

ProAsile

la revue de France Terre d'Asile



8 € - semestriel - Janvier 2006

N° 13

Dans ce numéro :

Un entretien avec François Bernard, président de la CRR,

Une analyse de la situation des demandeurs d'asile outre-mer,

L'histoire des réfugiés français du second empire...



Dossier central :

“Écrivains en exil, écritures d'exil”

L'exil chez Milan Kundera, Zoé Valdés, Kateb Yacine, Mongo Beti ...

<http://www.france-terre-asile.org>

France Terre d'Asile

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Et reconnue de bienfaisance par arrêté préfectoral
du 19 février 1993

FONDATEURS :

Abbé GLASBERG
Docteur Gérold de WANGEN
Pasteur Jacques BEAUMONT

Président : Jacques RIBS

Secrétaire générale : Paulette DECRAENE

Trésorier : Patrick RIVIERE

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Alain AUZAS, Jean-Pierre BAYOUMEU, Stéphane BONIFASSI,
Georges DAGHER, Paulette DECRAENE, Patrick DENELE,
François-Xavier DESJARDINS, Hervé DUPONT-MONOD,
Patrice FINEL, Dominique GAUTHIER-ELIGOULACHVILI,
Michel GUILBAUD, André GUYS, René KNOCKAERT, Claude
LEBLANC, Jean-Pierre LEBONHOMME, Luc MAINGUY, Alain
MICHEAU, Jeanne-Marie PARLY, Michèle PAUCO-BALDELLI,
Jean-Paul PENEAU, Nicole QUESTIAUX, Jacques RIBS,
Patrick RIVIERE, Jean-Claude ROUTIER, Jacques ROYER,
Luiz de SENA, Frédéric TIBERGHIE, Philippe WAQUET,
Catherine WIHTOL DE WENDEN, Iradj ZIAI.

COMITÉ D'HONNEUR :

José BIDEgain †, Aimé CÉSAIRE, Jacques CHATAGNER,
Simone CINO DEL DUCA, Francis CRÉMIEUX, André ESSEL,
Roger ETCHEGARAY, Gérard FROMANGER, Maurice GRIMAUD,
Stéphane HESSEL, Georges HOURDIN, Ivor JACKSON, François
JACOB, Gilbert JAEGER, Jean LACOUTURE, René
LENOIR, Claude LUSSAN, Gabriel MATAGRIN, Alexandre
MINKOWSKI, Théodore MONOD †, Gérard MOREAU, Louis
NEEL, Joe NORDMANN, Olivier PHILIP, Edgard PISANI, REZA,
Paul RICCEUR, André ROUSSEL, Bernard STASI, Jacques
STEWART, Évelyne SULLEROT, Germaine TILLION, Cécile
VALETTE-ELUARD, Sylviane de WANGEN.

Directeur général :
Pierre HENRY

Directeur de publication : Jacques RIBS
Rédacteur en chef : Pierre HENRY
Secrétariat de rédaction : Carmen DUARTE
Maquette : Roland RIOU/NBC
Impression : MARNAT
Photo de couverture : Pat MASIONI

Commission paritaire n° 65091
Supplément au Courrier.

France Terre d'Asile

25, rue Ganneron
75018 Paris
tél. 01.53.04.39.99
fax. 01.53.04.02.40
e-mail. infos@france-terre-asile.org
<http://www.france-terre-asile.org>

3 Editorial par Jacques Ribs

4 Actualités

7 La parole à... François Bernard, Président de
la Commission des Recours des réfugiés

8 Droit et jurisprudences

Marjolaine Moreau - Outre-mer agitée : l'immi-
gration clandestine et l'asile politique dans les
DOM TOM

Matthieu Tardis - Les droits des demandeurs d'asile
devant le Conseil d'Etat

15 Santé, Social, Intégration

Pierre Picquart - Géopolitique migratoire des chinois
en France et demande d'asile

Jean-Philippe Roy - L'étrange devenir de la dépar-
tamentalisation du secteur social : le cas de l'in-
sertion

Mohamed Diab et Gérald Julien - L'insertion des
réfugiés, un modèle à revoir

24 International

Thierry Mudry - La Bosnie-Herzégovine, dix ans
après Dayton

Selma Belaala - L'Algérie, au seuil de la réconci-
liation nationale ? - Entretien

Mohamed Khachani - L'émigration subsaharienne :
le Maroc comme espace de transit

33 Ethique et humanisme

Jean Bauberot - La laïcité à l'épreuve des droits de
l'homme

37 Perspective historique

Sylvie Aprile - L'exil français au XIX^{ème} siècle

40 Dossier central - L'exil et la littérature

Pierre Henry - Transfrontalité

Jonathan Livernois - Kundera : écrivain frontalier ?

Annie Curien - Les écrivains chinois sur les chemins
de l'exil

Renée Clémentine Lucien - Exil et nostalgie dans
l'œuvre de Zoé Valdès

Hoda Barakat - « Je ne suis pas une Arabe rescapée » -
Entretien

Romuald Fonkua - Mongo Beti - une écriture de
la résistance

Mohamed Lakhdar Maougal - Kateb Yacine, de
l'exil libérateur à l'exil éternel

Malika Kebbas - Exil, impossible exil et exil intérieur
dans l'œuvre romanesque de Mouloud Mammeri

Adieu Genève

Jacques Ribs*

La lutte contre l'immigration qui s'est accentuée ces dernières années semble avoir pour pendant la restriction du droit d'asile. Bien qu'en principe, l'asile recouvre une problématique spécifique encadrée par la Convention de Genève, on ne peut que dénoncer les coups de boutoir répétés portés contre ce droit constitutionnel.

Attaqué, grignoté, il l'est d'abord au niveau national. La réforme du droit d'asile de décembre 2003 constitue en ce sens une limitation sévère de son exercice.

La réduction du délai de dépôt du dossier OFPRA, ramené de un mois à 21 jours, est loin d'être une avancée dans la mesure où le décret complexifie par ailleurs les conditions de la recevabilité de la demande d'asile. L'obligation de remplir le formulaire en français, de rémunérer soi-même l'interprète, et ce souvent sans un accompagnement juridique, ne permet pas au demandeur d'asile de saisir les subtilités de la procédure. Il devient donc difficile pour lui de faire valoir le bien-fondé de sa demande.

L'extension de la «procédure prioritaire» aux ressortissants des pays d'origine sûrs, dont la liste a été établie par l'OFPRA en juin dernier, constitue une atteinte supplémentaire à l'exercice du droit d'asile. Ils ne peuvent ainsi plus bénéficier d'aucune autorisation provisoire de séjour, et doivent formuler leur demande sous deux semaines, le même temps étant mis par l'OFPRA pour statuer. Cela laisse évidemment craindre un traitement expéditif de leur dossier, des craintes accrues par la multiplication de ces procédures, qui ont doublé en deux ans.

Si la garantie du droit d'asile semble remise en cause au vu de ces éléments, elle l'est malheureusement bien plus en centre de rétention. Le délai de dépôt d'une demande d'asile y est réduit à 5 jours, alors qu'aucun accompagnement juridique, linguistique ou social n'y est proposé. On ne peut donc parler de procédure juste et équitable.

Or, la procédure de recours - elle-même l'objet de réformes - ne permet pas de pallier ces insuffisances. La loi du 10 décembre 2003 donne au Président du CRR le pouvoir de statuer par ordonnance sur les demandes qui ne présentent «aucun élément sérieux de remise en cause de la décision de l'OFPRA». La décision de rejet est alors prise sans audition du requérant. La brièveté du délai de recours ne permet pourtant pas d'étayer suffisamment la demande, et la récente décision du CICI de ramener ce délai à 15 jours ne fera qu'amplifier cette dérive.

On ne saurait cependant limiter notre réflexion au niveau national, puisque la législation européenne en matière d'asile a un impact croissant sur la législation française. Ce n'est malheureusement pas pour tirer le droit d'asile vers le haut... La directive sur les procédures d'asile qui vient d'être adoptée par les 25 pays membres à Bruxelles est particulièrement inquiétante quant à l'évolution nationale, européenne, voire internationale, d'un droit fondamental. Elle met en place des normes minima sur les conditions et la procédure de demande d'asile au sein des pays membres, au risque de dégrader davantage un droit déjà sérieusement réduit. La désignation de «pays tiers sûrs» dans lesquels les demandeurs d'asile pourront être renvoyés sans même que leur demande soit traitée est une nouvelle atteinte sournoise au droit d'asile.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne les projets d'externalisation du droit d'asile, les efforts de la communauté internationale tendent depuis peu à maintenir les réfugiés chez eux ou proches de chez eux. La volonté de créer des zones de protection dans les régions d'origine des réfugiés risque d'entraîner le refus d'admission au séjour des réfugiés qui arrivent de façon spontanée sur le territoire européen et, par conséquent, de contrevenir au principe de non-refoulement posé par la convention de Genève. De telles initiatives remettent en cause la conception que le HCR, et la France, ont toujours eu du droit d'asile : un droit politique individuel appartenant à toute personne et exerçable n'importe où, n'importe quand.

Nous sommes en présence d'une asphyxie lente et progressive, habilement organisée par de subtiles manœuvres de contournement, de l'esprit et de la lettre même de la Convention de Genève, se vidant ainsi chaque jour un peu plus de l'essence de sa substance.

Il apparaît donc urgent et vital de rappeler la spécificité du droit d'asile et les engagements internationaux qui lient la France et les Etats membres. Au-delà de la proclamation d'un droit, il importe surtout de lui donner sens et consistance en garantissant les conditions de son exercice effectif.

* Président de France Terre d'Asile

Actualités

Juin 2005

Création du Comité Interministériel de Contrôle de l'Immigration

Le 10 juin, le Premier ministre a installé le Comité Interministériel de Contrôle de l'Immigration dont la mission est de fixer les orientations de la politique française en matière de contrôle des flux migratoires. Créé par le décret du 26 mai 2005 dans le cadre d'un «service public de contrôle de l'immigration», ce comité devra fixer des «objectifs cohérents» et «évaluer les résultats obtenus». Présidée par le premier ministre, cette instance comprend les ministres chargés de l'Intérieur, des affaires sociales, de la défense, de la justice, des affaires étrangères, de l'économie, des finances et de l'outre-mer.

Adoption d'une liste de pays d'origine sûrs

L'OFPPA a publié le 30 juin une liste de pays dits «sûrs», comprenant le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cap Vert, la Croatie, la Géorgie, le Ghana, l'Inde, le Mali, l'île Maurice, la Mongolie, le Sénégal et l'Ukraine. Les demandeurs d'asile originaires de ces pays verront leur demande examinée dans le cadre d'une procédure prioritaire (dans un délai de 15 jours maximum), ne seront pas admis au séjour pendant l'examen de leur demande, et surtout ne pourront pas accéder aux droits sociaux habituellement reconnus aux demandeurs d'asile.

Second rapport d'évaluation d'EURODAC

Dans le cadre du second rapport d'évaluation de la mise en œuvre du système EURODAC, la Commission européenne a recensé un certain nombre de données relatives au traitement des empreintes digitales des demandeurs d'asile et des étrangers âgés de 14 ans et plus, circulant de façon irrégulière sur le territoire commun. On y apprend qu'en 2004, un peu plus de 230.000 empreintes digitales ont été traitées

au sein du système EURODAC, 13% d'entre elles ayant été considérées comme des demandes multiples. Pour mémoire, le système est en vigueur dans les vingt-cinq pays de l'Union à l'exception du Danemark.

Juillet 2005

Propositions pour une nouvelle réforme du droit d'asile

Adopté le 6 juillet par la commission des finances de l'Assemblée nationale, le rapport d'information présenté par Marie-Hélène des Esgaulx, députée de Gironde, présente une série de propositions en conclusion des travaux de la mission sur l'évolution des coûts budgétaires des demandes d'asile (hébergement, contentieux, contrôle aux frontières). Ce rapport propose de poursuivre la réforme du droit d'asile en suivant trois objectifs : l'unification des structures administratives chargées de l'asile, de l'immigration et de la naturalisation ; l'introduction d'une procédure rapide pour les demandes présentées à la frontière ; la mise en place d'un suivi des demandeurs d'asile.

L'organisation de vols groupés à l'ordre du jour du G5

Lors du Sommet du G5 à Evian-les-Bains le 5 juillet, les ministres de l'Intérieur des 5 pays européens les plus peuplés de l'Union européenne (France, Italie, Royaume-Uni, Espagne et Allemagne) ont décidé de mettre en place un système d'expulsions groupées des immigrés en situation irrégulière. Le ministre de l'Intérieur français s'est par ailleurs déclaré favorable à une harmonisation des conditions du regroupement familial dans les pays du G5.

Septembre 2005

Visite du commissaire européen aux droits de l'homme en France

Le commissaire européen au Droits de l'Homme, Alvaro Gil-Robles, a effectué une mission de seize jours en France au cours de laquelle il a été amené à visiter

des lieux de privation de liberté, notamment des prisons, des zones d'attente et des centres de rétention. Les critiques qu'il a formulées portent tant sur les «conditions inacceptables» de détention dans certains lieux d'enfermement des étrangers que sur certaines procédures, notamment celles issues de la dernière réforme du droit d'asile, qui exigent du demandeur d'asile placé en centre de rétention qu'il dépose sa demande sous 5 jours en français, et ce sans pouvoir bénéficier de l'assistance d'un interprète. Alvaro Gil Robles a également été amené à rencontrer plusieurs représentants politiques, notamment les ministres de la Justice, des Affaires Etrangères et plus tardivement celui de l'Intérieur, afin d'élaborer des recommandations visant à sortir de cette «situation alarmante». Le rapport de cette mission sera publié à la fin du mois de janvier 2006.

Programme d'aide au retour volontaire

Le 19 septembre a été lancé à titre expérimental un dispositif d'aide au retour qui devrait être conduit jusqu'au 30 juin 2006 dans une vingtaine de départements, dont Paris, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-d'Oise, le Pas-de-Calais, le Rhône et les Bouches-du-Rhône. Mis en œuvre sous la responsabilité des préfets, en partenariat avec l'ANAEM, les services déconcentrés de l'Etat et les ambassadeurs, ce dispositif concerne les étrangers invités à quitter le territoire français et souhaitant bénéficier d'une aide au retour volontaire. Celle-ci prend la forme d'une prise en charge des frais de voyage, de l'attribution d'une aide financière versée avant et après le départ (3.500 euros pour un couple, 2.000 euros pour un adulte, 1.000 euros jusqu'au 3e enfant et 500 euros par enfant supplémentaire), ainsi que d'un éventuel accompagnement social dans le pays de retour.

Assauts sur les enclaves espagnoles

Depuis la fin du mois de septembre, plusieurs centaines de migrants ont essayé de franchir la barrière métallique qui sépare le Maroc des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. Ces assauts se sont soldés par plusieurs

Actualités

morts et blessés graves en raison de tirs des forces de l'ordre. Des mesures ont été prises par les autorités pour contrer de nouvelles tentatives. Madrid et Rabat ont conclu un accord bilatéral au terme duquel le Maroc accepte de réadmettre sur son territoire les clandestins non marocains. La Commission Européenne, qui négocie avec les Marocains depuis avril 2003, espère conclure d'ici la fin de l'année un accord de réadmission. Depuis le début de l'année, plus de 11.000 immigrants clandestins ont tenté de franchir les enclaves de Ceuta et Melilla.

Octobre 2005

Recours en Conseil d'Etat : les associations déboutées

Les huit associations de défense des droits des étrangers qui contestaient, devant le Conseil d'Etat, la légalité des décrets du 14 août 2004 sur l'entrée et le séjour des étrangers en France et sur l'OFPRA et la CRR ont vu l'ensemble de leurs griefs rejetés par le juge administratif suprême. Ces requêtes contestaient notamment la légalité de l'obligation faite aux demandeurs d'asile de rédiger leur demande d'asile en français sans pour autant bénéficier de l'aide d'un interprète, ou encore celle de subordonner le renouvellement du récépissé de demande d'asile à la justification par l'intéressé de son lieu de résidence. Le Conseil d'Etat a toutefois indiqué que cette disposition ne faisait pas obstacle à ce que le demandeur d'asile produise une domiciliation associative au moment du renouvellement de son récépissé.

Novembre 2005

Vers la poursuite de la réforme du droit d'asile

Le Comité Interministériel de Contrôle de l'Immigration du 29 novembre a annoncé de nouvelles mesures visant à durcir les conditions d'entrée des étrangers en France : limitation du regroupement familial, lutte contre la polygamie et contre les mariages de complaisance,

sélection des étudiants étrangers etc. Concernant le droit d'asile, il a été décidé de raccourcir à nouveau les délais de traitement des demandes d'asile, notamment en réduisant d'un mois à quinze jours le délai de recours devant la Commission des Recours des Réfugiés. Il a également été décidé d'ouvrir une antenne de l'OFPRA en Guadeloupe, et ce dès le mois de janvier 2006.

Bilan de la politique d'intégration 2002-2005

Le 25 novembre, le Haut Conseil à l'Intégration a remis au Premier Ministre son dernier rapport intitulé « Bilan de la politique d'intégration 2002-2005 ». Il insiste sur certains aspects positifs du modèle d'intégration français, en reconnaissant cependant l'ampleur des difficultés auxquelles est confronté le public issu de l'immigration, des difficultés que les politiques de droit commun appréhendent mal. Il ressort également de ce rapport un rejet du principe de « discrimination positive ».

Les chiffres de l'immigration

Le rapport de l'Observatoire Statistique de l'Immigration et de l'Intégration, rédigé sous la direction de Jacqueline Costa-Lascoux, et inclus dans le rapport du Haut conseil à l'intégration, vient d'être rendu public. Il établit les chiffres de l'entrée et du séjour des étrangers en France. Selon ce rapport, 2,5 millions de demandes de visa ont été présentées dans les consulats français, 18% d'entre elles ayant été refusés, soit le taux le plus élevé des pays de l'espace Schengen. On y apprend également qu'au cours de l'année 2004 102.613 personnes se sont installées en France pour des raisons de famille. Plus de 61.000 personnes relevaient notamment de la catégorie « famille de Français », 25.420 du regroupement familial. Enfin, le nombre de naturalisations a augmenté de 17%.

Décembre 2005

Adoption de la directive européenne sur les procédures

La directive européenne relative aux normes minimales concernant la procédure d'octroi ou de retrait du statut de réfugié

a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 1^{er} décembre. Elle constitue le dernier instrument juridique adopté dans le cadre de la première phase d'harmonisation. Le HCR a fortement critiqué cette directive en considérant qu'elle pouvait entraîner une dégradation des standards internationaux de protection des réfugiés au sein de l'Union Européenne et au-delà.

Réforme de l'allocation d'insertion

Dans le cadre de l'adoption de la loi de finances 2006, le législateur vient de réformer le code du travail en ce qui concerne les modalités de versement de l'allocation d'insertion aux demandeurs d'asile. Celle-ci est désormais supprimée et remplacée par une allocation temporaire d'attente versée aux demandeurs d'asile âgés de plus de 18 ans, et ce durant toute la durée de la procédure. En revanche, les demandeurs d'asile originaires des pays pour lesquels la clause de cessation de la Convention de Genève a été mise en œuvre ne pourront prétendre au versement de cette allocation, tout comme les requérants originaires de pays d'origine sûrs et les personnes placées sous procédure prioritaire ou procédure Dublin.

Ouverture d'une antenne de l'OFPRA en Guadeloupe

Dès le 9 janvier 2006, l'OFPRA disposera d'une antenne permanente en Guadeloupe. L'ouverture de cette antenne se destine à répondre à l'augmentation du nombre de demandes d'asile présentées par des Haïtiens, dont la demande s'est élevée, pour l'ensemble du territoire, à 4.718 demandes pour les 11 premiers mois de 2005.

Vers une réduction des délais de séjour en CADA

Dans l'objectif de favoriser l'efficacité de la gestion du dispositif national d'accueil, les ministères de l'Intérieur et de la Cohésion préparent actuellement une note d'instruction destinée aux préfets. Dans une version provisoire, cette note demande aux préfets d'organiser la sortie des déboutés des CADA et de veiller à améliorer le taux de rotation en CADA afin que la durée de séjour ne dépasse pas les 10 mois.



PRO ASILE – Articles déjà parus

La parole à

- N°3 : « Description des grands axes de la Présidence française », Pierre Moscovici, ministre délégué aux Affaires européennes
 N°4 : « 50^e anniversaire de la Convention de Genève – Des initiatives pour redynamiser le système de protection internationale », Manuel Jordao, délégué du HCR section française
 N°5 : Frédéric Tiberghien, Maître des requêtes au Conseil d'Etat
 N°6 : François Bayrou, Jean-Pierre Chevènement, Jacques Chirac, Robert Hue, Lionel Jospin et Noël Mamère, candidats à l'élection présidentielle
 N°7 : Smáin Laacher, sociologue, chercheur au CNRS-EHESS
 N°8 : Robert Ménard, secrétaire général de Reporters Sans Frontières
 N°9 : Claude Leblanc - Maire de Mayenne
 N°10 : François Bayrou, Marie George Buffet, Ozan Ceyhan, Adeline Hazan, Pierre Lequiller et Gérard Onesta, candidats aux élections européennes
 N°11 : Jacqueline Costa-Lascoux, présidente de l'Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration
 N°12 : Richard Williams, Représentant du Conseil Européen sur les Réfugiés et les Exilés à Bruxelles

Droit et jurisprudences

- N°3 : « Le mécanisme de l'exclusion de la qualité de réfugié », Denis Alland, professeur à l'université Paris II (Panthéon Assas) – « La jurisprudence, élément moteur de l'affirmation du droit d'asile et des réfugiés (1988-1999) », Frédéric Tiberghien
 N°4 : « Bilan de la Présidence française de l'Union européenne », Anne Pousson, chargée de veille juridique à France Terre d'Asile
 N°5 : « La notion de pays tiers sûr dans le contexte de l'élargissement », Agnès Hurwitz, chercheuse à l'université d'Oxford
 N°6 : « Les femmes face à la répression », Lobby européen des femmes
 N°7 : « La contribution du Conseil d'Etat à la notion de réfugié et à l'encadrement des cas d'exclusion ou de retrait du statut de réfugié », Frédéric Tiberghien, maître des requêtes au Conseil d'Etat, membre du Conseil d'administration de France Terre d'Asile – « La directive européenne sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile : beaucoup de bruit pour rien », Carmen Duarte, chargée des questions européennes à France Terre d'Asile – « La réforme du droit d'asile à l'ordre du jour », Pierre Henry, directeur général de France Terre d'Asile
 N°8 : « Le droit d'asile au service des Etats », Luc Legoux, Maître de conférences, Université Paris I Panthéon Sorbonne
 N°9 : « Le contentieux du droit d'asile et l'intime conviction du juge », Michel Belorgey, membre du Conseil d'Etat, président de section à la commission des recours des réfugiés – « L'impossible exercice du droit d'asile aux frontières françaises », Olivier Clochard, doctorant Migrinter, Université de Poitiers – « Droit d'asile, un droit de l'homme fondamental », Frédéric Tiberghien, maître des requêtes au Conseil d'Etat, membre du Conseil d'Administration de France Terre d'Asile
 N°10 : « Le droit d'asile en Europe, d'hier à aujourd'hui », Carmen Duarte, responsable adjointe de l'Observatoire de l'Intégration des Réfugiés Statutaires de France Terre d'Asile – « Les programmes d'aide au retour volontaire de l'OIM » Délégation de l'OIM Paris
 N°11 : « Asile : la jurisprudence française depuis l'adoption de la Loi du 10 décembre 2003 », Nabil Benbekhti – « Haro sur le droit au séjour des demandeurs d'asile », Julien Bainvel et Carmen Duarte
 N°12 : « Du récit de persécution et de la manière de le lire, de l'entendre », Jean-Michel Belorgey, Président de la Section des rapports et des études au Conseil d'Etat, Président de section à la Commission des Recours des Réfugiés.

Santé – social – intégration

- N°3 : « Exil et traumatisme psychologique », Pierre Duterre, Directeur médical, et Daniel Irago, psychologue – « Les demandeurs d'asile et la couverture maladie universelle – Comment intégrer le système de santé ? », Didier Maille, responsable du service social du COMEDE et Arnaud Veisse, médecin coordonnateur du COMEDE (Comité médical pour les exilés)
 N°4 : « Le regroupement familial – De l'efficacité d'un droit », François Hoche, directeur du Service social d'aide aux émigrants (SSAE) – « La prise en charge des patients turcs en médecine générale », Michel About, médecin, psychothérapeute
 N°5 : « Deuil et exil », Martine Lussier, psychologue
 N°6 : « Une nouvelle loi pour valoriser les acquis extra-scolaires », Saeed Paivandi, maître de conférences à l'université Paris VIII
 N°7 : « Traumatisme de l'exil », Dr. Hélène Jaffé, présidente de l'Association pour les victimes de la répression en exil – « Traumatisme et accès au système de santé », Dr. René Knockaert, médecin conseil de l'association ASIRE
 N°8 : « La santé dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile et de réfugiés, dix ans de coordination sanitaire », Dr. René Knockaert, médecin conseil de l'Association Asire – « Un petit pas en arrière pour la protection sociale, un recul historique du droit des soins », René Fassin, anthropologue et médecin, professeur à l'Université Paris XIII et à l'EHESS
 N°9 : « Accompagner le demandeur d'asile dans son attente d'obtenir le statut de réfugié : gageure ou travail social ? », Philippe Mahieu, responsable du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de France Terre d'Asile d'Evreux – « La mémoire familiale de l'exil chilien », Fanny Jedlicki, doctorante URMIS-Université Paris VII Denis-Diderot – « Le difficile accès aux droits des réfugiés statutaires », Fatima Mlati, responsable du service Conseil Emploi Réfugiés Formation de France Terre d'Asile – « L'accueil des demandeurs d'asile : un dispositif sous-dimensionné », Jean-Paul Péneau, directeur général de la FNARS, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation Sociale – « Accueillir les demandeurs d'asile en CADA », Ahmed Chtaibat, responsable du Réseau d'accueil de France Terre d'Asile – « Quelles perspectives pour France Terre d'Asile ? », Jacques Ribs, conseiller d'Etat honoraire, président de France Terre d'Asile
 N°10 : « L'accueil des mineurs isolés étrangers, une situation toujours préoccupante », Dominique Bordin, responsable du CAOMIDA de France Terre d'Asile – « L'exil, une aventure restructurante ? », Fatima Mlati, responsable du Département Intégration de France Terre d'Asile et Jahil Nehas, docteur en psychologie – « La thérapie familiale, une approche originale de l'aide aux victimes d'atteintes aux droits de l'homme », Pierre Duterre, médecin directeur thérapeute familial et Sokhna Fall, psychothérapeute thérapeute familiale
 N°11 : « Perspectives pour les migrants vieillissants », Jameyla Saad – « Les réfugiés tamouls du Sri Lanka. Esquisse de leur insertion professionnelle et résidentielle », Angéline Etienne – « De nouveaux droits pour l'accueil des réfugiés », Jean-Paul Péneau
 N°12 : « Réfugiés : de l'importance de la distance dans l'accompagnement », Jalil Nehas, Psychologue au département Intégration de France Terre d'Asile
 « Mariages forcés et droit d'asile », Isabelle Gillette-Faye, Sociologue, Directrice du GAMS
 « Les frontières du consentement », entretien avec Edwige Rude-Antoine, juriste, sociologue et psychanalyste, chargée de recherche au CNRS

Dossier central

- N°3 : « Femmes réfugiées », Armelle Crozet et Pierre Henry
 N°4 : « Actes du colloque sur les mineurs isolés demandeurs d'asile »
 N°5 : « Réfugiés, insertion professionnel-difficultés et enjeux »
 N°6 : « L'Europe, les droits de l'homme et la protection des réfugiés »

- N°7 : « Asile : quelle protection pour les populations les plus vulnérables ? Femmes victimes de la traite et mineurs isolés étrangers »
 N°8 : « L'intégration, au-delà des faux-semblants »
 N°9 : « Les associations, l'Etat et l'intérêt général »
 N°10 : « Logement des réfugiés : Urgence ! »
 N°11 : « Réfugiés statutaires en France : état des lieux »
 N°12 : Asile : sortir de l'arbitraire et de l'injustice

International :

- N°3 : « L'honneur du journalisme », Jacobo Machover
 N°4 : « Les filières de traite des êtres humains », Christian Amiard, directeur de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains, Philippe Boudin, membre de la plateforme contre la traite des êtres humains et Claude Boucher, présidente du Bus des femmes
 N°5 : « Frontières extérieures : l'Europe sans voix et sans projet », Pierre Henry, directeur général de France Terre d'Asile
 « Quel avenir pour la Colombie ? », Isabelle Hoferlin, coordinatrice de Social Alert
 « Haïti : la démocratie n'est pas au rendez-vous ! », Monel Casimir, enseignant haïtien engagé dans l'opposition
 N°6 : « Tchétchénie : la terreur des nettoyages et l'impunité des criminels », Bleuenn Isambard et Anne LeHuérou, Comité Tchétchénie de Paris – « L'économie algérienne : les quadratures du développement à partir de la rente », Ali Bouhali, économiste – « Insondable Soudan », Hélène Mori, lauréate du concours des lycéens sur les droits de l'homme du Mémorial de Caen
 N°7 : « Réfugiés et demandeurs d'asile : caractéristiques des politiques européennes », Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherches au CNRS-CERI, membre du conseil d'administration de France Terre d'Asile
 N°8 : « Les femmes en Afghanistan, quel avenir ? », Ariane Brunet et Isabelle Solon Helal, coordinatrice et coordinatrice adjointe du programme Droits des femmes de Droits et Démocratie – « Les minorités en Géorgie », Sylvia Serrano, spécialiste du Caucase à l'INALCO – « Les Roms de Zamoly et les autres : au-delà des droits des réfugiés », Ania Marchand, politologue, chargée de mission à l'Ecole de la paix de Grenoble
 N°9 : « Quelle paix pour l'Angola ? », Christine Messiant, sociologue, ingénieur d'études à l'EHESS – « L'Europe et le droit d'asile : une lente remise en cause de la Convention de Genève », Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherches, CERI/CNRS, membre du conseil d'administration de France Terre d'Asile
 N°10 : « Les migrations de transit au Maghreb, ou les recompositions migratoires au voisinage de l'Europe », Hassen Boubakri, enseignant à l'Université de Sousse, Tunisie – « Haïti, deux ans de solitude », Gérard Barthélémy, anthropologue et économiste – « L'asile dans les dix nouveaux pays membres de l'Union européenne », Carmen Duarte, responsable adjointe, et Najia Kambris, chargée d'étude à l'Observatoire de l'intégration des réfugiés statutaires
 N°11 : « Le Caucase du Nord : une zone de conflits potentiels », Frédérique Longuet-Marx – « La Transcaucasie post-soviétique dans la tourmente : réfugiés et personnes déplacées dans les années 90 », Dzovinar Kévonian – « Tchétchénie : la terreur au quotidien », Aude Merlin – « Les Tchétchènes en exil en Europe : compte-rendu d'une première rencontre », Caroline Bernard
 N°12 : « Le Darfour : éléments pour l'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien », Marc Lavergne, Directeur de recherche au CNRS, Groupe de recherche et d'étude sur la Méditerranée et le Moyen-Orient
 « Caucase, un nouveau Yalta »
 « Les enjeux de l'après transition en République Démocratique du Congo », Stanislas Bucyalimwe Marabo, philosophe et historien, professeur-chercheur au Centre d'études de la région des Grands Lacs à l'Université d'Anvers, Belgique.

Ethique et humanisme

- N°3 : « L'efficacité de la justice pénale internationale dépend de la volonté politique des Etats », William Bourdon, secrétaire général de la Fédération internationale des droits de l'homme
 N°4 : « L'Islam en questions », ouvrage de Alain Gresh et Tariq Ramadan – « Le Ramadan, sens et symboles », Dalil Boubakeur, recteur de la mosquée de Paris
 N°5 : « L'éthique dans le travail social », Gérard Moussu, sociologue, chercheur à l'IRTS d'Aquitaine
 N°6 : « Le traitement de la différence culturelle chez les travailleurs sociaux », Faïza Guelamine, docteur en sociologie
 N°7 : « Une charte de qualité, pour quoi faire », Jeanne Marie Parly, conseiller d'Etat en service extraordinaire, membre du conseil d'administration de France Terre d'Asile
 N°8 : « Le chiisme duodécimain », Sabrina Mervin, chargée de recherches au CNRS
 N°10 : « Travail d'évaluation : travail sur soi », Philippe Mahieu, responsable du service Formation de France Terre d'Asile
 N°11 : « La fraternité : une valeur d'avenir », Jean-Louis Sanchez
 N°12 : « Contrat d'accueil et d'intégration et formation civique : qu'est-ce que l'idée républicaine ? », Paul Baquiast, Docteur en histoire, Président de l'Association des amis d'Eugène et Camille Pelletan, Secrétaire Général de l'Union des républicains radicaux.

Perspectives historiques

- N°3 : « L'expulsion des juifs d'Espagne – De l'émergence d'un processus d'exclusion à la naissance d'une diaspora », Jérôme Béliard
 N°4 : « L'exil des nobles et l'accueil des révolutionnaires à l'époque de la révolution française », Michel Vovelle, historien spécialiste de la Révolution française
 N°5 : « Le retour des réfugiés allemands dans leur pays, après la deuxième guerre mondiale », Jérôme Béliard, professeur agrégé d'histoire
 N°6 : « Hugo, l'exilé », Franck Laurent, maître de conférence en littérature à l'université du Maine
 N°7 : « Les Kurdes : Histoire de l'exil d'un peuple », Shewki Ozkan, président de l'Alliance internationale pour la justice
 N°8 : « Asyle, asile et droit d'asile : les origines grecques », Marie-Françoise Baslez, professeur à l'université Paris XII
 N°9 : « La Retirada : le grand exode des républicains espagnols », Geneviève Dreyfus-Armand, docteur en histoire, conservateur général et directrice de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine « France Terre d'Asile, une idée d'avenir », Jeanne Marie Parly, conseiller d'Etat en service extraordinaire, membre du bureau de France Terre d'Asile
 N°10 : « L'exil politique portugais en France de 1958 à 1974 », Victor Pereira, allocataire-monteur à l'IEP de Paris
 N°11 : « Vivre et combattre l'exil chez Hannah Arendt », Marie-Claire Caloz-Tschopp
 N°12 : « 'Tyranie du national' et circulation sélective des réfugiés : le cas des émigrations politiques aux Etats-Unis », Laurent Jeanpierre, Sociologue, Chercheur à l'Université de Paris XII, Val-de-Marne.





LA PAROLE À...

François BERNARD

Président de la Commission des Recours des Réfugiés

Le 1^{er} avril 2005, François Bernard a succédé à Jean Massot à la Présidence de la Commission des Recours des Réfugiés, dont la fonction essentielle est de statuer sur les recours formés par les demandeurs d'asile, déboutés de leur demande en première instance. Sa nomination coïncidant avec l'application de nouveaux textes en matière de droit d'asile, l'occasion nous est donnée de faire un premier bilan de l'activité de la CRR au cours de l'année 2005 et de nous interroger sur les perspectives d'avenir du contentieux de l'asile.

Au vu des premières données disponibles, pouvons-nous d'ores et déjà évaluer le nombre de recours enregistrés et le nombre de décisions rendues par la CRR au cours de l'année 2005 ?

Le nombre de recours enregistré au 31 décembre de cette année avoisinera les 40.000 et la Commission des Recours des Réfugiés aura rendu près de 63.000 décisions. Ces chiffres s'apprécient par rapport aux 51.700 recours et aux 39.200 affaires jugées en 2004. Ils traduisent une baisse sensible de la demande d'asile de l'ordre de 20% et reflètent les efforts accomplis par les formations de jugement et les services de la Commission ainsi que par les auxiliaires de justice pour examiner les recours dans des délais raisonnables.

Les recrutements opérés par la CRR dès le mois d'octobre 2004 ont permis à la commission de multiplier par 1,6 le nombre de décisions rendues entre 2002 et 2004. Or, un certain nombre de contractuels ne seront pas reconduits en 2006. Ne craignez-vous pas une insuffisance de moyens humains dans le traitement des recours ?

Les contrats d'un certain nombre de rapporteurs et de secrétaires de la Commission des recours n'ont pu être reconduits pour l'année 2006. Cette situation est un motif d'inquiétude car ce sont les efforts de ces agents qui ont permis à la Commission de réduire sensiblement les délais d'examen des recours de manière à les rendre raisonnable (4 mois et demi environ). L'importance et la rapidité des variations qui peuvent affecter le nombre des demandeurs d'asile est de nature à entretenir la crainte que l'amélioration actuellement constatée ne soit, avec des efforts diminués, entachée de précarité.

De quelle façon le taux d'annulation des décisions de l'OFPPRA a-t-il évolué au cours de ces onze derniers mois ? Quelles ont été les nationalités les plus concernées par ce type de décision ?

Le taux d'annulation des décisions de l'Office est aujourd'hui de 15% contre 12,68% en 2004. Cette augmentation doit être rapprochée de l'application des dispositions nouvelles de la loi relatives notamment aux auteurs de persécutions (la jurisprudence ne prenait en compte que les agissements encouragés ou tolérés volontairement par les autorités

publiques alors que la nouvelle loi se fonde sur l'offre de protection de ces mêmes autorités) ; à une ouverture jurisprudentielle portant sur les motifs et notamment sur l'appartenance à un certain groupe social et à la mise en œuvre de la nouvelle protection subsidiaire. Pour le premier semestre 2005, les taux d'annulation avoisinant ou dépassant 25% affectent les ressortissants des pays suivants : Sri-Lanka, Arménie, Serbie-Monténégro, Azerbaïdjan et Albanie.

Le dernier comité interministériel de contrôle de l'immigration a posé la nécessité de réduire à quinze jours le délai de recours des demandeurs d'asile déboutés en première instance ? Que pensez-vous de la réduction de ce délai ?

Le gouvernement envisage une réduction du délai de recours à quinze jours, conforme à la pratique de nombre de nos homologues européens. Cependant, le délai d'un mois actuellement prévu par les textes, et qui est déjà dérogoire au droit commun, ne peut être remis en cause sans entraîner un risque quant à l'exercice effectif de son droit de recours pour la catégorie des demandeurs d'asile dont la situation est particulièrement difficile.

Le nombre de décisions prises par ordonnance a-t-il augmenté au cours de cette année ? Quels sont les principaux motifs ne justifiant pas l'audition des demandeurs d'asile ?

Le nombre de décisions rendues par ordonnance est en progression, passant de 12,5% en 2004, à 17% cette année. 10.000 décisions environ ont été rendues en 2005 selon cette procédure (ce chiffre s'apprécient par rapport aux quelque 63.000 décisions rendues par la Commission), 4.000 l'ont été au titre des ordonnances nouvelles : il s'agit pour l'essentiel de demandeurs se prévalant de moyens ne relevant manifestement pas du champ d'application de la loi, de demandes de réexamen qui ne comportent aucun élément nouveau, de demandeurs qui, outre la faiblesse des moyens invoqués, n'ont pas répondu sans justification à la convocation de l'OFPPRA pour un entretien ou qui ne répondent en aucune manière aux motifs circonstanciés de la décision de l'OFPPRA.

Face aux difficultés d'obtention de laissez-passer pour la métropole et faute de moyens, la majorité des demandeurs d'asile résidant dans les départements d'Outre-mer ne sont pas en mesure d'être entendus par la CRR. Vous semble-t-il envisageable d'organiser des auditions sur place afin de pallier cette situation ?

Une mission visant à traiter des cas des demandeurs d'asile haïtiens a d'ores et déjà été organisée. En janvier 2006, des présidents et rapporteurs de la Commission ainsi que des membres du personnel administratif se rendent en Guadeloupe pour examiner dans des conditions équivalentes à celles qui sont mises en œuvre en métropole les cas des quelque 450 demandeurs d'asile. De la sorte, les demandeurs seront entendus sur place, évitant un déplacement onéreux ; si le nombre des enquêtes le justifie, cette expérience pourra être reconduite, voire étendue à d'autres zones géographiques.





DROIT ET JURISPRUDENCES



Outre-mer agitée : L'immigration clandestine et l'asile politique dans les DOM TOM

Marjolaine MOREAU*

La maîtrise des flux migratoires est devenue une question brûlante outre-mer. Hissés au premier rang du nombre de reconduites à la frontière et au deuxième rang du nombre de demandes d'asile enregistrées, départements et territoires d'Outre-mer se distinguent aussi par une adaptation très locale des procédures.

Spontanées, organisées, frontalières, internationales, légales et illégales... des vagues successives de peuplement ont forgé l'histoire des départements d'Outre-mer et de Mayotte. Ces trente dernières années cependant, ces migrations se sont fortement diversifiées. A tel point qu'aujourd'hui, l'ensemble de l'Outre-mer crie haro sur des flux non maîtrisés, devenus trop denses et trop complexes. Avec un fait nouveau : des arrivées motivées de manière croissante par des raisons politiques.

La tension sociale est palpable et tous les regards convergent sur les chiffres d'une immigration irrégulière massive. «*Nous sommes au bord de la rupture de l'équilibre sociologique de la population guyanaise*» lançait Antoine Karam, président du Conseil régional de Guyane¹. «*A Mayotte et en Guyane, plus d'un habitant sur quatre est un étranger en situation irrégulière*», déclarait dans la presse le Ministre de l'Outre-mer, François Baroin². «*A ce jour, on estime que le nombre d'étrangers vivant clandestinement en Guadeloupe se situe entre 10.000 et 30.000*», reprenait Jacques Gillot, Sénateur de la Guadeloupe³.

Mais de qui s'agit-il au juste ? Pour la Guadeloupe et la Martinique ces migrants proviennent essentiellement de Haïti. Pour la Guyane il s'agit d'arrivées en provenance du Surinam, du Brésil, de Haïti et du Guyana tandis qu'à Mayotte cela concerne davantage des arrivées comoriennes mais aussi malgaches et d'Afrique orientale.

Pour rappel, ces migrations ont d'abord une assise historique. En Guyane, en Guadeloupe et à la Martinique, elles résultent de grands déplacements de main d'œuvre provoqués par l'économie coloniale à travers la traite négrière pour l'or puis pour les plantations. Aujourd'hui,

elles relèvent surtout d'une dynamique intra-caribéenne, toujours d'ordre économique et social, où la présence de travailleurs étrangers s'observe dans les secteurs phares de la canne à sucre, de la construction et du tourisme.

Un schéma similaire s'applique à Mayotte. L'île a également connu l'arrivée massive de travailleurs en provenance des îles voisines et de l'Afrique orientale pour le travail dans les plantations sucrières. Dernièrement, ce serait le système médical désorganisé aux Comores qui inciterait pour partie ses habitants à chercher des soins à Mayotte. De même, la Guadeloupe et la Martinique représentent des pôles sanitaires attractifs pour leurs voisins caribéens de la République Dominicaine, d'Haïti, du Guyana et de la Jamaïque, confrontés à des difficultés de développement.

Une immigration fantasmagique

Longtemps tolérés - et exploités -, les clandestins sont désormais coupables de tous les maux. La présence des Haïtiens ou des Comoriens suscite aujourd'hui d'importants mouvements d'humeur de la population locale dont le ras-le-bol est aussi relayé par une certaine presse xénophobe. En Guadeloupe, les Haïtiens sont accusés d'alimenter le chômage dont le taux frôle les 25%. A Mayotte, dans certaines communes, des comités de vigilance ont sommé les étrangers de quitter leurs logements, des manifestations sont organisées pour interdire des enfants de sans-papiers à l'école ...

* Chargée d'études à France Terre d'Asile

¹ *Le Monde*, 20 septembre 2005

² *Le Figaro*, 17 septembre 2005

³ Séance du 15 février 2005 au Sénat





Si ces manifestations de rejet sont inacceptables, il est vrai cependant que la pression des flux risque de provoquer des déséquilibres démographiques graves. A Mayotte, petite île déjà densément peuplée, l'arrivée des clandestins, souvent sur des embarcations de fortune et au risque de leur vie, pose des problèmes sociaux et humains considérables, en matière de travail clandestin, de santé ou encore de logement. Il y a donc urgence à trouver des solutions globales. Mais pour le moment, c'est surtout un arsenal matériel et juridique répressif qui a été mis en place depuis le printemps 2005 : contrôles d'identité et surveillance maritime accrues ; augmentation des personnels de la police nationale, de la gendarmerie et de la police de l'air ; coopération sur les plans judiciaires, policiers et douaniers avec les Etats de la Caraïbe concernés.

Record des éloignements

D'autres dispositions gouvernementales restent à venir, dont on ne sait vraiment si elles s'inscrivent dans l'applicabilité et l'adaptation possibles de la loi à l'Outre-mer prévues par l'article 73 de la Constitution ou bien dans un désaveu du principe d'égalité des citoyens devant la loi. Ainsi, le ministère envisage de modifier ou de suspendre temporairement certaines règles relatives à l'acquisition de la nationalité française à Mayotte. Déjà en 2000, le regroupement familial y avait été suspendu. Il est également question d'étendre à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion le caractère non-suspensif du recours en référé formé devant le tribunal administratif contre un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF). Il s'agit là d'une disposition spécifique appliquée seulement à la Guyane et à Saint-Martin. Ailleurs en France, la loi prévoit que l'étranger, sous le coup d'un APRF, peut dans les 72 heures suivant sa notification demander l'annulation de cet arrêté au président du tribunal administratif, le tribunal ayant ensuite 72 heures pour statuer. Pendant six jours environ, l'APRF ne peut donc être exécutée⁴. Or dans les DOM, ce caractère suspensif ne s'appliquera pas.

De fait, la multiplication des arrestations et des reconduites à la frontière a atteint un niveau record. Le nombre de mesures d'éloignement prises outre-mer les dix premiers mois de 2004 a augmenté de 55% par rapport à la même période en 2003. 13.642 éloignements ont été effectués entre janvier et octobre 2004 - dont 8.600 à Mayotte - sur les 26.522 recensés pour toute la France⁵.

L'asile en proie

Moins tapageurs que les chiffres de l'immigration irrégulière, ceux du droit d'asile méritent néanmoins une attention toute particulière. Le taux de demande d'asile pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion a connu une augmentation importante ces deux dernières années. Celui-ci est passé de 658 demandes en 2003 à 1.891 en 2004, et pour les huit premiers mois de 2005, l'OFPPA enregistre 2.720 premières demandes. Ainsi, d'après l'Office, les DOM (Guadeloupe,

Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) constituent la troisième « région » d'accueil de demandeurs d'asile après l'Ile-de-France et le Rhône-Alpes.

Premières demandes d'asile par département

Département	2004	2005 huit premiers mois
Guadeloupe	1.572	2.364
Martinique	130	94
Guyane	74	102
Réunion	2	2
Mayotte	99	155
Non précisé	14	2
TOM	0	1
TOTAL	1.891	2.720
% total de la demande nationale	3,7%	9%

Source OFPPA

La demande haïtienne

C'est Haïti qui fournit le plus gros contingent de demandeurs d'asile dans les DOM et au plan national, ce dernier constitue désormais le premier flux traité par l'OFPPA. Pour les huit premiers mois de 2005, il s'élevait à 4.121 demandes, suivie de la Turquie (4.061) et de la République Démocratique du Congo (2.918).

Principaux flux de demandeurs d'asile recensés outre-mer selon la nationalité

Département	2004	2005 huit premiers mois
Guadeloupe	1.544 Haïtiens	2.342 Haïtiens
Martinique	121 Haïtiens	94 Haïtiens
Guyane	29 Haïtiens	35 Haïtiens
Mayotte	28 Comoriens	110 Comoriens 22 Rwandais

Source OFPPA

Cependant, le taux global d'admission de la demande haïtienne (métropole et DOM inclus) n'atteint que 6,8% pour les huit premiers mois de 2005. On constate aussi une forte disparité entre les taux d'admission dans les DOM et en métropole. Ainsi, seuls 3,2% des Haïtiens bénéficient de la reconnaissance du statut de réfugié lorsqu'ils présentent leur demande outre-mer, contre 17,04% en métropole. Les profils et les motifs seraient-ils différents selon le trajet d'exil emprunté par les Haïtiens ?

C'est en tous cas ce que semble analyser l'OFPPA. Selon l'Office, les arrivées haïtiennes en métropole remontent

⁴ Articles 512-2 et 514-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

⁵ Premier rapport au Parlement 2004 : les orientations de la politique de l'immigration.



aux années 1980. «Ce sont des profils plus politiques. Beaucoup ont obtenu des visas au titre de l'asile à notre ambassade à Port-au-Prince.» En revanche, s'il existe effectivement des flux traditionnels haïtiens d'immigration économique pour servir dans les plantations et les bananeraies, la demande d'asile dans les DOM est un fait nouveau depuis 2003. «La situation d'insécurité générale provoque un ras-le-bol de la population haïtienne qui utilise le biais de l'asile pour fuir ces conditions. La population qui arrive en Guadeloupe emprunte des filières par la Saint-Domingue ou la Dominique. Il s'agit souvent d'hommes isolés, issus de familles de cultivateurs ou de commerçants dont la boutique a été cassée plusieurs fois. Cependant, ils ne peuvent faire état de persécutions ou de menaces personnalisées. Ils sont peu engagés politiquement.»

Répartition de la demande d'asile haïtienne au national

Année	Nombre de demandes d'asile haïtiennes au niveau national
1981	1.047
1989	2.240
1993	1.521
2000	1.886
2001	2.823
2003	1.403
2004	3.067
2005 (huit premiers mois)	4.121

Source OFPRA

Interprétations locales du droit d'asile?

C'est en Guadeloupe que la situation se fait la plus explosive. Entre 2003 et 2005, le nombre de demandes d'asile a crû de près de 900%. Submergée, «la préfecture s'est attelée à organiser un système de convocations dès 2004, témoigne Jean Haffner, responsable de l'animation des délégations autour des étrangers du Secours Catholique, revenu d'une mission au mois de juin. Ce qui signifie que des gens sont parvenus à déposer une demande d'asile au bout d'une année déjà passée sur le territoire. Mais depuis mai 2005, ça commence à se réguler.»

Peu préparées à gérer ce type de flux, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et Mayotte ne disposent ni de CADA ni de plate-forme d'accueil et aucune allocation d'insertion n'est versée aux demandeurs d'asile à Mayotte. Seules quelques personnes peuvent espérer être hébergées en CHRS. Le Secours Catholique souligne par ailleurs un problème de moyens humains en préfecture et un monde associatif très peu formé sur la question. «Le décret du 23 août 2005 prévoit la distribution du guide du demandeur d'asile par toutes les préfectures. Or, une préfecture n'a reçu qu'un seul exemplaire, une autre préfecture en a reçu deux. Celles-ci disent ne pas avoir les moyens de les imprimer et à Mayotte, les

autorités sont mal à l'aise avec ce guide du fait des spécificités locales», a pu observer Jean Haffner. «En Guyane, avant l'été, lorsque le requérant rapportait son dossier de demande d'asile en préfecture au moment de sa convocation, on lui délivrait ou non l'Autorisation provisoire de séjour», poursuit le responsable du Secours Catholique. Même constat de la part du GISTI, qui en 2004 remarquait que «le refus d'enregistrement de la demande d'asile par la préfecture est une pratique courante dénoncée par les avocats des départements français d'Amérique.» Et pour la Guyane, «ni APS, ni allocation d'insertion, examen accéléré de l'OFPRA, expulsion possible dès la décision de l'OFPRA sans attendre le résultat de recours de la CRR.»⁶. Aurait-on affaire à des interprétations locales de la procédure d'asile ? Une hypothèse que réfute totalement le ministère de l'Intérieur : «Les préfectures sont formatées pour l'accueil d'un certain nombre de demandeurs d'asile. Aujourd'hui c'est difficile à gérer. Mais les préfectures d'Outre-mer font partie de la République et elles appliquent les mêmes lois, le même régime. Elles sont dans l'Etat de droit et nous n'avons jamais entendu parler de tout cela.»

Procédure améliorée

Quelques améliorations dans l'accès à la procédure d'asile doivent néanmoins être soulignées. Jusqu'en 2004, le demandeur résidant en Outre-mer convoqué à un entretien à l'OFPRA ou à l'audience de la Commission des recours ne pouvait qu'exceptionnellement s'y rendre. En effet, s'il lui était parfois possible d'obtenir un «laissez-passer» de la préfecture, en général, les ressources manquaient pour payer le voyage. D'autre part, le système de visio-entretiens mis en place en Guyane et à Mayotte en 2001 n'a bénéficié qu'à une centaine de personnes en 2002 et à une soixantaine en 2003. Depuis, l'OFPRA tente de répondre à ce problème de l'éloignement en organisant des auditions sur place. Deux missions ont déjà été envoyées en 2004 en Guadeloupe et sept autres ont été prévues pour 2005. A partir du 9 janvier 2006, une antenne permanente devrait y être ouverte. En Martinique, on compte trois missions pour l'année écoulée et environ 152 entretiens. En Guyane, 143 entretiens ont été réalisés entre 2004 et 2005. A Mayotte en revanche, le système des visio-entretiens a été maintenu car les demandes sont moins nombreuses et la question du décalage horaire moins problématique.

Enfin, il est question d'ouvrir à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion des audiences délocalisées de la CRR. Il se murmure même la création prochaine d'un CADA en Guadeloupe... De quoi favoriser un peu plus l'égalité de traitement et, pourquoi pas, d'envisager plus loin la déclinaison de la politique d'accueil et d'intégration, si fermement déclamée en métropole.

⁶ Marie Duflo (GISTI), «France d'Amérique : ouverture ou repli ?», Table ronde organisée par la Plate-forme d'associations franco-haïtiennes à la Bourse du Travail de Saint-Denis, le 3 juillet 2004.



DROIT ET JURISPRUDENCES



Les droits des demandeurs d'asile devant le Conseil d'Etat

Matthieu TARDIS *

La jurisprudence du Conseil d'Etat dans le domaine de l'asile illustre la place essentielle qu'occupe la haute juridiction administrative dans le système juridique et administratif français. Son influence est multiforme puisqu'elle passe par l'ensemble des compétences du Conseil d'Etat. Elle est évidente lorsque le Conseil est juge de cassation des décisions rendues par la Commission des recours des réfugiés. Chargé d'appliquer et d'interpréter la Convention de Genève, le Conseil d'Etat a, par ce biais, fortement contribué à la définition de la notion de réfugié¹. En tant que conseiller du gouvernement sur les projets de loi et de décret, le Conseil d'Etat a également la possibilité de rappeler au gouvernement ses obligations au regard du droit d'asile.

Toutefois, l'influence du Conseil d'Etat ne se limite pas à ces deux missions. Car, le Conseil d'Etat est aussi le juge des litiges entre les particuliers et l'administration. Les mesures de police qui s'appliquent aux étrangers sont soumises au contrôle du juge administratif, et, par conséquent, en dernier ressort, aux juges du Palais Royal. Enfin, entre également dans ses attributions le contrôle de la légalité (mais également de la constitutionnalité et de la conventionalité) des normes réglementaires générales.

C'est dans le cadre de ces deux dernières compétences que le Conseil d'Etat a permis des avancées significatives dans le domaine du droit d'asile. S'il est juge de cassation des décisions de la CRR depuis la fin des années 1950², il n'a recours à la Convention de Genève, lorsqu'il opère un contrôle de légalité, que depuis les années 1980. La contribution du Conseil ne concerne plus la définition du réfugié mais la procédure d'asile, qui était auparavant relativement délaissée par le droit. A la même période, le Conseil constitutionnel se saisit de la démarche initiée par le Conseil d'Etat et constitutionnalise le droit d'asile.

La phase précédant la reconnaissance du statut de réfugié est aujourd'hui régie par des normes et des principes dont le respect s'impose à toute autorité. Est également apparue la notion du demandeur d'asile titulaire de droits fondamentaux. Si les principes sont posés, encore faut-il en définir les contours et en assurer le respect. C'est la mission du juge ; le Conseil d'Etat se situe au premier plan du fait de sa position dans le système administratif français. L'arrêt rendu le 12 octobre 2005 sur les recours en annulation des deux décrets du 14 août 2004 relatifs, d'une part, à l'entrée et au séjour des étrangers et, d'autre part, à l'Office français de protection

des réfugiés et des apatrides et à la Commission des recours des réfugiés permet d'effectuer un bilan sur l'exercice de ce contrôle par le Conseil d'Etat.

La contribution du Conseil d'Etat à l'émergence des droits des demandeurs d'asile

Le droit d'asile s'est traditionnellement imposé non pas comme un droit subjectif qu'un individu peut opposer à l'Etat mais comme une prérogative de l'Etat. Rappelons qu'aucune disposition de la Convention de Genève n'oblige les Etats qui l'ont ratifiée à permettre aux réfugiés, qu'ils aient le statut ou qu'ils soient candidats à l'obtention de ce statut, de demeurer sur le territoire du pays qui lui offre sa protection. Si quelques garanties existent, notamment contre le refoulement ou l'expulsion (art. 32 et 33), la Convention de Genève proclame uniquement les droits des réfugiés. Cependant, ni le réfugié ni, *a fortiori*, le candidat réfugié ne peut au titre de la Convention se prévaloir d'un droit à l'asile. Par conséquent, si la qualité de réfugié

* Chargé des questions juridiques au service formation de France Terre d'Asile

¹ Voir F. Tiberghien, *La contribution du Conseil d'Etat à la notion de réfugié et à l'encadrement des cas d'exclusion ou de retrait du statut de réfugié*, Pro Asile n°7, novembre 2002, p. 10-13.

² CE, sec. , *Paya Monzo*, 29 mars 1957, Leb. p. 225.





résulte du droit international, l'asile relève du seul droit interne.

Aussi, pendant longtemps, aucune règle ne s'appliquait spécifiquement à ceux que l'on appelle aujourd'hui les demandeurs d'asile. Ils étaient donc soumis aux mesures de police des étrangers au même titre que tout étranger. Il n'existait aucune garantie leur permettant de faire valoir leur droit à la reconnaissance du statut de réfugié.

La jurisprudence du Conseil d'Etat va être essentielle pour la reconnaissance des droits des demandeurs d'asile. Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a effectué un contrôle de plus en plus intense sur les mesures de police relatives à l'entrée, au séjour et à l'éloignement des étrangers. Les mesures prises par l'administration au titre de la police des étrangers ont longtemps été considérées comme des actes de gouvernement ou des mesures de haute police insusceptibles d'être contestées. Tout en reconnaissant la marge d'appréciation de l'administration, le Conseil d'Etat va progressivement opérer, d'abord, un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation, puis un contrôle normal³ sur un nombre toujours plus important de mesures. A la même période, le Conseil d'Etat consacre, en quelques vingt années, un certain nombre de principes qui contribuent à assurer aux étrangers un minimum de garanties et de protection en matière de séjour en France. Il s'agit notamment du droit de mener une vie familiale normale⁴, du droit à la protection en cas de renvoi dans le pays d'origine⁵, du principe d'égalité pour le bénéfice d'une prestation sociale d'assistance⁶.

Dans le cadre de cette jurisprudence, le Conseil d'Etat a dégagé les principes généraux du droit applicables aux réfugiés. Ces décisions, qui confirment la place

particulière qu'occupe la Convention de Genève dans le dispositif juridique français, visent à renforcer le statut des réfugiés. Ainsi, en 1998, le Conseil d'Etat a consacré un principe général du droit qui *«fait obstacle à ce qu'un réfugié soit remis, de quelque manière que ce soit,...aux autorités de son pays d'origine⁷»*. La haute juridiction administrative a également reconnu le principe de l'unité de famille⁸.

Le Conseil d'Etat s'est également fondé sur la Convention de Genève pour reconnaître des droits aux demandeurs d'asile. Il a déclaré dans deux décisions d'assemblée du 13 décembre 1991, que la Convention de Genève, en particulier l'article 31 alinéa 2, et la loi du 25 juillet 1952 instituant l'OFPRA *«impliquent nécessairement que l'étranger qui sollicite la reconnaissance de la qualité de réfugié soit en principe autorisé à demeurer provisoirement sur le territoire jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande»*.

Ces arrêts consacrent pour la première fois des garanties applicables aux demandeurs d'asile¹⁰. Ils soulignent la spécificité ainsi que l'autonomie du droit d'asile desquelles résulte l'attribution de droits aux personnes qui réclament la qualité de réfugié. Pour le commissaire du gouvernement Ronny Abraham, qui avait invité le Conseil d'Etat à consacrer le droit au séjour provisoire des demandeurs d'asile, leur *«dénier ce droit en attendant qu'ils aient pu justifier du bien-fondé des craintes qu'ils allèguent serait en fait porter atteinte à la substance même du droit d'asile»*. Il ajoute que *«dans un domaine qui touche d'aussi près aux droits fondamentaux de la personne et qui met en cause des risques de persécution, l'existence d'un recours suspensif paraît sinon strictement nécessaire, du moins hautement souhaitable au regard...du droit d'exercer un recours effectif»*. L'essence même du droit d'asile

réside dans ces conclusions. Aussi, ces décisions constituent la première étape vers la création d'un régime juridique applicable aux demandeurs d'asile.

La solution dégagée par le Conseil d'Etat sera reprise par le législateur. Mais c'est surtout le Conseil constitutionnel qui va se réapproprier le principe du séjour provisoire des demandeurs d'asile. Dans sa décision du 13 août 1993¹¹, les sages de l'aile Montpensier du Palais Royal ont érigé une véritable «charte des droits du demandeur d'asile». Reprenant l'esprit des arrêts Nkodia et Dakoury, ils fondent cependant leur décision sur une base légale différente. A cette occasion, le Conseil constitutionnel a donné une effectivité pleine et entière à l'alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946 qui dispose que *«tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République»*. De son côté, le Conseil d'Etat a toujours refusé de reconnaître l'applicabilité directe de cette disposition. Dans ses conclusions sur les affaires Dakoury et Nkodia, Ronny Abraham avait pourtant proposé de recourir au préambule de 1946. L'assemblée a préféré se fonder sur une lecture combinée de la Convention de Genève et de la loi de 1952.

³ Dans le cadre du contrôle normal, le juge administratif examine si les faits sont de nature à justifier juridiquement les mesures de police des étrangers.

⁴ CE, Ass. 8 décembre 1978, GISTI, Leb. p. 493.

⁵ CE, Ass.6 novembre 1987, Buayi, Leb. p. 348.

⁶ CE, 30 juin 1989, Ville de Paris et bureau d'aide sociale de Paris c/ Lévy, Leb. P.157.

⁷ CE, Ass. 1^{er} avril 1988, Bereciartu Echarri, Leb. p. 135.

⁸ CE, Ass. 2 décembre 1994, Mme Agyepong, Leb. p. 523.

⁹ CE, Ass. 13 décembre 1991, Nkodia et Préfet de l'Hérault c/ Dakoury, Leb. p.439.

¹⁰ Le Conseil d'Etat avait déjà reconnu dans une décision France Terre d'Asile du 27 décembre 1985 que les autorités ne pouvaient opposer aux demandeurs d'asile le défaut de documents et visas exigés à l'entrée sur le territoire.

¹¹ Décision n° 93-325 DC du 13 août 1993, loi relative à la maîtrise et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, Rec. p. 224.





Le Conseil constitutionnel consacre ainsi le droit d'asile comme un droit fondamental doté d'un contenu normatif et porteur d'exigences en amont de l'octroi de la protection. Il affirme que *« si certaines garanties attachées à ce droit ont été prévues par des conventions internationales introduites en droit interne, il incombe au législateur d'assurer en toutes circonstances l'ensemble des garanties légales que comporte cette exigence constitutionnelle »*.

Il précise ensuite les droits que le législateur a l'obligation de garantir aux demandeurs d'asile. Il s'agit, en premier lieu, du droit au séjour provisoire. Pour le Conseil, la présence du demandeur sur le territoire, qui lui permet d'être entendu par l'OFPRA, constitue une garantie essentielle ; garantie qui doit perdurer jusqu'à ce que la CRR ait statué. Ensuite, le demandeur d'asile dispose, au nom du respect du droit d'asile et des droits de la défense, d'un droit absolu au traitement de sa demande, qui exige un accès illimité à la procédure de détermination de la qualité de réfugié.

A la suite de cette décision, le Conseil d'Etat suivra la position du Conseil constitutionnel. Il n'hésitera plus à reconnaître le fondement constitutionnel du droit d'asile et à affirmer que celui-ci a pour corollaire le droit de solliciter le statut de réfugié et de demeurer en France le temps nécessaire à l'examen de la demande d'asile¹². Il lui revient alors de contrôler le respect par l'administration et le pouvoir réglementaire des principes posés par le Conseil constitutionnel.

Le contrôle du respect des droits des demandeurs d'asile effectué par le Conseil d'Etat

L'arrêt rendu le 12 octobre 2005 sur les recours contre les deux décrets du 14 août 2004 relatifs, d'une

part, à l'entrée et au séjour des étrangers et, d'autre part, à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides et à la Commission des recours des réfugiés¹³ permet d'apprécier la portée des principes proclamés en 1993 par le Conseil constitutionnel.

On observe, dans un premier temps, que le Conseil d'Etat est chargé de vérifier le respect des garanties qui s'attachent à la mise en œuvre du droit d'asile, garanties qui doivent être déterminées par le législateur sous le contrôle du Conseil constitutionnel, conformément à la répartition des compétences entre le pouvoir législatif qui fixe les règles concernant les garanties fondamentales pour l'exercice des libertés publiques et le pouvoir réglementaire qui les met en œuvre.

Les décrets attaqués, qui réglementent la procédure d'asile, modifient les conditions d'exercice des droits des demandeurs d'asile. La mise en œuvre de la procédure prioritaire constitue, notamment, une atteinte au droit au séjour provisoire des candidats à l'asile puisque ces derniers ne sont pas autorisés à séjourner sur le territoire français¹⁴ et que le recours devant la CRR n'est pas suspensif. Précisons cependant que le Conseil d'Etat, suivi par le Conseil constitutionnel, ont précisé que ce droit n'était pas absolu et devait être concilié avec l'objectif constitutionnel de sauvegarde de l'ordre public. On s'étonne toutefois qu'entrent dans cet objectif les refus d'admission fondés sur l'existence d'une demande dilatoire ou abusive ainsi que sur l'article 1C5 de la Convention de Genève.

La réforme de 2003, mise en œuvre par les décrets attaqués, instaure une hypothèse supplémentaire de non admission au séjour, à savoir le caractère sûr du pays d'origine du demandeur d'asile. Le Conseil d'Etat ne pouvait revenir sur une disposition

prévue par le législateur et validée par le Conseil constitutionnel¹⁵. Par conséquent, il reprend les termes de la décision du Conseil constitutionnel du 4 décembre 2003¹⁶ lorsqu'il déclare que la mise en œuvre de la procédure prioritaire est justifiée par des impératifs de sauvegarde de l'ordre public, sans préciser de façon très explicite et très convaincante la notion d'ordre public et en quoi le fait de juger rapidement les affaires dans ce contentieux particulier s'impose davantage que dans d'autres.

En revanche, le Conseil d'Etat n'est lié par aucune disposition législative en ce qui concerne les modalités de présentation de la demande d'asile prévues par le décret relatif à l'OFPRA et la CRR. Dans cette décision, le Conseil n'examine pas l'exigence de présenter la demande d'asile dans un délai de 21 jours au regard du droit au séjour temporaire. Pourtant, une semaine auparavant, dans une ordonnance du 5 octobre 2005, dans laquelle il affirme le caractère impératif du délai de 21 jours, il déclare *« qu'à la suite du rejet d'une demande d'asile présentée après l'expiration de ce délai, l'intéressé n'est pas en droit de se voir délivrer une nouvelle autorisation provisoire de séjour et qu'un refus peut lui être opposé indépendamment des cas énumérés à l'article L. 741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile »*¹⁷.

¹² Voir par exemple, l'ordonnance du 12 janvier 2001 dans laquelle le Conseil d'Etat applique, pour la première fois, le référé-liberté à un refus d'admission au séjour ; CE, 12 janvier 2001, Mme Hyacinthe ; AJDA 2001, p. 589, chron. Johann Morri et Serge Slama.

¹³ CE, 12 octobre 2005, GISTI et autres.

¹⁴ Même s'ils sont protégés contre une mesure d'éloignement jusqu'à la décision de l'OFPRA.

¹⁵ Dans un contexte différent, le Conseil d'Etat a annulé dans un arrêt d'assemblée Rogers du 18 décembre 1996, la décision du ministre de l'Intérieur refusant l'entrée sur le territoire d'un demandeur d'asile maintenu en zone d'attente au motif qu'il aurait pu introduire sa demande dans un pays tiers sûr. Pour le Conseil, cette condition, qui n'est pas prévue par la Convention de Genève, ne pouvait permettre de regarder la demande comme manifestement infondée.

¹⁶ Décision n° 2003-485 DC du 4 décembre 2003, loi modifiant la loi du 25 juillet 1952, Rec. p. 455.

¹⁷ CE, 5 octobre 2005, X.





Cette décision revient sur la jurisprudence antérieure du Conseil qui n'autorisait le rejet de la demande d'admission au séjour que pour l'un des motifs limitativement énumérés par la loi¹⁸. Elle réintroduit également le pouvoir discrétionnaire du préfet dans la procédure d'asile qui garde la possibilité de délivrer une nouvelle autorisation provisoire de séjour¹⁹.

Les conditions de formulation de la demande d'asile constituent également une atteinte au droit au traitement de la demande d'asile, qui, contrairement au droit au séjour, est absolu. Ce n'est néanmoins pas l'avis du Conseil d'Etat pour qui *«l'intérêt qui s'attache au règlement rapide de la situation des demandeurs d'asile est de nature à justifier que le délai ouvert pour la présentation d'une demande à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides soit le plus bref possible dans des proportions qui ne font pas obstacle au respect des garanties qui s'attachent à la mise en œuvre du droit d'asile»*. Par conséquent, l'intérêt d'une accélération de la procédure justifie les atteintes aux droits constitutionnels des demandeurs d'asile.

Par ailleurs, l'arrêt du 12 octobre 2005 n'apporte que peu de renseignements sur le contenu des droits reconnus aux demandeurs d'asile. Ainsi, on observe que pour le Conseil d'Etat, le droit au séjour des demandeurs d'asile n'oblige pas la préfecture à délivrer une autorisation de séjour sans délai, laissant les candidats à l'asile sans document attestant la reconnaissance d'un droit dont ils sont pourtant titulaires.

De même, il semble que le droit au traitement de la demande d'asile, qui repose en partie sur les droits de la défense, impose uniquement que le demandeur d'asile puisse déposer sa demande et que celle-ci soit examinée par l'Office. Il n'en ressort aucune garantie permettant

au demandeur d'asile d'être effectivement en mesure de faire valoir ses droits devant les autorités responsables de l'examen de sa demande. Une procédure juste et équitable requiert, pourtant, que les droits de la défense soient reconnus, ainsi que son corollaire, l'égalité des armes.

Aussi, si le décret prévoit l'obligation de répondre en français au questionnaire de l'Office, aucune disposition législative ni aucun principe n'impose à l'Etat de mettre à la disposition des demandeurs d'asile des interprètes. Cette exigence constitue un obstacle supplémentaire pour le demandeur d'asile non francophone qui doit présenter les raisons pour lesquelles il a fui son pays. Certes, le demandeur est entendu par l'Office²⁰, avec l'assistance d'un interprète ; mais cette disposition ne prive-t-elle pas d'une chance certains étrangers pour des raisons linguistiques ?

Enfin, une procédure juste et équitable appelle l'attribution du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa requête. Or, il est légitime de s'interroger sur le respect de ce droit lorsque l'OFPRA doit statuer dans un délai de 15 jours lors de la mise en œuvre de la procédure prioritaire. Ici encore, pour le Conseil d'Etat, l'intérêt qui s'attache au règlement rapide de la situation des demandeurs d'asile, qui devient un intérêt particulier pour les demandeurs maintenus en centre de rétention, justifie cette procédure accélérée dans la mesure où le demandeur d'asile a toujours la possibilité de déposer une demande qui fera l'objet d'un examen par l'Office. A la lecture de cette décision, il semble que les exigences constitutionnelles dégagées par le Conseil constitutionnel se résument à ces deux garanties.

Le Conseil d'Etat a pourtant reconnu en 2000 dans le cadre de l'asile

territorial²¹, l'importance du droit à un interprète et l'intérêt pour le demandeur d'asile de *«disposer d'un délai suffisant pour préparer utilement son audition et user des droits que [les dispositions de la loi] lui confèrent»*. Ces exigences vont au-delà des simples garanties formelles d'accès à la procédure et d'examen de la demande. Elles reconnaissent l'importance d'assurer l'effectivité du droit d'asile en renforçant les conditions d'exercice de cette liberté fondamentale par les demandeurs d'asile. Force est de constater que la décision du 12 octobre 2005 néglige cet aspect essentiel du droit d'asile.



²⁰ Sauf si sa demande tombe dans les cas dans lesquels l'Office n'est pas tenu de procéder à un entretien.

²¹ CE, 26 janvier 2000, France Terre d'Asile et autres.

¹⁸ CE, 2 octobre 1996, Belaïd et Timon, AJDA 1997, p. 98.

¹⁹ D'une manière générale, les autorités préfectorales considèrent que les demandeurs qui sollicitent à nouveau l'admission au séjour abusent de la procédure d'asile et, par conséquent, décident de la mise en œuvre de la procédure prioritaire.





Géopolitique migratoire des Chinois en France et demande d'asile

Pierre PICQUART *

La diaspora chinoise présente sur les cinq continents est issue d'un long processus qui commence au premier millénaire. Au XIX^e siècle, les flux se développent massivement et stoppent à la création de la République Populaire de Chine. L'histoire des Chinois de France débute à la Grande Guerre. La présence migratoire en France est ensuite discrète. Dès 1975, les réfugiés, à 80 % d'origine chinoise, développent le quartier chinois du XIII^e. A Paris, des pôles marchands autonomes émergent, soutenus par la diaspora. En 1996, les sans-papiers chinois créent «une fêlure» dans les communautés et briguent une intégration républicaine. Avec l'ouverture économique de la Chine, de nouveaux migrants arrivent du Sud-Est et du Nord-Est du pays, du fait des restructurations des entreprises d'Etat. La France devient une destination privilégiée. Au regard de ces flux, la question migratoire chinoise est posée en France et en Europe.

Très peu de continents ont été épargnés par l'émigration chinoise. La diaspora chinoise mondiale se compose de plus de 50 millions d'individus. Si l'on considère les Chinois de Taiwan et de Hong Kong rétrocedée, le nombre s'élève alors à plus de 80 millions de personnes. De nos jours, la communauté d'origine chinoise en France peut être évaluée à 600.000 personnes et à 300.000 en Ile-de-France. Depuis l'ouverture économique de la Chine, grâce à de nouvelles filières, des nouveaux migrants chinois affluent en France qui devient une destination privilégiée.

Les nouvelles filières d'immigration vers la France

Ces nouveaux migrants ne viennent plus uniquement des régions côtières du Sud-Est de la Chine, mais du Nord-Est, du fait des restructurations économiques des entreprises d'Etat en Chine. Munis de visas, avec des domiciliations en France chez des particuliers ou dans des associations, des nouvelles filières migratoires se mettent en place. Les tentatives migratoires clandestines des zones rurales du Sud (Guangdong - Zhejiang et Fujian) et du Nord-Est (Jilin - Liaoning - Heilongjiang - Hebei)

de la Chine se développent. L'immigration Wenzhou ne ralentit pas. Originaires de Zhejiang, ces derniers représentent 60 à 65 % des nouveaux arrivants dans le quartier de Belleville à Paris. Plusieurs trajectoires passent par l'Europe de l'Est et la Turquie. Les réseaux sont présents en Asie, en Russie et en Europe de l'Est (Pologne, Bulgarie, ex-Yougoslavie). Attendant parfois plusieurs semaines leur passage pour l'Allemagne, les Pays Bas, l'Angleterre, la Belgique, la France, l'Espagne ou l'Italie, munis de faux papiers ou de documents délivrés en cours de route (visa polonais en Russie ou visa serbe par exemple), les trajets des clandestins, avec de multiples circuits et filières en Europe, peuvent durer de quelques jours à quatre mois. Ils utilisent divers itinéraires et moyens de transport (avion, train, camion, bus, trajets à pied) selon les choix des passeurs.

De nombreux ressortissants chinois arrivent à l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, avec des billets délivrés par des agences de voyage. Accueillis à Paris par des «Dongbei» déjà présents sur le territoire, des groupes issus du Nord les aident à s'établir dans des communautés chinoises bien implantées en France (Wenzhou et Teochew). Les migrants acceptent des travaux modestes dans des ateliers clandestins chinois ou turcs, à Paris et en Ile-de-France. Il s'agit d'une main-d'œuvre peu regardante et économique, y compris pour les femmes, recrutées comme femmes de ménage. On constate également des réseaux de prostitution à Paris peu visibles jusqu'alors, et l'arrivée de jeunes migrants mineurs isolés.

Sans tenir compte des opportunités d'entrées via les visas délivrés par les Consulats de France en Chine (79.000 en 1999, hors Hong Kong), actuellement près de 50.000

* Pierre Picquart est Docteur en Géopolitique de l'Université de Paris-VIII, spécialiste de l'immigration chinoise et auteur de «L'Empire Chinois» aux éditions Favre. Cet expert européen sur les questions migratoires chinoises en Europe et dans le monde nous éclaire sur cette nouvelle réalité. Expert sur des missions pour la Commission Européenne, Directeur scientifique du CEDRIC (Centre d'Etudes, de Développement et de Recherches sur l'Immigration Chinoise et la Chine), il écrit de nombreux articles et travaille dans le monde entier. Ses travaux sont consultables sur le site <http://www.chinois-defrance.com>





ressortissants d'origine chinoise tentent de pénétrer en France chaque année. Les stratégies des migrants chinois évoluent rapidement. Sur la base de récents travaux en Chine, en collaboration avec des responsables français, de statistiques récentes (OFPRA, Ambassade de France, Ministère de l'intérieur français), nous assistons à de complexes modalités d'entrée en France des ressortissants chinois, dans un phénomène qui peut devenir exponentiel.

A Paris, la demande d'asile chinoise devient la première par groupe de nationalité. Celle-ci est passée de 110 demandes en 1985 à 2.076 en 1998, à 5.169 demandes en 1999 (sources : OFPRA, 2001) et à une prospective (données provisoires) identique en 2000 comparée à 1999. Malgré le faible taux d'accord sur les dossiers (en 1999 < 3 %), ces demandes permettent aux demandeurs d'asile de «gagner du temps» pour tenter une régularisation ultérieure et ne représentent qu'une faible proportion des entrées sur le territoire. Il faut tenir compte des régularisations obtenues dans l'espace de Schengen (campagnes en Espagne). Les ressortissants munis de documents régularisés grâce à des complicités locales ibériques (domiciliations payantes de 2.200 à 3.000 €) reviennent en France. Les candidats à la régularisation ont compris le profit qu'ils pouvaient tirer des accords de Schengen. Enfin de nombreux chinois présents en Europe Centrale attendent que leur pays d'accueil intègre la Communauté Européenne.

L'appui de la puissante diaspora parisienne

Cette nouvelle immigration s'appuie sur des structures et des réseaux bien implantés. Autonomes au regard des pays d'accueil, et très soudées, les communautés chinoises ont une importance économique considérable. Le rapide développement des quartiers chinois parisiens n'est pas lié à un quelconque hasard ou à des soudaines opportunités. L'espace autonome des quartiers chinois repose sur la base de deux grands principes : la confiance dans les amitiés personnelles et les réseaux qui s'inscrivent dans un projet collectif de groupe et de stratégie de réussite individuelle. Les solidarités claniques, familiales, géo-dialectales sont liées à une culture ancestrale, à un acquis collectiviste confucéen, et à des filières d'entraide financières dans le monde entier, sans oublier les liens d'investissement avec la Chine.

Forts de ces atouts culturels, historiques, et de leur expérience migratoire fondée sur une principale activité - le commerce -, les Chinois d'Outre-mer bâtissent de véritables empires. Avec des groupes financiers très puissants dans le monde, cette diaspora joue un rôle clef dans l'ouverture économique de la République populaire de Chine en réinvestissant considérablement dans les régions d'origine. Démarrant durement leur labeur et leurs premières activités dans les pays d'accueil, le succès scolaire et l'ascension sociale des migrants sont rapides dès la deuxième génération, produisant des réussites individuelles, familiales et collectives. Ces Chinois solidaires, secrets, respectueux et travailleurs, ont la possibilité d'investir rapidement grâce à la solidarité et à un système de prêt communautaire, le «Hui», qui permet, sans passer par des organismes financiers, d'acquérir

comptant un appartement ou un commerce et de s'implanter dans un quartier qui va se développer rapidement. La vitrine du XIII^{ème} arrondissement de Paris, le quartier de Belleville et d'autres secteurs chinois de la capitale forment des exemples concrets de ces stratégies.

Ce système d'entraide a permis aux Chinois de s'implanter de façon autonome dans l'épicerie extrême orientale et dans la restauration, puis dans des activités économiques très diversifiées. Cette communauté jugée favorablement par l'ensemble des Français représente pour certains un modèle d'intégration communautaire. Pour d'autres, il s'agit d'une vie «en ghetto», hors du modèle français d'intégration. La Communauté chinoise vivrait «en développement séparé» de la société française. Avec l'extension des quartiers chinois à Paris, des problèmes se posent néanmoins avec certains riverains, et des tensions surgissent avec des communautés étrangères qui vivent ou se déplacent à l'extérieur des espaces chinois.

Un nouveau modèle d'intégration inspiré par le mouvement des «sans-papiers» chinois

Depuis 1997, «la révolte des sans-papiers chinois» en France a créé une fêlure dans les traditionnelles Chinatowns parisiennes. Obtenant à 83 % des papiers et le plus fort taux de régularisation par nationalité, les nouveaux migrants chinois et les plus jeunes ont manifesté le désir d'une nouvelle intégration qu'il faut encourager. Si leurs ancêtres étaient repliés sur leurs communautés qui continuent à se développer, les nouveaux migrants chinois - de plus en plus nombreux en France - veulent s'échapper de la tutelle ancestrale des quartiers chinois. Ils souhaitent vivre à l'européenne, travailler, s'unir librement en dehors des Chinatowns. Parlant souvent le français, ils adoptent un modèle culturel qui s'oriente vers une nouvelle intégration. Ainsi, de jeunes chinois de Paris mettent en place pour les 5 et 6 mai à venir un congrès international des jeunes Teochews avec plus de 400 participants, avec pour thème «La place de la France dans le monde».

Perspectives et propositions pour une coopération européenne avec la Chine

Au moment présent, il est nécessaire de s'intéresser aux modalités d'entrée en France des ressortissants chinois en privilégiant de nouveaux axes de recherche. Les facteurs incitatifs et les préparatifs d'entrée des chinois ; Les filières, les méthodes, les réseaux utilisés pour l'entrée en France. Les demandeurs d'asile ; Les conséquences de l'arrivée des Chinois en France. Un effort particulier devrait être engagé pour améliorer l'approche quantitative des flux chinois vers la France et pour différencier les origines et les lieux d'accueil. Il s'agirait aussi d'évaluer les itinéraires, «le poids» de la communauté chinoise en France et de définir des indications sur les modes d'intégration (ou non) en France, en tenant compte de l'espace européen.





La gestion des flux migratoires est un domaine de coopération qu'il faut développer avec la Communauté Européenne et la Chine. Si l'intégration des Chinois installés dans les pays d'accueil en Europe doit être encouragée, l'immigration et l'utilisation de la main-d'œuvre clandestine doit être combattue, et une dimension préventive avec la Chine doit être envisagée. Il nous faut suggérer une maîtrise des flux migratoires notamment par un recours à l'aide humanitaire dans des conditions qui restent à définir. Le co-développement, des actions d'appui adaptées dans des régions les plus pauvres, l'expérience des services de l'Etat, des collectivités locales, des ONG et des actions de coopération spécifiques seraient bénéfiques. Ainsi le savoir-faire de régions (Pas-de-Calais, Lorraine) françaises bénéficiant d'une expérience dans la restructuration industrielle pourrait bénéficier aux provinces chinoises du Nord de la Chine touchées par des restructurations industrielles - actions spécifiques, protections sociales, formations. Notre coopération avec la Chine en matière de gestion des flux migratoires sera d'autant plus efficace qu'elle s'inscrira dans une coopération globale.

La demande d'asile chinoise en France

La très forte progression des demandeurs d'asile chinois annonce «un phénomène migratoire de grande ampleur» au regard de l'immigration chinoise en France, depuis l'ouverture économique de la Chine populaire. Néanmoins, depuis 2000, nous observons un ralentissement des demandes d'asile des Chinois en France. De moins en moins de dossiers sont acceptés par l'OFPPA.

En ce début d'année 2004, et depuis 3 ans, la plupart des candidats à l'immigration sont des jeunes issus de classes sociales supérieures venant faire ou parfaire leurs études en France, des Chinois plus pauvres issus du Nord-Est de la Chine ou leurs compatriotes attirés par l'Occident ou ceux ne bénéficiant pas encore des fruits de la très forte croissance chinoise qui atteint près de 10 % au quatrième trimestre 2004.

En 1985, 110 demandes sont enregistrées. Nous observons une très forte progression à partir de 1998, et principalement en 1999 où les Chinois, majoritaires par groupe de pays ou de nationalité, comptent 5.169 demandes. En octobre 2000, les données de l'OFPPA annoncent un cumul de 4.259 demandeurs d'asile, ce qui en perspective, marque une stabilisation par rapport à 1999 avec une projection de 5.111 demandes pour l'année 2000. Pour autant, les accords de l'OFPPA des demandes d'asile des Chinois pour 1999 restent faibles : accords inférieurs à 3 %.

Ces demandes d'asile permettent, outre des dossiers légitimes accordés et justifiés, une installation provisoire sur le territoire. Il est à noter que ne sont pas comptabilisés les ressortissants appartenant à «l'aire culturelle chinoise», ni ceux possédant une autre nationalité (nationalité souvent voisine de la Chine populaire) ou d'ascendance chinoise récente.

L'immigration traditionnelle des Chinois est majoritaire en Asie du Sud-Est depuis le XI^{ème} siècle, sphère d'immigration considérée souvent par les migrants comme première étape vers l'Occident.

Nombreuses sont les autres possibilités pour ces Chinois travailleurs et solidaires de rester sur le territoire, comme diverses sont les filières migratoires et les circuits des migrants chinois depuis les années 1990. Pour des raisons actuellement majoritairement économiques, de nombreux Chinois «dans cette acceptation culturelle» privilégient la France et se maintiennent sur le territoire en utilisant différents moyens (légaux ou illégaux) détaillés par ailleurs.

Cette courageuse et séduisante population chinoise bénéficie d'appuis efficaces dans ses communautés solidaires et de représentations plutôt favorables dans la sphère française. Ces représentations sur les Chinois de France évoluent de façon parfois négative lorsque l'immigration et l'extension territoriale chinoise s'accroissent, non seulement vis-à-vis de certains Français qui se sentent concernés dans leur espace, mais aussi au regard d'autres communautés étrangères en France. D'où des risques potentiels de tensions à prévenir et des actions de prévention et d'information à favoriser.

De nos jours, de multiples problématiques subsistent concernant les caractéristiques des nouveaux flux de l'immigration chinoise et «l'intégration» des nouveaux arrivants. En dehors des nombreuses questions relatives aux flux et aux filières des clandestins, aux activités illégales des passeurs et autres affaires répréhensibles, au poids réel économique et démographique des dynamiques communautés chinoises, d'autres questions se posent concernant l'intégration des nouveaux migrants chinois en France :

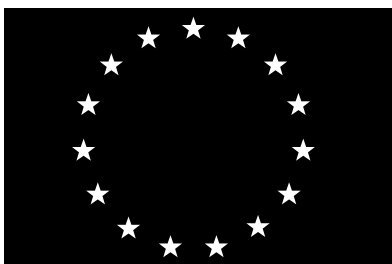
- Vont-ils suivre le modèle traditionnel «en développement séparé» des communautés et de leurs aînés ?
- Les communautés chinoises traditionnelles vont-elles se développer et s'étendre en pôles diversifiés ?
- Les nouveaux et jeunes migrants vont-ils se diriger vers une intégration plus républicaine ?
- Avons-nous des risques de tensions en France et des perspectives de rivalités entre communautés ?
- Des actions de coopération et de co-développement avec certaines régions défavorisées de Chine ne sont-elles pas envisageables, notamment dans la nouvelle zone de départ et les principales provinces liées à la restructuration industrielle du Nord-Est de la Chine ?

Au regard de l'augmentation numérique des Chinois d'Europe et de France, entre le multiculturalisme et l'intégration dans la société, les nouvelles modalités d'entrée en France des ressortissants chinois posent des questions sur les modes d'intégration (ou de non-intégration) des nouveaux migrants.





Emploi, logement et mobilité, clefs de l'insertion



Fonds Européen pour les Réfugiés

Dans le cadre du projet Clef de France, France Terre d'Asile, avec le soutien de différents partenaires (Etat et Communauté Européenne), s'efforce de faire coïncider les besoins de main d'œuvre des territoires et les compétences des réfugiés statutaires en encourageant leur mobilité vers des départements qui ne parviennent pas à recruter localement dans certains métiers et où il est moins difficile de se loger.

Vous êtes une institution, une collectivité territoriale engagée dans une politique de développement local, une entreprise recherchant du personnel compétent et motivé, un bailleur disposant d'appartements libres... vous pouvez participer à ce programme. N'hésitez pas à nous contacter.

Chloé Faouzi
 Département Intégration de France Terre d'Asile
 2, rue Jules Cloquet
 75 018 PARIS
 Tél. : 01 53 06 64 31
cfaouzi@france-terre-asile.org

Le Service Formation de France Terre d'Asile, au service des professionnels Programme des prochaines sessions

Dates	Action de formation
23 et 24 janvier	Interculturalité et travail social
30 et 31 janvier	L'Afrique des Grands Lacs
2 et 3 février	La gestion des conflits dans le domaine familial
6, 7, 8 et 9 février	Les mineurs étrangers isolés
13, 14 et 15 février	L'accès et l'accompagnement social lié au logement
20 et 21 février	L'aide aux dossiers
27 et 28 février	Sensibilisation à la médiation familiale
20, 21 et 22 mars	Les missions des CADA
30 et 31 mars	La gestion des émotions dans le travail social

Pour recevoir le programme ou pour tout renseignement, contactez :

Philippe Mahieu, Responsable de la formation
Tél. : 01.49.21.12.04

Isabelle Amadote, Assistante
Tél. : 01.49.21.12.06

Matthieu Tardis, Formateur chargé des questions juridiques
Tél. : 01.49.21.12.08

Fax : 01.49.21.12.03

E-mail : formation@france-terre-asile.org





SANTÉ-SOCIAL-INTEGRATION

L'étrange devenir de la départementalisation du secteur social : le cas de l'insertion

Jean-Philippe ROY*

La législation sociale française est l'une des plus complexes du monde, en raison, d'une part, du paritarisme, mais aussi du fait de l'empilement des mesures, des plans, des réformes, qui se succèdent à un rythme effréné, restituant l'image de gouvernements successifs qui n'en peuvent plus face à la montée du chômage et de la précarité depuis 1973.

Pourtant un début de rationalisation semble poindre depuis septembre 1995. Alors, en effet, Jacques Chirac prit le chemin de Tours, pour ouvrir le congrès de l'Association des Présidents de Conseils Généraux. Il était venu dire son attachement au département. Ce ne serait pas le « niveau en trop qui allait disparaître ». L'espace politico-administratif, phare de la révolution française, perdurerait dans sa pertinence et son autonomie, mais au prix de missions nouvelles, d'une spécialisation accrue notamment dans le secteur social. Plus d'un septennat plus tard, la réforme constitutionnelle de 2003 venait poursuivre et parachever cette annonce.

C'est donc dans un contexte général de crise persistante de l'emploi, de l'Etat-providence, d'évolution vers une économie mondialisée, et d'approfondissement de la décentralisation que se situe cette réforme. Ajoutons qu'elle se place, par ailleurs, dans une séquence politique qui, après le 21 avril 2002, n'a en réalité offert comme cadre d'alternance que les élections locales, cantonales et régionales, de 2004.

Un avènement logique

La loi du 18 décembre 2003¹, réformant le RMI et instaurant le Revenu Minimum d'Activité, se situe au confluent d'une évolution propre, depuis la loi Rocard de 1988, confirmée en juillet 1992. Elle s'affiche dans un contexte global, la seconde phase de décentralisation, portée par Jean-Pierre Raffarin en 2002. Ainsi, elle poursuit une évolution progressive qui avait confié l'APA aux départements, et rentré dans le cadre de la réforme constitutionnelle de mars 2003, spécialisant le Conseil Général comme interlocuteur social privilégié. Si les agglomérations devenaient « chef de file » de la politique du logement, si la Région obtenait la maîtrise du schéma régional d'organisation sanitaire, le département se voyait institué comme l'unique interlocuteur social local. C'est donc dans ce cadre global qu'intervient cette déclinaison concrète des principes inscrits dans notre loi fondamentale. Par ailleurs, cette réforme est le fruit d'une évolution, *le passage du welfare au workfare*². Plus généralement, il s'agirait de la fin de l'Etat-Providence, le travail ne serait plus seulement un droit justifiant une mobilisation pour la défense des intérêts salariaux,

mais constituerait un véritable bienfait, le seul canal par lequel des populations désaffiliées pourraient se réinsérer dans la vie collective. Le droit à l'insertion sociale se verrait donc nécessairement contrebalancé par une contrepartie : effectuer un travail. Il fallait alors rendre plus intéressante cette solution à proximité des besoins économiques réels et sous une forme forcément contractuelle.

Le premier point frappant de cette réforme est la substitution pure et simple du département à l'Etat dans la gestion de l'insertion. Certes, le niveau départemental était présent antérieurement, mais de façon médiate,

*Maître de Conférences de Science Politique, LERAD, Université François Rabelais de Tours

¹ Cette loi a fait l'objet de quatre décrets d'application :

* Décret du 29 mars 2004 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA

* Décret du 29 mars 2004 relatif au CIRMA

* Décret du 29 mars 2004 relatif à la gestion de l'allocation de RMI et à la convention prévue à l'article L262-30 du code de l'action sociale et des familles

* Décret du 29 mars 2004 relatif à la nature des informations transmises par les départements et les organismes associés à la gestion du RMI et du CIRMA aux fins d'établissement de statistiques et aux modalités de leur transmission.

Tous ces textes sont consultables sur : http://www.service-public.fr/accueil/emploi_rma.htm

² Cette dernière expression devant s'entendre comme l'acronyme de *work for welfare*.

Voir sur ce point, l'avis de J.-M. Belorgey, RMI, le retour de la contrepartie, *RD sanitaire et social*, 40 (1), janv - mars 2004, pp.48 à 52.





à travers les organismes gestionnaires (CAF, MSA), et la Commission locale d'insertion (CLI). Cette dernière jusqu'alors, était en charge du suivi de l'allocataire en ce qui concerne essentiellement le volet insertion. Or, c'est précisément cet aspect qui était contesté par les inspireurs de la loi de 2003. En réalité, la loi de 1998, comportait, outre la création du RMI, un volet insertion qui entendait cette notion au sens large, le travail n'étant pas la seule voie de réinsertion sociale. Ainsi la loi de 1998 fut saluée comme une réussite certaine de l'allocation mais un échec patent du volet insertion³. Avec la loi de 2003, un point essentiel demeure : le caractère nécessairement personnalisé de la stratégie de réinsertion. Mais celle-ci appartient désormais au département, et plus particulièrement au Président de cet exécutif local qui va nommer pour chaque allocataire un référent, en charge de veiller et d'aider à cette réinsertion. Des tabous sont tombés : l'insertion sociale devient une politique véritablement décentralisée, et donc soumise aux particularités des contextes locaux de sa gestion. Si les neufs sages du Conseil constitutionnel n'ont pas cru relever là une atteinte au principe d'égalité⁴, il n'en demeure pas moins qu'une source de fragilité est inscrite au sein de la réforme. Les chances d'insertion d'un allocataire de la Creuse seront-elles équivalentes à celles de celui du Nord ou de la Vendée ? Et l'orientation politique de l'exécutif départemental ne viendra-t-elle pas influencer sur la mise en œuvre de cette politique ? Ne doit-on pas prendre en compte également les contextes de mise en œuvre d'une telle réforme ?

Le second point central, objet essentiel de la réforme de 2003, est la création d'un nouveau contrat de travail aidé, censé faciliter l'objectif politique de la loi : rationaliser l'insertion en la canalisant dans le cadre de la relation de travail. Pour ce faire, un dispositif est mis au point. Sans annuler le RMI classique, départementalisé dans sa gestion, la loi propose à l'allocataire un RMA, c'est-à-dire un système

d'allocation indexé sur un retour à l'activité de travail. Le postulat est donc que le meilleur moyen d'aboutir, *in fine*, à une insertion de l'allocataire est de le remettre en situation de travail. Evidemment, un premier point mériterait d'être réfléchi : plus qu'une inflexion, cette politique ne participe-t-elle pas tout simplement à la remise en cause d'un droit à un revenu minimum pour les chômeurs en fin de droits ? En ce sens, il s'agirait d'un véritable retour en arrière, face à l'acquis de la réforme Rocard. Certes, il convient d'observer que l'entrée dans le système du RMA n'est qu'une option logiquement élaborée sous la forme contractuelle, mais il n'en demeure pas moins que les droits concrets des citoyens les plus précarisés se voient probablement conditionnés par le caractère plus ou moins volontariste de l'exécutif départemental à épouser cette politique. L'incitation institutionnelle doit-elle être considérée comme un droit, une simple option offerte à des citoyens en pleine possession de leurs potentialités de choix, quand les individus concernés prioritairement sont souvent en situation de grande misère ?

En tout état de cause, le RMA va donc se matérialiser sous la forme d'un Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité (CIRMA). Pour résumer le principe du dispositif, le bénéficiaire du RMI acceptant cette option se voit proposer un travail à temps partiel d'une durée maximum de vingt heures par semaine durant six mois, renouvelable au plus deux fois. Le contrat sera signé entre le Président du Conseil Général et l'employeur, pendant sa durée le montant du RMI sera versé à ce dernier, charge pour lui de rémunérer le bénéficiaire du contrat à hauteur du SMIC pour le temps de travail effectué. Par ailleurs, il bénéficiera des allègements fiscaux et sociaux classiques des contrats aidés. En contrepartie, le bénéficiaire du contrat doit réellement considérer son objet comme une phase de réinsertion par le travail, et par conséquent, ce temps de travail n'entrera pas dans le cadre du calcul de ses droits sociaux à moyen et long termes (chômage, retraite, etc..).

Le financement de cette réforme, part constitutionnellement nécessaire à sa mise en œuvre, est assuré selon trois principes : une prise en charge par l'Etat du coût de cette décentralisation indexée sur le budget de l'exercice précédant sa date de mise en œuvre, la mise à disposition de ressources budgétaires provenant de la taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers qui, n'étant plus flottante, assure une stabilité de masse crédible dans les projections budgétaires, et enfin un système de péréquation envisagé (même s'il n'est pas clairement défini) permettant pragmatiquement d'assurer une certaine équité face aux disparités de contextes et aux évolutions difficilement quantifiables de la réforme.

Un bilan provisoire : sens et interrogations

Si l'on observe ce qu'il en est de la mise en œuvre du RMA, un certain nombre de réponses peuvent être apportées aux inquiétudes, ou aux interrogations. En effet, au regard des premiers chiffres recensés par les autorités compétentes, un premier bilan semble pouvoir être tiré d'un an de mise en œuvre réelle.

L'évolution longitudinale annonce un phénomène de « vases communicants ». Il ne s'agit pas, évidemment, de comparer en termes de masses le cas des CES et des CIRMA, mais il est tout de même frappant d'opposer le tarissement en tendance des premiers et l'accroissement des seconds. Bien évidemment les + 5,6 % sur un an d'allocataires ayant un droit ouvert au RMI et bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi (CIRMA ou Contrats d'avenir) recouvrent une population beaucoup plus large que les justiciables du RMI au

³ Voir sur ce point, la synthèse réalisée pour la revue de droit sanitaire et social :

E. Alfandari, Revenu minimum, insertion, activité : logique économique et/ou logique sociale, *RD sanitaire et sociale*, 40 (1), janv - mars 2004, pp. 3 à 13

⁴ M. Borgetto, La conformité à la constitution de la loi portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA, *RD sanitaire et social*, 40 (1) janv - mars 2004, pp. 53 à 72.





Nombre d'allocataires ayant un droit ouvert au RMI et bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi (données brutes, Métropole et DOM en milliers)⁵

	Jun 2004	Sept. 2004	Déc. 2004	Mars 2005	Jun 2005	Variation sur un an (en %)
Allocataires du RMI, Bénéficiaire d'une Mesure d'intéressement	139,7	143,7	142,9	141,7	144,6	+ 3,5
Non CES	110,8	116,8	117,4	114,5	116,5	+ 5,1
CES	28,8	26,9	25,6	27,2	28,1	- 2,6
Allocataires du RMI bénéficiant d'un CI-RMA	0,1	0,3	1,0	1,6	2,5	
Allocataires du RMI bénéficiant d'un Contrat d'avenir					0,5	
Ensemble des allocataires ayant un droit ouvert au RMI bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi	139,1	143,4	143,3	142,7	146,9	+ 5,6
<i>Dont allocataires payés au titre du RMI</i>	137,9	142,0	141,1	138,9	142,2	+ 3,1

allocataires qui, au 30 juin 2005, avaient un droit ouvert au titre du RMI et qui bénéficiaient des mesures spécifiques d'aide à l'emploi. Ce nombre augmente de + 5,6% sur un an. Cette augmentation s'explique notamment par la montée en charge du CIRMA et du contrat d'avenir. Ainsi en juin 2005, environs 2500 allocataires bénéficient d'un CIRMA et 500 d'un contrat d'avenir, dont la montée en charge devrait se poursuivre au second semestre⁷.

Le *patchwork* social n'est donc pas près de se résorber, puisqu'en définitive il apparaît qu'une nouveauté, à qui l'on prête des capacités réformatrices déterminantes, ne semble finalement dans la pratique que se substituer à un système antérieur. Finalement, ce ne sera qu'au terme des premiers CIRMA que l'on pourra évaluer vala-

sens strict ; il faut y ajouter les bénéficiaires des API, ASS et AAH. En masse donc, la tendance générale semble attester notre observation. En réalité, pour apprécier l'évolution propre au système RMA et Contrat d'Avenir, il convient de comparer les deux dernières lignes du tableau où l'on constate que l'immense majorité de ceux qui, ayant droit au RMI et bénéficiant d'une mesure spécifique de retour à l'emploi, demeurent payés au titre du RMI ; le différentiel représente donc précisément les bénéficiaires du RMA et du Contrat d'avenir. Il est ainsi loisible de relativiser une réforme qui n'en est encore qu'à ses balbutiements, mais qui préfigure des tendances lourdes.

Nombre de commentateurs s'interrogeaient, lors de l'avènement de la loi l'instaurant, sur les conséquences et les risques du CIRMA quant à ses bénéficiaires, en particulier les effets d'aubaines qui amènent les dirigeants d'entreprises à faire de ces contrats aidés une technique de management « à bon compte ». Initialement, la définition des entreprises pouvant signer des CIRMA était très large, n'excluant pas le secteur public, ce qui permettait d'envisager une certaine souplesse de mise en œuvre. La loi du 18 janvier 2005 vient spécialiser les deux contrats quant aux secteurs dans lesquels ils peuvent être mis en

œuvre. On peut ainsi résumer cette évolution par le tableau comparatif suivant :

Caractéristiques du contrat d'insertion RMA et du contrat d'avenir⁶

Nom du contrat	Contrat d'avenir	Contrat d'insertion RMA
Public concerné	Bénéficiaires du RMI, de l'ASS, de l'API ou de l'AAH Depuis au moins six mois Au cours des 12 derniers mois	Idem
Secteur concerné	Non marchand (coll. Territ, personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, et/ou chargés de la gestion d'un service public, ateliers et chantiers d'insertion, Etat).	Marchand
Durée du contrat	Durée initiale de 24 mois renouvelable • dans la limite de 12 mois supplémentaires dans le cas général • dans la limite de 36 mois supplémentaires dans le cas général pour les bénéficiaires âgés de plus de 50 ans et les personnes handicapées	Durée initiale de 6 mois Renouvelable dans la limite de 12 mois supplémentaires
Durée hebdomadaire de travail	26 heures en moyenne	20 heures au minimum
Rémunération	SMIC horaire appliqué au temps de travail (au minimum)	Idem

On le voit, cette évolution ne supprime pas les risques envisagés en ce qui concerne le CIRMA, et ce d'autant plus que, comme le soulignent des spécialistes de la DREES et de la CNAF : « *ce sont au total 146.900*

blement le potentiel supposé de cette réforme, si l'on a le moyen de constater le nombre d'embauches réelles produites.

⁵ Source : *L'E-ssentiel*, publication de la CNAF et de la DREES, n°41, Septembre 2005

⁶ Source : *L'E-ssentiel*, publication de la CNAF et de la DREES, n°41, Septembre 2005

⁷ C'est ainsi que concluent M. Hennion, E. Nauze-Fichet, de la DREES, S. Cazain et S. Donné de la CNAF, dans le n° précité de *L'E-ssentiel*.





SANTE-SOCIAL-INTEGRATION

L'insertion des réfugiés, un modèle à revoir¹

Mohamed DIAB et Gérard JULIEN*

L'accentuation récente des réformes engagées au titre du droit d'asile², de l'insertion et du logement³ produit des effets susceptibles de modifier la configuration habituelle des interventions en aval de la régulation. Deux catégories de perturbations sont actuellement en œuvre : la première concerne la procédure d'examen de la demande d'asile, relevant de l'État, tandis que la seconde a pour origine le transfert de la compétence «insertion» aux Départements.

Du côté de l'État d'abord, la réduction des délais d'instruction provoque une augmentation importante de l'effectif des réfugiés statutaires et des déboutés dans les structures d'accueil du dispositif national d'accueil (DNA) normalement dévolues aux demandeurs d'asile. Par ailleurs, l'ANAEM constate que les candidats au Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) sont beaucoup plus désorientés qu'auparavant. La durée d'attente de l'issue de la procédure étant fortement réduite, la période d'immersion sur le territoire français qui sert à la construction des premiers repères sociaux s'en trouve donc mécaniquement réduite. Les changements de cap en matière d'immigration et d'intégration de la part du gouvernement ne sont donc pas négligeables : accélération des procédures d'examen des dossiers, certes, mais aussi régionalisation des services avec la création de l'ANAEM pour la mise en œuvre du CAI (issue de la fusion récente de l'OMI et du SSAÉ) et requalification de la liste des pays sûrs.

La seconde catégorie de perturbations dépend plutôt du positionnement des Départements vis-à-vis des réfugiés à insérer ; elle est plus complexe à appréhender car elle nécessite un rapprochement d'intérêt entre deux champs de responsabilité distincts, pour ne pas dire «distants» : celui de l'État et celui des Collectivités. En amont de la décision d'octroi du statut et jusqu'au CAI, l'État a entrepris de simplifier considérablement les procédures d'instruction pour améliorer les conditions de séjour des demandeurs d'asile. En aval, le transfert de compétences confère désormais aux Départements le rôle d'acteur «pivot» de l'insertion envers les allocataires du RMI, parmi lesquels figurent bon nombre de réfugiés statutaires. Ces prérogatives sont bien de nature à modifier le paysage traditionnel de l'accueil et de l'insertion. Quels enseignements peut-on en tirer ?

Les trois particularités des candidats à l'asile qui réclameraient d'ajuster l'offre existante

Tout d'abord, il est important de pouvoir revenir sur la compréhension des problématiques portées par les réfugiés pour examiner la pertinence de l'offre existante. À notre avis, les trois spécificités suivantes sont à retenir :

- **La santé mentale**, c'est-à-dire les soins apportés aux personnes victimes de «traumatismes» pour lesquels il serait utile de professionnaliser les interprètes en situation de médiation de façon à réduire les écarts interculturels, et ce dès l'entrée en CADA ;
- **L'apprentissage linguistique**. S'il n'est pas nécessaire de bien maîtriser le français pour déclencher une dynamique d'insertion, c'est au contraire une condition primordiale pour une insertion réussie par le logement et l'emploi. Cela étant, les spécialistes s'accordent à penser qu'un stage linguistique donne de meilleurs résultats lorsqu'il est adossé à un projet personnel et non lorsqu'il est considéré comme une fin en soi. C'est pourquoi la standardisation du volume horaire des modules FLE va à l'encontre d'une individualisation des prescriptions souhaitée par le CAI ;
- **La non reconnaissance des qualifications étrangères**. La quasi totalité des réfugiés subit une déqualification au premier emploi. Notre modèle d'accès au marché du travail ne parvient pas à profiter du savoir-faire des réfugiés alors que les employeurs plaident largement en leur faveur. En effet, les réfugiés expliquent leur motivation

* Respectivement Directeur adjoint de Forum Réfugiés à Villeurbanne et Consultant en politique sociale
Pour tout renseignement concernant l'article s'adresser à : Gérard JULIEN
Conseil- Étude- Développement
Tél. : ++ 33(0) 6 82 74 39 86 / ++ 33 (0)4 78 84 83 52

¹ Les propos de cet article sont issus des conclusions du colloque national organisé par Forum réfugiés sur l'insertion des réfugiés à Lyon, le 25 novembre 2005.

² Loi du 10 décembre 2003

³ Les prérogatives de la loi du 1^{er} décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un Revenu Minimum d'Activité sont renforcées par la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005).





par un fort désir de rattrapage social : recouvrer la situation vécue dans le pays d'origine avant les menaces.

Solutionner la défaillance de reconnaissance des qualifications relève d'un système complexe de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) qui peine encore aujourd'hui, à produire les résultats escomptés. Néanmoins, il serait possible de tester une procédure spéciale pour envisager des équivalences qui autoriseraient la réduction des durées de formation à l'adresse des métiers dont la classification réclame de détenir un diplôme (ex : santé, professions juridiques...). Il suffirait pour cela d'une entente entre l'État, garant des référentiels de diplôme, et les Régions, garantes des référentiels de formation.

Les réponses existent dans le droit commun mais elles manquent de cohérence

En dehors de ces trois particularités de besoin, on constate que les réponses existent dans le droit commun en matière d'insertion par le logement, l'emploi ou la formation. Mais l'écueil le plus important concerne le « chaînon manquant » entre la régularisation (sortie du DNA) et l'installation des réfugiés statutaires (entrée dans le RMI), c'est-à-dire entre la politique d'intégration de l'État et la politique d'insertion des Départements. Combler ce petit segment, vers et avec le droit commun, évite les heurts au démarrage des parcours d'insertion. Mais cette recommandation implique des efforts de coopération qu'il est compliqué d'initier car le cloisonnement des champs de compétences s'est vu renforcé par la décentralisation, plongeant ainsi les grands acteurs dans un attentisme préjudiciable au changement. Comment éviter aux professionnels de terrain de supporter les dysfonctionnements produits par l'absence de connexion entre les institutions ?

Le sujet de l'insertion recouvre dorénavant une multitude d'acteurs à des échelons différents : l'intégration jusqu'au séjour relève de l'État et les Départements prennent le relais pour l'attribution du RMI et d'un logement mais la formation professionnelle relève des Régions et l'emploi, qui reste encore une compétence de l'État, tend à se délocaliser avec l'installation des « Maisons pour l'emploi » (plan de cohésion sociale de Jean-Louis Borloo). Il serait souhaitable d'envisager une procédure de type « accord-cadre » avec l'ensemble de ces acteurs pour orienter le travail d'accompagnement dans les territoires concernés. Cela dit, cette proposition implique de combler le manque de représentation organisée des structures dédiées aux réfugiés au plan départemental, régional et national.

On retrouve bien sûr le même type de dysfonctionnement au niveau technique des directions de services. L'expérience du dispositif AccelAIR dans le Rhône a permis de contourner le problème en créant des plates-formes dédiées au logement et à l'emploi-formation avec les bailleurs et les donneurs d'ordre. Des commissions ont donc été constituées pour élargir et croiser les aires de prescription de façon à fluidifier l'offre et de proposer aux réfugiés d'engager plusieurs étapes d'insertion en même temps. Avec cette procédure la durée des parcours d'insertion s'est fortement réduite. Le

bilan AccelAIR indique qu'il n'y a pas à prioriser davantage l'emploi que le logement : la moitié des réfugiés logés avec un salaire ont connu l'emploi avant le logement et inversement pour l'autre moitié.

Enfin, il existe aussi de fortes résistances au changement du côté des opérateurs. Encore une fois, il ne s'agit pas de remettre en cause les compétences et le professionnalisme des acteurs de terrain. Ce sont eux d'ailleurs, juste avant les réfugiés, qui supportent le plus gros des dysfonctionnements que nous venons d'aborder. Mais le recentrage attendu des missions du DNA sur leur cœur de métiers va contraindre les intervenants de l'insertion (en aval) à imaginer de nouvelles formes de coopération pour réduire les effets néfastes d'une absence de coopération. C'est pourquoi le conventionnement représente le meilleur outil de régulation. Dans le Rhône, cette procédure de contractualisation avec le Département a permis d'installer des sortes de plateaux techniques dans chaque territoire de commissions locales d'insertion. Cette volonté politique produit des résultats sur le terrain : la logique d'unité de lieu et de compétence a favorisé la gestion des accompagnements. La variété des statuts de « référent » AccelAIR permet dorénavant des échanges au quotidien entre des professionnels qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble : conseillers ANPE, conseillers Mission Locale, assistantes sociales de secteur, formateurs des organismes de formation, responsables formation de branches professionnelles...

La balle est maintenant dans le camp des prestataires

L'insertion va donc revêtir une dimension politique qu'elle connaissait moins avec les services de l'État car la déconcentration n'a pas vocation à s'appuyer sur les particularités locales pour établir une programmation. Or, la plupart des réseaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion ne sont pas suffisamment organisés pour afficher une représentation de leurs structures ou pour mandater un porte-parole. La balle est dans le camp des prestataires ! Mais l'enjeu est de taille : s'inscrire dans une logique contractuelle qui implique de rendre des comptes et atténuer les concurrences entre les têtes de réseaux pour créer des espaces de dialogue commun aux différents échelons de décision.

En conclusion, on peut dire que le train des réformes est en marche et qu'il procure surtout l'occasion d'imaginer de nouveaux modèles de fonctionnement ; des modèles qui pourraient aussi songer à rehausser le traitement des laissés-pour-compte du DNA pour qui les chances d'obtenir le statut de réfugié sont trois à quatre fois inférieures à celles d'un résident en CADA. Les changements sont devant nous, le plus attendu sera de savoir comment introduire la notion d'accès à l'emploi ou à la formation professionnelle dans les pratiques d'accompagnement qui jusqu'ici préféraient se charger des aspects sociaux : un véritable choc culturel !





INTERNATIONAL



La Bosnie-Herzégovine dix ans après Dayton

Thierry MUDRY *

La Bosnie-Herzégovine a été la proie d'une guerre terrible pendant plus de trois ans, de mars 1992 à octobre 1995. Les accords de Dayton, signés à Paris le 14 décembre 1995, sous la pression de la communauté internationale, par les chefs d'Etat croate, bosniaque et serbe, Franjo Tudjman, Alija Izetbegovic et Slobodan Milosevic, y ont mis un terme apparemment définitif.

Dix ans après la signature de ces accords, un bilan s'impose.

En dépit de la mise en place du Tribunal pénal international de La Haye destiné à juger les graves violations aux droits des gens commis durant ce conflit, la nature de ce dernier, les responsabilités dans le déclenchement de celui-ci et le tour particulièrement atroce qu'il a pris, n'ont toujours pas été clairement définies.

Gageons que la paresse intellectuelle des analystes politiques, tant locaux qu'étrangers, en la matière ne sera pas sans conséquences sur l'avenir du pays. Approcher au plus près la réalité du passé récent de la Bosnie-Herzégovine pourrait éviter d'en prévenir le renouvellement des pires épisodes. Nous en sommes assez loin, malheureusement.

Il est trop facile de décrire la guerre en Bosnie-Herzégovine comme un affrontement « ethnique » entre Croates, Musulmans et Serbes, trop facile de discerner dans cette guerre le choc de nationalismes rivaux dont on se plaît à souligner ainsi le caractère criminel. La réalité est évidemment bien plus complexe. Mais le traitement du conflit, les « remèdes » que la communauté internationale, l'Occident en fait, a prétendu appliquer aux maux dont souffrent la Bosnie-Herzégovine et ses habitants reposent sur cette analyse simpliste qui lui a permis de faire l'économie d'une réflexion sur sa propre responsabilité.

Le bilan qui sera dessiné ici des accords de Dayton et de leur application décennale sera, on l'a deviné, plutôt négatif !

Tout en prétendant sauvegarder l'unité de la Bosnie-Herzégovine dont l'intangibilité des frontières a été solennellement réaffirmée, les accords de Dayton ont consacré le partage du pays entre la Fédération croato-musulmane, créée en mars 1994 sous l'égide des Etats-Unis par les accords de Washington, et la République serbe (couvrant 49% du territoire de la Bosnie-Herzégovine)

issue de la conquête militaire de vastes territoires par les partisans de la Grande Serbie. Ce faisant, les accords de Dayton ont entériné le fait accompli de la « purification ethnique », rendu très difficile le redressement économique de la Bosnie-Herzégovine divisée en deux entités quasiment non-viables, et la réconciliation entre Bosniens, ainsi qu'on appelle désormais les habitants du pays pour les distinguer des Bosniaques (appellation réservée aux seuls Musulmans de nationalité et de confession).

Précisons que la guerre avait fait, selon les estimations, entre 258.000 et 269.800 victimes (Bosniaques pour plus de la moitié d'entre elles) et des dizaines de milliers d'invalides aujourd'hui incapables d'exercer un emploi. Beaucoup de femmes, veuves de guerre, étaient devenues chefs de famille sans cesser pour autant de subir les discriminations les affectant traditionnellement. La moitié de la population bosnienne avait dû fuir son lieu de résidence. L'appareil productif avait été en grande partie détruit (les dommages industriels ont été estimés approximativement à 50 ou 60 milliards de dollars), et les infrastructures routières et ferroviaires gravement endommagées. De plus, les monuments témoignant du passé médiéval (catholique), ottoman (musulman) et austro-hongrois (centre-européen) de la Bosnie-Herzégovine avaient été systématiquement rasés par certains des belligérants attachés à remodeler entièrement à leur façon l'identité du pays et à en exclure définitivement les « autres ».

En plaçant la Bosnie-Herzégovine sous la tutelle d'un Haut Représentant civil qui, depuis la conférence de Bonn des 9 et 10 décembre 1997, dispose du pouvoir de dicter ses décisions à l'ensemble des institutions du pays et de déposer

* Avocat, chercheur associé à l'Observatoire du religieux et chargé de cours à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence.





ses dirigeants élus¹, l'Union Européenne et les Nations-Unies ont voulu à la fois lui permettre de veiller à l'application des accords de Dayton et d'en corriger certaines dispositions de manière à renforcer l'unité de la Bosnie-Herzégovine mise à mal par la guerre et ces accords eux-mêmes.

Deux Hauts Représentants successifs (l'Espagnol Carlos Westendorp, le Britannique Paddy Ashdown en poste depuis le 27 mai 2002) ont imposé des plaques d'immatriculation communes, un passeport unique, une monnaie (le marka) et un drapeau communs, des services secrets communs, une seule municipalité pour la commune de Mostar (jusqu'alors divisée entre Croates, à l'ouest de la Neretva, et Bosniaques, à l'est), des douanes et une fiscalité indirecte communes. L'année 2005 a vu Paddy Ashdown arracher au parlement de la République serbe son assentiment à la création d'une armée et d'un ministère de la défense communs (le 30 août), puis, après une première tentative infructueuse, son accord à la mise en place d'une police commune (le 6 octobre). Ces réformes constituaient, pour la première, un préalable à l'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans le partenariat pour la paix de l'O.T.A.N., et, pour la seconde, un préalable à l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne. Le double processus d'intégration de la Bosnie-Herzégovine (déjà membre du Conseil de l'Europe) qu'elles rendent possible laisse, semble-t-il, bien augurer de sa solidité retrouvée.

Pourtant, en décalage avec le discours d'auto-satisfaction et d'auto-légitimation du Haut Représentant, la situation de la Bosnie-Herzégovine demeure extrêmement préoccupante.

La situation politique de la Bosnie-Herzégovine

En premier lieu, la maîtrise de son destin politique échappe indiscutablement à la Bosnie-Herzégovine.

La conférence de Bonn l'a placée sous protectorat. Les dirigeants élus y sont soumis à la volonté arbitraire du Haut Représentant, échappant à tout contrôle démocratique. La Commission européenne pour la démocratie par le droit («Commission de Venise») a formulé à son encontre, à l'encontre de la fonction et non de la personne qui l'occupe, toujours bien intentionnée, soulignons-le², des critiques justifiées que la délégation pour l'Union européenne sur la situation de la Bosnie-Herzégovine a reprises à son compte³:

«Il n'est assurément pas normal qu'un étranger non élu exerce de tels pouvoirs dans un Etat membre du Conseil de l'Europe, et la justification de ces pouvoirs pour l'avenir mérite d'être examinée sur le plan non seulement politique, mais aussi juridique. Ces pouvoirs peuvent être qualifiés de pouvoirs d'urgence. Or, de par leur nature même, les pouvoirs d'urgence doivent prendre fin en même temps que la situation d'urgence qui a initialement justifié le recours à ces pouvoirs.

«(...)

«Le principe démocratique de la souveraineté du peuple requiert que la législation soit adoptée par un organe élu par le peuple. L'article 3 du premier protocole à la Convention européenne des droits de l'homme dispose que l'assemblée législative doit être élue par le peuple, droit qui est vidé de sa substance si la législation est adoptée par un autre organe (...)

«Le pouvoir de contrôle de ces décisions du Haut Représentant est limité. Sur le plan politique, le Haut Représentant rend compte au Conseil de mise en œuvre de la paix et ses décisions se réfèrent souvent aux déclarations du Comité directeur de ce Conseil. Il n'est pas responsable devant la population de la Bosnie-Herzégovine (même si l'attachement personnel du Haut Représentant actuel et de ses prédécesseurs au bien-être de cette population ne fait aucun doute) (...)

«Ce dispositif est fondamentalement incompatible avec le caractère démocratique de l'Etat et la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine. Plus il se prolonge, plus il devient contestable. Le risque d'effets pervers est très réel : les hommes politiques n'ont aucun intérêt à accepter des compromis politiques douloureux mais nécessaires puisqu'ils savent que, s'ils ne parviennent pas à s'entendre sur un point, le Haut Représentant peut toujours imposer la législation correspondante. Pourquoi, dans ces conditions, accepter la responsabilité au lieu de la laisser au Haut Représentant ? On risque d'implanter une culture de la dépendance incompatible avec le développement futur de la Bosnie-Herzégovine»⁴.

La présence, au sommet de l'Etat, du Haut Représentant, doté de pouvoirs exorbitants, n'est pas seulement anti-démocratique en ce qu'elle vide de toute substance le principe de la souveraineté du peuple, elle empêche aussi l'émergence en Bosnie-Herzégovine d'une mentalité démocratique dans les élites politiques et chez leurs électeurs qui n'ont connu, avant elle, que le titisme, le post-titisme et la guerre.

D'autre part, le sort de la Bosnie-Herzégovine est, quoi qu'en dise Paddy Ashdown, largement conditionné par celui du Kosovo et du Monténégro voisins.

Le Kosovo à majorité albanaise réclame son indépendance. Son maintien dans la Serbie constitue une fiction juridique dont les Albanais kosovars veulent être débarrassés. Les négociations sur le statut final de l'ancienne province serbe vont s'ouvrir bientôt et déboucher vraisemblablement sur la reconnaissance de

¹ «Entre juin 2002 et juillet 2004, date des dernières statistiques connues, le Haut Représentant a, en vertu des pouvoirs de Bonn, imposé 49 lois nouvelles et 82 modifications de lois existantes, créé ou modifié 12 institutions, procédé à 80 suspensions ou destitutions de personnes (dont 65 pour le seul premier semestre 2004) et sanctionné à neuf reprises des partis politiques» (Rapport d'information du Sénat, n°367, séance du 31 mai 2005, page 8).

² Le Haut Représentant pourrait être considéré à maints égards comme un «despote éclairé» !

³ Rapport d'information du Sénat, op. cit., pages 21 à 23.

⁴ Avis sur la situation constitutionnelle en Bosnie-Herzégovine et les pouvoirs du Haut Représentant. Adopté par la Commission de Venise lors de sa 62^{ème} session plénière (Venise, 11-12 mars 2005), paragraphes 86, 88, 89 et 90.





son indépendance. Que réclamera Belgrade, qu'obtiendra Belgrade en Bosnie-Herzégovine en échange de son assentiment ?

La même question peut être posée s'agissant du Monténégro, où l'opinion est majoritairement favorable à l'indépendance. En mars 2002, l'Union européenne avait obligé le gouvernement monténégrin à reporter le référendum d'auto-détermination qu'il projetait alors d'organiser. Le délai de trois ans fixé par l'Union européenne est maintenant expiré. Quelle sera l'attitude de Belgrade si le Monténégro maintient sa revendication d'indépendance et se sépare de l'Union qu'il forme avec la Serbie ? Poussé par son opinion publique, le gouvernement serbe n'exigera-t-il pas éventuellement quelque compensation en Bosnie-Herzégovine ?

L'insécurité constitutionnelle qui pèse sur l'avenir du Kosovo et du Monténégro pèse indiscutablement aussi sur celui de la Bosnie-Herzégovine.

Les conséquences de la « purification ethnique »

D'autre part, il n'a pas été remédié aux conséquences de la politique de « purification ethnique » poursuivie pendant la guerre par la plupart des belligérants.

L'expulsion massive des représentants des autres nationalités et confessions constituait l'expression principale de cette politique. Les accords de Dayton prévoyaient d'organiser le retour des réfugiés et des déplacés chez eux. A l'époque de leur conclusion, 2.200.000 Bosniens avaient été chassés de leur ville ou de leur village. Mais, alors qu'aujourd'hui, le ministère des réfugiés de Bosnie-Herzégovine et le Haut-Comité des Nations-Unies pour les réfugiés font état du retour de plus d'un million d'entre eux entre la fin de la guerre et le mois d'octobre 2004, le Comité Helsinki pour les droits de l'homme estime que ce chiffre doit être corrigé à la baisse⁵. Beaucoup de ces réfugiés et déplacés, sitôt entrés en possession de leur logement, s'empressent en effet de le vendre ou de l'échanger. D'autres n'y reviennent que périodiquement. D'autres enfin se contentent de se faire enregistrer sur place avant de retourner vivre dans leur nouveau lieu de résidence. Seuls 30% des réfugiés et déplacés auraient véritablement réintégré leur ancien domicile, le plus souvent dans l'entité contrôlée par les leurs.

La situation des minoritaires demeure précaire. La persistance des incidents, affrontements violents, meurtres, incendies et attaques d'habitations ou de lieux de culte, montre que leur présence n'est guère souhaitée par les activistes locaux⁶. La réunification de la Bosnie-Herzégovine paraît donc bien illusoire malgré les oukases du Haut Représentant. La méfiance entre nationalités et confessions et la peur prédomine après les traumatismes de la guerre. Le succès remporté au cours des élections législatives d'octobre 2002 par les partis « nationalistes » croate, bosniaque et serbe, qu'il serait plus logique d'appeler « séparatistes », en témoigne, même si les élections suivantes ont vu les formations favorables à la cohabitation progresser quelque peu.

La situation sociale et économique

Pour finir, la situation sociale et économique de la Bosnie-Herzégovine apparaît désastreuse.

Les causes d'un tel désastre sont politiques. Elles tiennent pour beaucoup à la corruption des élites politiques locales⁷ et à la présence d'une bureaucratie pléthorique et coûteuse, captant l'essentiel des ressources publiques, dont le Programme des Nations-Unies pour le développement, souligne la responsabilité dans la perpétuation, voire l'accroissement de la pauvreté en Bosnie-Herzégovine⁸.

L'industrie, déjà largement obsolète avant le déclenchement de la guerre, est aujourd'hui quasi-inexistante. L'agriculture est sortie ruinée des accords de libre-échange conclus en 2001 entre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie-Monténégro : les produits importés s'avèrent en effet nettement moins chers que les produits issus des deux entités bosniennes.

En 2003, le Programme des Nations-Unies pour le développement estimait que 50% de la population bosnienne se situait en-dessous du seuil de pauvreté (pourtant largement sous-évalué par rapport aux critères occidentaux) ou était menacé de glisser sous ce seuil⁹, et la Banque mondiale précisait que « 72% des adultes en Bosnie-Herzégovine sont pauvres relativement à un certain aspect de leur vie : la consommation de biens matériels, l'éducation, les soins médicaux, l'emploi, le logement ou les droits de propriété »¹⁰. Le phénomène s'est encore aggravé ces dernières années.

Certaines catégories fort importantes numériquement de la population apparaissent livrées à elles-mêmes faute d'assistance sociale : les retraités, les invalides de guerre et les veuves, seules ou en charge de famille.

On peut aisément comprendre que les populations bosniennes, plongées dans une telle détresse dix ans après Dayton, les jeunes générations en particulier, s'interrogent sur les capacités de redressement de leur pays et nourrissent l'espoir d'une vie meilleure loin d'une terre natale devenue si inhospitalière.

La moitié des Bosniens ont été déracinés par la guerre. Ajoutons que le paysage familial dans lequel s'inscrivait leur existence et celle de leurs compatriotes jusqu'alors, et qui structurait leur identité commune, a pour partie disparu à cause des destructions massives dues moins aux combats qu'à la volonté manifeste des belligérants de l'extirper de la réalité et de leur conscience.

Devenus des étrangers en Bosnie-Herzégovine même, ils vivent ainsi déjà chez eux la douloureuse expérience de l'exil.

⁵ Report on the Status of Human Rights in Bosnia and Herzegovina (Analysis for the Period January-December 2004), consultable sur le site www.bh-hchr.org/.

⁶ Ibid.

⁷ La Bosnie-Herzégovine était classée en 2004 au 82^{ème} rang mondial, avec l'Arménie et Madagascar, en matière de corruption par l'organisation Transparency International (www.transparency.org/).

⁸ The Human Development/Millennium Development Goals Report for Bosnia and Herzegovina (2003), United Nations Development Programme, pages 21 à 23.

⁹ Ibid., page 16, note 15.

¹⁰ Ibid., page 17.





INTERNATIONAL

L'Algérie, au seuil de la réconciliation nationale ?

Entretien avec Selma Belaala*

Chercheuse à l'Institut d'études politiques de Paris

Pro Asile : En septembre dernier, les Algériens ont adopté à plus de 97% la Charte de réconciliation nationale proposée par le Président Bouteflika dont l'objectif est de tourner la page sur la crise et les violences qui ont frappé l'Algérie à partir de 1992. L'idée est-elle d'évacuer le traumatisme de la guerre civile ou d'enterrer la vérité ?

Selma Belaala : La réconciliation nationale constitue plutôt une formule politique permettant au régime et à l'Etat de consolider sa légitimité sur le plan international et interne. La méthode utilisée par le Président Bouteflika s'appuie exclusivement sur les références historiques du Front de Libération Nationale (FLN) en tant qu'éléments fondateurs de la nation algérienne. Héritage de la guerre de libération, cette conception de l'Etat-nation continue d'être portée par un régime dont les revendications et les constantes sont le nationalisme et l'accapement de la rente pétrolière. La formule de la réconciliation nationale permet ainsi d'écarter l'idée d'un Etat islamique ou d'une alternative autre que celle d'un Etat nationaliste.

Pensez-vous que le peuple algérien acceptera réellement le principe d'une amnistie quasi générale ?

Sur le plan politique, je crois que les Algériens accepteront de jouer le jeu, d'autant plus que la formule

politique utilisée et réinstaurée par Bouteflika est d'inspiration populiste. Depuis les années 20, le populisme est la source de la construction nationaliste en Algérie. Des formations politiques telles que le Parti du Peuple Algérien ou le FLN en ont été de fervents représentants. Le national-populisme de Bouteflika constitue une formule qui consiste à dire « nous sommes tous des frères, nous sommes tous égaux » dans l'objectif d'éluder les différends d'ordre politique, idéologique, ethnique ou linguistique. L'illusion d'égalitarisme de cette formule politique permet de balayer ce type de contentieux et d'éluder la question des responsabilités de l'Etat, des villageois armés - que certains appellent « milices » et que d'autres appellent « patriotes » - et surtout des groupes islamiques armés (AIS et GIA) dans la tragédie qu'a connue l'Algérie ces vingt dernières années.

Les Algériens ont cependant conscience que la situation risque de basculer à nouveau. Les contentieux sont extrêmement importants au sein de la population algérienne, à la fois entre ceux qui accèdent à la rente pétrolière et ceux qui en sont exclus, ceux qui ont construit leur identité politique en référence à la guerre de libération et ceux qui en sont complètement exclus. La formule adoptée par Bouteflika ne garantit pas l'avenir, elle permet seulement à l'Algérie de se remettre sur pied après

une décennie qui a failli emporter l'Etat et les principes sur lesquels s'est construite l'idée de nation dans ce pays.

Quels éléments trahissent la fragilité de la situation politique algérienne ?

Telle que proposée par Bouteflika, la charte de réconciliation nationale n'ouvre aucune perspective d'avenir pour le peuple algérien dans la mesure où elle refuse de reconnaître les différences et les différends qui existent au sein de la population algérienne. Bouteflika a complètement verrouillé l'action collective émanant de la société civile. Les associations qui ont travaillé pendant la guerre civile afin de défendre les libertés publiques et les différents groupes sociaux menacés - associations de femmes, cercles de journalistes et d'artistes -, ont aujourd'hui disparu ou ont été cooptées au sein de l'ex-parti unique ou dans le cercle qui est à la tête de l'exécutif politique. Les partis islamistes, comme le MSP et Al-Nahda, donnent une mesure de l'anéantissement de l'opposition politique et de la société civile dans une pensée unique, le populisme unanimiste. Il en va de même pour la presse : de nombreuses pressions ont été exercées sur la radio, sans parler de la télévision algérienne, aujourd'hui chaîne unique, qui couvre en permanence l'agenda présidentiel.

* sbdiplomatie@yahoo.fr





Le FLN est ainsi devenu l'unique acteur du paysage politique en Algérie par la cooptation de la société civile et l'accaparement de toutes les structures politiques et culturelles du pays. Cette situation contribue également à ramener l'Algérie aux années du soviétisme boumédiémiste, d'autant plus que le département de renseignements et de sécurité (DRS, ex-Sécurité Militaire) agit en arrière-plan dans ce travail d'étouffement de la société civile. Il agit même davantage que la présidence. Il a joué par exemple un rôle politique important en Kabylie par l'infiltration des arouchs¹ afin d'y intégrer ses propres éléments et influencer la négociation en faveur des propositions du gouvernement.

L'Algérie est donc dans une situation de blocage politique. Elle est en régression par rapport aux années 1995-1996 (période pendant laquelle l'insécurité était à son plus haut niveau), sur le plan de la consolidation et de l'autonomie de la société civile. A cette époque, la société civile était extrêmement active sur le plan politique. Elle était ouverte aux femmes, aux journalistes, aux partis de l'opposition comme par exemple le RCD, autant que le FFS et les islamistes du MSP et Nahda. La presse était libre car elle avait donné les gages de son engagement politique auprès de l'Etat contre le GIA et le FIS. L'Etat avait un agenda politique en phase avec la société civile, contre un projet politique totalitaire, celui du GIA en l'occurrence, qui consistait à éradiquer par la violence tous les groupes sociaux qui n'étaient pas d'accord avec lui. Il y avait une réelle dynamique politique de coalition entre des formations politiques différentes comme le FLN et le RCD par exemple.

Aujourd'hui, en redonnant une dimension populiste et ultranationaliste à la politique algérienne, Bouteflika a paralysé cet embryon pluraliste. La dernière campagne référendaire a été un monologue d'un seul homme qui a tranché sur le destin de tout un pays. En un mois et

deux, il a réglé une décennie de guerre civile sans accepter d'ouvrir un débat, par exemple avec la presse internationale, ou bien les associations de victimes du terrorisme et de familles de disparus.

Malgré la fin de la guerre, l'état d'urgence n'a toujours pas été suspendu. Est-ce une façon pour le pouvoir d'empêcher toute protestation au sein de la société civile et des médias ?

L'état d'urgence permet non seulement de maintenir les pouvoirs spéciaux, mais aussi de couvrir d'éventuels abus, isoler la justice sur les exactions et la répression d'Etat, maintenir une chape de plomb sur la presse et se couvrir d'éventuelles pressions internationales. C'est notamment après la menace de comparution devant la justice pénale internationale que s'est cristallisée la stratégie de cooptation de Bouteflika et que certains généraux ont été congédiés. Le maintien de l'état d'urgence permet ainsi au régime de se prémunir contre les pressions des ONG internationales et de la justice internationale.

Sommes-nous aujourd'hui en mesure d'identifier les acteurs des violences commises au cours des quinze dernières années ?

Jusqu'à ce jour, tout le travail de mémoire s'est cristallisé autour de quelques ONG qui ont désigné les bourreaux et les victimes sur la base de témoignages peu ou pas recoupés. Cette méthode ne permettra pas d'identifier les acteurs de la guerre par des approches classiques. Un travail de mémoire ne pourra se réaliser que lorsque le régime algérien acceptera d'impliquer les associations de victimes et de disparus, des sociologues, des historiens. Or, la charte de réconciliation nationale interdit toute recherche sur cette page de l'histoire de la guerre civile et toute version de l'histoire sur ce point essentiel du conflit qui s'écarte de la version officielle.

Le régime aurait-il quelque chose à se reprocher ?

Le régime n'a pas été capable d'assurer la défense des villageois qui ont été la cible du GIA. C'est cette passivité et ce désengagement qu'il se reproche, je pense, plus que l'annulation des élections législatives remportées par le FIS en 1991. Ahmad Ouyahia, premier ministre au moment des massacres à Bentalha et Rais, avait notamment déclaré à la BBC que « ces populations n'avaient qu'à se débrouiller avec ceux qu'elles avaient soutenu auparavant ».

Comment expliquez-vous la passivité de la France face à la crise algérienne ?

La France souhaite à tout prix soutenir l'agenda de l'actuel président algérien. Il y a une volonté politique, au plus haut niveau, de conclure un traité d'amitié, cher aux deux présidents. La France a tout à gagner sur le plan économique, sur le plan de sa politique étrangère et régionale dans le monde arabe et même sur le plan de la politique intérieure, notamment sur le dossier de la mémoire de la colonisation dans lequel la guerre d'Algérie constitue un point important. Ces éléments pèsent lourds dans les négociations avec le régime actuel en Algérie.

L'Algérie est-elle prête à s'ouvrir à nouveau au multipartisme ?

Sous Bouteflika, cette vision politique de l'Algérie n'est pas souhaitée par les actions politiques importantes au sein du pouvoir. La démarche entreprise en ce sens à la fin des années 80 a été un échec qui a failli emporter l'Etat. La crainte que ce scénario se reproduise demeure encore présente.

Bien qu'aujourd'hui, la période la plus sanglante semble appartenir au passé, les facteurs qui ont conduit la population algérienne à se tourner vers le FIS sont toujours

¹ Représentants des comités de villages en Kabylie.





d'actualité ; pire, ils se sont accentués. La situation sociale et économique de la majorité des Algériens est déplorable, le pouvoir et l'administration sont gangrenés par la corruption, la rente pétrolière est accaparée par une minorité... Si la situation ne s'améliore pas sur ce plan, ne risque-t-on pas de voir se dérouler le même scénario de radicalisation ?

La situation économique de l'Algérie n'a jamais été aussi catastrophique. Bien entendu, pas celle des caisses de l'Etat, mais celle des Algériens et des couches modestes de la société. Ces éléments influent certainement sur la radicalisation des franges fragilisées de la population algérienne, et notamment celles qui n'ont pas accès au travail. La majorité des jeunes de moins de 25 ans, «la génération de la guerre civile», n'a pas eu accès au marché du travail. Aujourd'hui des discriminations sociales et régionales importantes minent l'accès au travail

et touchent notamment les jeunes. De plus, le discours islamiste n'est plus ce qu'il était. Il s'est aligné sur celui du régime actuel. Une partie des Algériens qui a voté pour le FIS recherchait une alternative au régime chez les islamistes. Or, aujourd'hui, ce type de discours politique n'est plus crédible, à la différence des années 1989-1992 où le FIS semblait représenter une alternative pour ces couches de la société. L'expérience de la guerre civile a fait perdre la crédibilité des islamistes sur ce plan (en tant qu'alternative politique au régime).

Quant à la transition démocratique, elle n'est plus à l'ordre du jour. Il s'agit plutôt de verrouiller toutes les sources de fragilité du régime. Les émeutes sont récurrentes depuis 2002, elles ont été importantes en 2005. Au cours du dernier semestre, ce sont plus de 320 communes qui ont été touchées par des émeutes selon la presse algérienne.

Tant que l'Algérie continuera à vivre au jour le jour, la question de l'avenir du pays et des citoyens ne pourra se poser.

Propos recueillis par Carmen Duarte et Sihem Djebbi



BULLETIN D'ABONNEMENT :

Nom.....Prénom.....
 Adresse.....
 Code postal Ville..... Tél.....

Je souscris un abonnement d'un an aux publications de France Terre d'Asile (*Pro Asile, Le Courrier, La lettre de l'Observatoire, les Cahiers du Social*) au tarif de 50 €

Je souhaite commander les numéros suivants de *Pro Asile*.....(8 € par numéro)

Je règle la somme de€

- Par chèque postal ou bancaire à l'ordre de *France Terre d'Asile*
- Par débit sur mon compte
- Par virement sur le compte FTDA : Crédit Mutuel - 10278 06039 00062157341 79

Date : Signature :





INTERNATIONAL

L'émigration subsaharienne : le Maroc comme espace de transit

Mohamed KHACHANI*

Les flux migratoires à destination de la rive nord du bassin méditerranéen sont marqués par l'afflux de plus en plus important de migrants subsahariens.

Voyageant le plus souvent par voie terrestre, à travers le Sahara pour les uns, remontant le long du Nil pour les autres ou encore transitant par l'Arabie Saoudite pour ceux qui sont les plus à l'Est, un nombre croissant de subsahariens tentent de rejoindre la rive nord de la Méditerranée, séduits par le «rêve européen».

Le Maroc, un espace de transit qui se transforme en séjour forcé

Le voyage commence le plus souvent au-delà du désert du Ténéré, à Agadez, au centre du Niger, ou à Gao, au Mali, pour se rejoindre à Tamanrasset au sud algérien. Cette cité est devenue un carrefour migratoire vers lequel confluent presque tous les flux en provenance de l'Afrique de l'Ouest. Par milliers, ces jeunes enjambent le désert dans des conditions «dantesques» pour regagner le Maroc à travers l'Algérie. Afin d'échapper aux contrôles, le voyage se fait grâce à des passeurs à bord de Toyota pick ups surchargées, transportant entre 25 et 30 passagers. Ce périlleux voyage se termine parfois dans les mirages du désert et la mort de ces aventuriers dans l'anonymat total demeure très peu connue des médias¹.

Une fois cette première barrière franchie, ces migrants ne sont pas au bout de leur peine. Au Maroc, quand ils sont pris dans les rafles, ils sont refoulés vers l'Algérie voisine. C'est près de Maghnia, à une vingtaine de kilomètres de la frontière marocaine, qu'un camp s'est constitué rassemblant à la fois les refoulés et

les nouveaux arrivants. Les uns et les autres ont un seul objectif, traverser le Détroit. La Méditerranée constitue l'ultime obstacle dans leur périlleux voyage, rendu encore plus infranchissable par les dispositifs logistique et réglementaire aux frontières de l'Union européenne.

Dans bien des cas, ce transit se transforme en séjour forcé dans des conditions difficiles. En effet, les épreuves qu'impose la traversée du Détroit transforment le Maroc, et en particulier les régions du nord et nord-est ainsi que les provinces sahariennes en escale permanente des migrants subsahariens. Ces migrants se livrent à différentes activités pour survivre et certains parmi eux sont contraints à la mendicité.

Ces migrants se retrouvent ainsi bloqués au Nord du continent africain. Comme le rêve et le cauchemar ont le même support, cette aventure se termine parfois au fond des eaux du Détroit ou au mieux entre les mains de la Guardia civile espagnol. Cette nouvelle barrière est particulièrement meurtrière, le Détroit est devenu le plus grand cimetière du monde. Les migrants qui ont péri en mer entre 1989 et 2002 sont estimés entre 8.000 à 10.000², cette tragédie

semble s'inscrire dans la durée, comme en témoigne les informations rapportées régulièrement par les médias. Elle peut être particulièrement meurtrière comme le confirme la noyade près des côtes marocaines, le 19 janvier 2003, de 18 migrants subsahariens³.

Au Maroc, cette migration a pris de l'importance durant ces dernières années, les fortifications de barrières à l'entrée dans l'espace Schengen a acculé ces migrants à rester au Maroc. Elle est devenue visible, notamment, dans certaines villes comme Tanger, Oujda, Casablanca, Rabat,... Cette importance peut être perçue en comparant les interceptions effectuées par les forces de l'ordre au Maroc. L'effet de ciseaux, par rapport aux candidats marocains à la migration clandestine, est intervenu

* Professeur à l'Université Mohammed V de Rabat, Président de l'Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations (AMERM)
Email : khachani@iam.net.ma

¹ La tombée en panne d'un camion dans le désert à la frontière sud de la Libye a été fatale, cent quarante migrants subsahariens y ont laissé la vie. Cf. Le Monde Diplomatique, septembre 2001.

² L'immigration irrégulière subsaharienne à travers et vers le Maroc, BIT, Cahiers de Migrations Internationales. 54 F. 2002.

³ Le Monde du 21 janvier 2003.





en 2003. Pour la première fois, le nombre des candidats à la migration d'origine subsaharienne a dépassé celui des nationaux ; sur un total de 36.344 personnes interceptées, 23.851 étaient des étrangers en majorité subsahariens. Ces migrants sont originaires de plus d'une vingtaine de pays africains. Il s'agit le plus souvent du Mali, de la Sierra Leone, du Congo Démocratique, du Sénégal, du Nigeria, du Niger, de la Guinée, du Ghana et du Cameroun.

La détermination de ces «damnés de la terre» permet à certains d'entre eux de franchir les barrières : *«Même s'ils construisent un mur jusqu'au ciel, je trouverai le moyen de passer»* déclare un Subsaharien devant les caméras de la deuxième chaîne de télévision marocaine.

L'externalisation de la politique migratoire européenne

Sous la pression de l'Espagne et de l'Union Européenne, le Maroc s'est vu contraint à réactiver un accord de réadmission signé avec l'Espagne en 1992 et à avancer dans des négociations avec la Commission européenne afin de signer un accord du même genre avant fin 2005. La même pression pèse sur les pays de transit, sous l'impulsion de certains pays comme l'Italie et l'Allemagne, pour créer des «centres d'accueil» dans ces pays. Cette «externalisation» de la question migratoire par l'UE consiste à faire prendre en charge la «protection de ses frontières» par ses voisins proches au Sud à travers différents accords.

Or, le Maroc ne peut jouer le rôle de «gendarme de l'Europe» et ceci pour des raisons qui sont évidentes. D'abord, le Maroc n'est pas visé par cette migration, mais victime de la géographie, puisqu'il n'est qu'un espace de transit vers l'Europe, qui est la destination finale de ces migrants. Le Maroc n'appartient pas à l'espace Schengen pour assumer la tâche ingrate de contrôler les frontières externes de l'UE. Enfin, et même s'il le voulait, le Maroc ne pourrait pas. A titre de comparaison, l'Espagne qui est près de 17 fois plus riche que le Maroc et qui a bénéficié constamment de larges subventions de l'UE pour lutter contre

la migration clandestine dans le cadre du programme Odyssée, puis Argo, puis dans le cadre de «l'Agence Européenne de Contrôle des Frontières» n'a jamais réussi à contrôler une côte qui va de Cadix à Motril, soit moins de 300 kms. Comment peut-on alors demander au Maroc de contrôler une côte qui s'étale sur 3.500 kms et à peu près la même distance en frontières terrestres ?

Force est de constater que l'Union Européenne n'a jamais réussi à élaborer une politique migratoire commune et efficace. Quand on fait le bilan de cette politique depuis les accords de Schengen, on constate qu'elle a eu des effets pervers, parce que d'une part, elle a été instrumentalisée sur le plan politique, à la fois par la droite comme par la gauche, et d'autre part elle a focalisé ses efforts en aval du phénomène en multipliant les dispositifs sécuritaires. Or, il est clair que pour agir sur un phénomène, il faut agir d'abord sur ses causes.

Aux sources des assauts de Ceuta et Melilla

C'est l'ostracisme de cette politique qui explique les événements tragiques survenus aux abords des deux villes occupées de Ceuta et Melilla. Mais d'autres raisons permettent également de comprendre les assauts de ces migrants contre les grillages frontaliers des deux villes:

- Les conditions infrahumaines dans lesquelles ils vivent ;
- L'hiver qui s'approche rend la perspective de la vie en forêt difficile, et les «chairmans» ont de plus en plus de difficultés à gérer l'argent de la Communauté⁴;
- La plupart ont dépensé ou perdu leur argent et ils n'ont plus rien à donner aux trafiquants ;
- Le retour est une option à exclure à cause du manque de moyens, de la distance parcourue qui peut atteindre dans certains cas plus de 7.000 kms et des menaces qui pèsent sur ces migrants en cas de retour au pays d'origine.

- Franchir un grillage de 3 ou même 6 mètres devient moins dangereux et plus facile que traverser le Déroit ;
- La régularisation d'environ 750.000 migrants en Espagne a exercé un effet d'appel ;
- Enfin, faire coïncider ces assauts avec la tenue du sommet maroco-espagnol de Séville était peut être une manière d'attirer l'attention des responsables des deux pays sur leur sort.

Les réactions à ces événements tragiques ne se sont pas fait attendre. Au Maroc, plusieurs organisations ont réagi sur le terrain : l'Association des Amis des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC) en apportant les secours aux migrants ; l'Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH) en organisant une manifestation au centre ville de Rabat et une marche à destination de la forêt Belyounech, lieu de concentration des migrants subsahariens ; l'Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations (AMERM) en organisant un débat national à la Faculté de Droit Agdal de Rabat,.... La société civile avait dénoncé avec force les abus dont furent victimes les migrants subsahariens et les responsables de ces actes.

Au niveau international, plusieurs réactions ont été enregistrées dont celle d'Amnesty International. Le communiqué publié par cette organisation interpelle les Etats membres de l'Union européenne qui *«doivent admettre que la pression politique et économique qu'ils exercent sur les pays voisins "pour maintenir les personnes hors de l'Europe" contribue à une situation chaotique. Une stratégie globale est nécessaire, afin que les droits humains de certaines personnes les plus pauvres du monde soient protégés...»*⁵.

Les pays de l'UE ont exigé «le renforcement des capacités aux frontières méridionales de l'UE» tout en promettant une aide aux «pays qui font preuve d'une réelle volonté de s'acquitter des obligations

⁴ PV de la réunion Informelle des membres de la Plateforme Migrants Maroc. Rabat - 22 octobre 2005.

⁵ Communiqué de presse du bureau européen d'Amnesty International, 26 octobre 2005 (Bruxelles/Madrid 26 octobre 2005).





qui leur incombent». A la conditionnalité démocratique, l'Europe a substitué une conditionnalité migratoire⁶.

Les facteurs migratoires

La promulgation en mai 2003 de la loi 02-03 relative à «l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières», faisant écho aux mesures restrictives des politiques migratoires européennes, rend ces migrants particulièrement vulnérables, sans pour autant dissuader les nouveaux candidats à l'aventure du désert. Les candidats africains à l'émigration vers l'Europe continuent de quitter leurs pays sous le poids d'un certain nombre de facteurs.

L'économie africaine est en crise chronique. Depuis que René Dumont avait écrit son ouvrage : L'Afrique noire est mal partie⁷. Les racines du mal-développement n'avaient pas été extirpées. La situation a continué à se dégrader.

En Afrique subsaharienne, il y a une recrudescence de la pauvreté qui est non seulement répandue mais extrême dans certains pays. Selon un rapport de la CNUCED, 32 parmi les 48 pays les moins avancés du monde sont Africains⁸. On estime que 47,5% des personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté (moins de 1\$ par jour).

L'Afrique qui représente 10% de la population mondiale est confrontée à la moitié des conflits mondiaux avec tout ce que cela engendre comme conséquences catastrophiques sur les conditions de vie des populations. Cette situation est le produit d'une gouvernance désastreuse et d'ingérences extérieures.

C'est ce climat d'insécurité et de misère et le «mal de vivre» qui en résulte qui pousse la jeunesse africaine à regarder de plus en plus vers le Nord et à considérer le Maroc comme une destination transitoire, un passage vers l'Eldorado européen.

Ce qui rend cette situation critique, c'est que les mutations et les restructurations des relations internationales ont réduit l'importance stratégique qui était

accordée à l'Afrique et ont entraîné un désengagement relatif des grandes puissances à l'égard de ce continent. Les pays de l'Union Européenne dans leur projet d'élargissement vers l'Est s'imposent d'autres solidarités et le bilan de leur politique à l'égard du continent noir demeure médiocre.

Ces pays ne semblent pas encore appréhender l'enjeu géostratégique de la situation. La recommandation des Nations Unies de consacrer 0,7% du PNB des pays riches à l'aide publique au développement est restée un voeu pieux et les versements ne représentent en moyenne que 0,25% actuellement. En valeur absolue, la différence entre le montant engagé et le montant effectivement versé se chiffre à 10 milliards de \$ par an⁹. L'Afrique n'aurait besoin que de 80 milliards de \$ pour lutter contre la pauvreté alors que ce que dépensent les pays riches pour l'armement chaque année dépasse les 850 milliards de \$.

Cette carence en aide est aggravée par un endettement pesant. La dette extérieure de l'Afrique subsaharienne a été multipliée par plus de 3,3 fois en 20 ans passant de 60,6 milliards de \$ en 1980 à 206,1 milliards de \$ en 2000.

A ces facteurs, il faut ajouter le déploiement des réseaux de trafiquants dans les pays de départ, de transit et de destination. Ce trafic est devenu plus rentable et moins risqué que celui de la drogue. Il est difficile d'évaluer ses bénéfices, mais au niveau mondial, on estime à 10 milliards le chiffre d'affaires de ce trafic¹⁰.

Malgré la volonté de certains Etats africains de réfléchir face aux nouveaux défis, les conséquences économiques et politiques sont catastrophiques. En même temps, la mondialisation médiatique a pris de l'ampleur contribuant à entretenir le désir d'ailleurs. Tous ces facteurs ont stimulé une forte propension à émigrer et entraîné une accélération des mouvements migratoires.

Vouloir «une immigration choisie» et non une «immigration subie» contribue à vider de sa substance cette approche globale et à laquelle on a commencé à réfléchir depuis le sommet de Tampere

en 1999, mais qui a été parasitée par les événements du 11 septembre 2001, comme le confirment les sommets de Laeken et de Séville.

D'un côté, «l'immigration choisie» contribue à vider les pays pauvres de leurs compétences tout en augmentant le potentiel scientifique des pays riches aux frais des premiers et, de l'autre côté, la carence d'une politique de coopération et d'aide aux pays africains entretient ces poches de la misère aux portes de l'Europe et maintient ces pays dans l'état du sous développement. En définitive et au vu de ces résultats, cette politique déficiente contribue à entretenir la plus grande précarité des populations subsahariennes et au lieu de contribuer à anéantir la pauvreté, elle est en train d'anéantir... les pauvres !

Dans l'indifférence, chaque année meurent en Afrique subsaharienne 1,2 millions de personnes de paludisme, 3,1 millions du sida, 3 millions de famine et 8 millions pour des causes auxquelles des remèdes pourraient être apportés si les pays riches consentaient à apporter à la région une aide de 10 milliards de \$.

C'est en définitive le paradoxe entre abondance et pénurie qui continue de nourrir ce désir de s'exiler. La question transcende les lois car le fond du problème réside, comme on l'a montré, dans l'aggravation des disparités au niveau mondial. Ces disparités ne font qu'exacerber le sentiment de privation et d'injustice. Tant que ces déséquilibres ne sont pas corrigés, ces flux seront appelés à s'intensifier parce que comme le souligne d'une autre manière l'ex-président sénégalais Abdou Diouf : «On n'arrête pas la mer avec ses bras».



⁶ Ali Bensaad, Le Monde du 28 octobre 2005.

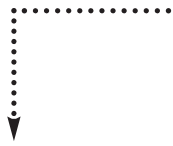
⁷ L'Afrique noire est mal partie, René Dumont, Seuil, Paris, 1962.

⁸ Rapport sur les pays les moins avancés, 2000, CNUCED.

⁹ Finances et Développement, décembre 2001.

¹⁰ Global Commission on international migration (GCIM), www.gcim.org.





La laïcité à l'épreuve des droits de l'homme

Jean BAUBEROT *

Extrait de La laïcité à l'épreuve, religions et libertés dans le monde, sous la direction de Jean Baubérot, Collection «Le tour du sujet», Editions Universalis, 2004.

Reproduit avec l'aimable autorisation de l'éditeur.

La séparation entre les affaires internes d'un pays et l'actualité internationale n'est plus de mise aujourd'hui. Les problèmes du monde entier se répercutent peu ou prou dans la vie de chaque nation. Mais nous sommes loin d'être déjà capables de penser les conséquences d'un tel bouleversement. Une révolution mentale est devenue nécessaire pour savoir vivre à l'échelle du monde. Cette situation présente des analogies avec la fin du XIX^{ème} siècle, quand la disparition de la «France des terroirs» (Weber, 1983) a obligé la majorité des Français à ne plus limiter leur horizon au niveau local mais à l'élargir à l'échelle de l'État-nation. Que cette nouvelle mutation mette la laïcité à l'épreuve n'a rien d'étonnant. Suivant ce qui en résultera, une telle épreuve apparaîtra, a posteriori, comme l'engrenage d'un déclin ou l'occasion d'un renouveau. L'avenir de la laïcité reste ouvert... et c'est «nous» – un nous collectif – qui allons le construire.

L'idéal laïc a valeur universelle, bien que le terme de laïcité appartienne à la langue française. Que la notion existe ailleurs, les pères fondateurs de la laïcité en avaient conscience et, dans leurs propos, la chose pouvait exister sans le mot. Depuis les années 1990, cependant, il est de plus en plus question d'une «laïcité exception française». Mais là encore, si les Français veulent être les propriétaires uniques de ce mot, s'ils ne le réfèrent qu'à l'expérience historique de la France, ils risquent fort d'entraîner la laïcité dans l'obsolescence de leurs illusions. S'ils estiment aussi qu'il n'est de laïcité véritable qu'à l'image du strict modèle français, alors une fois de plus les Français croiront être universels à eux tout seuls. Mais ce sera une fois de trop.

Nous ne sommes plus, en effet, à la fin du XVIII^{ème} siècle où la France était au centre de l'Europe dans une Europe au centre du monde. En ce XXI^{ème} siècle, les Français n'ont plus les moyens de leurs ambitions. Ne nous cachons pas la situation présente : désormais, ou le

terme de laïcité fait sens à un niveau mondial, et peut constituer une référence partagée, un idéal commun, ou il devient de plus en plus résiduel et nostalgique.

Le défi est fort et les inquiétudes, les hésitations de certains devant cette mutation ne sont pas sans fondement. Mais il ne faut ni brader ni réduire une valeur qui pourrait perdre en profondeur ce qu'elle gagnerait en extension. Car le risque n'est pas mince de dissoudre la laïcité dans une sorte d'œcuménisme consensuel en apparence. Au contraire, les solutions neuves que nous devons trouver à l'échelle de la planète doivent sauvegarder, renouveler l'ensemble des valeurs historiquement portées par la laïcité, non seulement la liberté de conscience mais aussi la liberté de penser, non seulement la liberté de religion mais aussi celle de l'agnosticisme et de l'athéisme plus menacée peut-être qu'on ne le pense souvent. Osons d'ailleurs un paradoxe que nous tenterons *in fine* d'explicitier : la véritable liberté de religion et la véritable liberté de l'agnosticisme et de l'athéisme ont sans doute, aujourd'hui, les mêmes adversaires.

LAÏCITE, LE MOT ET LA CHOSE

Le premier problème est d'ordre sémantique et tient au vocable lui-même. «Laïcité», nous dit-on, est un terme intraduisible, notamment en anglais et en allemand. Or il provient du mot grec *laos*, qui signifie le peuple, puis il fut utilisé en latin ecclésiastique sous la forme *laicus*, où il désigne celui qui n'a pas reçu les ordres de cléricature. Nous nous trouvons devant une énigme : pourquoi un terme d'origine grecque et passé en latin ne pourrait-il pas être utilisé dans certaines langues indo-européennes ?

* Président honoraire de l'École Pratique des Hautes Études à la Sorbonne, titulaire de la chaire d'«Histoire et de sociologie des religions et de la laïcité» (CNRS-EPHE).





Un néologisme nécessaire

De fait, lorsqu'on insiste sur les difficultés de traduction, on a tort et raison. Tort, car en remontant au XIX^{ème} siècle, nous pouvons faire de surprenantes découvertes. En 1842, l'Académie française ne connaît pas encore le terme de «laïcité», même si elle définit deux mots appartenant à la même famille : «laïcisme» et «laïciste». Le laïcisme désigne la doctrine «qui reconnaît aux laïques le droit de gouverner l'Église», dont les adeptes sont les laïcistes «fort [répandus] au XVI^{ème} siècle en Angleterre» ... et depuis lors, pourrait-on ajouter. Le Grand Dictionnaire Universel de Pierre Larousse (1873) parle d'Églises «laïcocéphales», gouvernées par des «laïcs», pour désigner l'Église d'Angleterre et les Églises luthériennes de l'Europe du Nord. Mieux encore, au XX^{ème} siècle, certains historiens anglais, comme Norman Sykes dans une étude devenue classique, utilisent la notion de «laïcisation» pour qualifier l'augmentation du pouvoir des «laïcs» (du roi, de ses conseillers politiques...) dans le gouvernement de l'Église d'Angleterre (Sykes, 1954).

Alors qu'en Angleterre, l'emploi des mots dérivés de laïcus se situe dans le prolongement du latin, la même racine a connu en France un glissement sémantique. En 1871, peu après la Commune, des membres du Conseil général du département de la Seine proposent d'enlever les «dogmes révélés et les hypothèses philosophiques» (spiritualistes) des programmes de l'enseignement public. Le rapport conclut en précisant que «*cette proposition de laïcité (en italique dans le texte) a été repoussée*». Il ne s'agit plus ici de désigner des laïcs comme différents des clercs mais de prôner une attitude de «*neutralité et d'extériorité par rapport au religieux*» (Fiala, 1991).

La signification et l'usage de ce terme se généralisent avec le développement de l'école primaire publique. C'est Ferdinand Buisson, en 1883, dans son célèbre Dictionnaire de Pédagogie qui donne la première analyse théorique de la «laïcité», qu'il qualifie de «néologisme nécessaire». Selon lui, la «laïcité ou la neutralité de l'école à tous les degrés, n'est autre chose que l'application à l'école du régime qui a prévalu dans toutes nos institutions sociales» depuis la Révolution française. En effet, pour Buisson, cette dernière a inventé «l'État laïque», c'est-à-dire «*l'État neutre entre tous les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toute conception théologique*».

Mais cette transformation de l'État n'a pas sa fin en elle-même. Elle est indispensable pour prendre des «mesures décisives», afin de permettre «*l'égalité de tous les Français devant la loi, la liberté de tous les cultes, la constitution de l'état civil et du mariage civil, et en général l'exercice de tous les droits civils désormais assuré en dehors de toute condition religieuse*». Chez Buisson laïcité et droits de l'homme se trouvent déjà étroitement associés. Et l'on peut dire que la loi française de séparation de 1905 se situe dans la même optique. L'Église catholique, qui s'est déjà prononcée contre la modification de la loi de 1905, le reconnaît volontiers aujourd'hui.

Une exigence démocratique

Or, c'est précisément sur la façon de réguler les relations entre la religion, l'État, la société civile et droits de l'homme qu'une fracture s'est opérée entre le maintien du seul sens originel des termes de la famille lexicale de laïc et le développement d'un sens nouveau à partir du néologisme de laïcité. En Grande-Bretagne et dans l'Europe du Nord (au Danemark par exemple), la question de la séparation de l'Église (établie, nationale) et de l'État s'est également posée au XIX^e siècle. Les adversaires d'un tel projet ont avancé comme argument majeur que le pouvoir civil laïque doit continuer à s'exercer au sein de l'Église. Cela garantit une pluralité de tendances, de modes d'adhésion dans l'Église, une liberté et certains droits des laïcs face aux clercs, bref un rempart contre l'instauration d'une domination cléricale (Baubérot, 1994 ; Baubérot et Mathieu, 2002). Autrement dit, le maintien d'une Église d'État s'est réalisé pour des raisons assez analogues à celles qui ont engendré la séparation en France.

Paradoxalement, on peut même dire que le maintien, dans ces pays, d'une Église établie (ou nationale) allait «plus loin» dans l'exigence démocratique que la laïcité française. Cette dernière en effet, a pris acte, par la séparation, de ce qu'on appelait alors la constitution «monarchique» de l'Église catholique et s'est engagée à la respecter (article 4 de la loi de 1905). Au Danemark, en Angleterre, en revanche, l'intervention du pouvoir politique – composé de «laïcs» chrétiens – permettait de sauvegarder la démocratie interne de l'Église dominante. Naturellement, cette vision doit cependant être nuancée car les minorités religieuses ont dû lutter pour obtenir la reconnaissance de certains droits. Cela a conduit jusqu'au désétablissement de l'Église anglicane en Irlande (1869) et au Pays de Galles (1920). Par ailleurs, l'entrée d'un athée à la Chambre des Communes (1886) ne fut acquis qu'après de vifs débats qui divisèrent les milieux chrétiens. Malgré tout, lors des différentes étapes de l'extension de la liberté de conscience, la coupure se fit non pas entre le religieux et le politique, comme dans la laïcité française, mais grâce à des dissensions internes au sein de chacun de ces deux camps.

Voilà qui éclaire la question évoquée plus haut des difficultés de traduction : le terme de laïcité n'est pas, en lui-même, intraduisible mais il fait difficilement sens dans les pays de culture protestante. De plus, la signification de ce terme a été influencée par la vision dominante de la laïcité française telle que l'étranger la percevait. Si les débuts de la Révolution française furent salués par l'intelligentsia britannique, y compris dans des milieux religieux, assez vite, la Terreur politico-religieuse changea la donne et la protestante Angleterre se mit à accueillir des catholiques pourchassés pour leurs convictions. Référence emblématique des laïcs français, la Révolution française devint ailleurs un contre-modèle durable. D'autres événements actualisèrent ce contre-modèle, comme le départ de 30 000 congréganistes quittant la France à la suite des lois de 1901 et de 1904. Cet exil fut associé à la laïcité. Hors de sa terre natale, la laïcité française possède, encore aujourd'hui, une certaine





réputation d'intolérance religieuse. Elle est, pense-t-on, une «rhétorique» qui cache le refus d'un véritable pluralisme. Elle ne correspond guère à la définition de Ferdinand Buisson qui voyait en elle un moyen pour mieux réaliser les droits de l'homme.

SEPARATION ET DROITS DE L'HOMME

Mais qu'en est-il des États-Unis d'Amérique, qui ont réalisé la séparation des Églises et de l'État dès 1791 par le 1er amendement de la Constitution, complété par le 14^{ème} amendement, en 1868, pour les États fédérés ? Dans ce cas de figure, séparation et droits de l'homme ont également partie liée, bien que la forme soit différente de celle qu'elle a prise en France. En 1776, la Déclaration d'indépendance américaine affirme que «*tous les hommes ont été créés et dotés par leur Créateur (created and endowed by their Creator) de droits inaliénables*». La Déclaration française de 1789 indique quant à elle que «*l'Assemblée nationale reconnaît et déclare en présence et sous les auspices de l'Être suprême (...) les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme*».

Dans le texte français, les droits de l'homme ne sont pas l'œuvre de Dieu, pas plus d'ailleurs que de l'Assemblée elle-même. Comment peut-on expliquer une telle différence ? La raison en est simple : Outre-Atlantique la grande pluralité des dénominations protestantes empêche que Dieu soit la propriété exclusive d'une Église. Dieu peut être l'auteur des droits de l'homme sans que cela entraîne le risque d'une domination ecclésiastique sur l'État et sur la société. En France, en revanche, le catholicisme se trouve dans une situation de monopole, imposée par une violence nettement plus tardive qu'ailleurs. L'Assemblée ne pouvait courir le risque de voir l'Église catholique devenir l'interprète légitime des droits de l'homme. Il se produit ainsi une sorte d'auto-révélation des droits qui n'est pas pour rien dans leur condamnation par le Saint Siège, un élément important de la rupture entre catholicisme romain et Révolution.

Le heurt de deux idéologies

Le conflit des «deux France», au XIX^{ème} siècle, peut ainsi être raconté comme le heurt entre deux références symboliques : la France «laïcisatrice» se réclame de la Révolution des droits de l'homme, des «valeurs de 1789» ; alors que, dans l'autre camp, on souhaite que la France redevienne «la fille aînée de l'Église» (catholique), et l'on juge les droits de l'homme attentatoires aux droits de Dieu. La légende républicaine ne s'est pas privée d'un tel récit. En 1904, au plus fort de la lutte anticongréganiste, Ferdinand Buisson justifiait cette dernière en affirmant : il faut choisir «*ou être l'homme du Syllabus, ou être l'homme de la Déclaration des droits*».

De tels propos renvoient explicitement à la récusation des droits par le pape Pie IX dans son célèbre texte de 1864.

Mais en établissant un parallélisme entre le Syllabus, qui condamne ce que le Pontife romain présente comme les «principales erreurs de notre temps», et la Déclaration des droits, Buisson élève implicitement cette dernière au rang de texte religieux. De fait, le rapport républicain dominant aux droits de l'homme, se situe assez souvent dans le modèle de la «religion civile» pensée par Jean-Jacques Rousseau où une «profession de foi civile» est indispensable pour être citoyen. Par exemple, les républicains de la Troisième République refuseront, avec constance, la demande de juristes catholiques de constitutionnaliser la Déclaration des droits de 1789 (Baubérot, 2004).

Une religion civile qui exclut

Les congréganistes ne furent pas les seuls à subir les conséquences de cette «religion civile républicaine», les musulmans des colonies françaises et les femmes furent aussi touchés. Aux musulmans, on appliqua une logique de «sujétion» et non une logique de «citoyenneté» (Nicolet, 1982). Les femmes françaises, elles, furent tenues à distance du droit de vote plus longtemps que dans beaucoup de pays de culture protestante (États-Unis d'Amérique, Europe du Nord, Royaume-Uni), de culture catholique (Pologne, Belgique, Irlande) ou de culture musulmane (Turquie, Albanie). Cette exclusion se fit pour une raison avant tout «philosophique».

En effet «l'universalisme à la française constitue un obstacle au suffrage féminin : la femme est privée du droit de vote en raison de sa particularité, parce qu'elle n'est pas un vrai individu abstrait, qu'elle reste trop marquée par les déterminations de son sexe» (Rosanvallon, 1992). Là, la religion civile à la française tourne à la discrimination biologique. Or malheureusement, véritable «exception française», la France est le pays au monde où le différentiel de temps entre le vote prétendument universel (en fait masculin) et le vote réellement universel a été le plus important, pratiquement un siècle, de 1848 à 1944, contre trente, quarante ans pour les autres pays démocratiques. Cela en dit long sur ce qui se cache derrière la conception de «l'universel abstrait».

La Déclaration de 1789, avec elle le caractère laïc de la République, ne devinrent constitutionnels qu'en 1946, sous un gouvernement dirigé par un parti démocrate-chrétien, le MRP, auquel la gauche participait.

Aboutissement de la logique impulsée par la séparation de 1905, cette nouvelle donne rendait manifeste que la laïcité n'était plus le bien exclusif d'un camp dans le conflit des deux France, mais une réalité inclusive, un art du vivre ensemble. Le dispositif juridique de la laïcité correspond bien à cela (Boussinesq, 1994 ; Durand-Prinborgne, 1996 ; Poulat, 2003). Seulement, il fut difficile à l'époque de tirer les conséquences d'une telle mutation : d'une part, le Concile de Vatican II n'avait pas encore eu lieu même si, obscurément, il se préparait ; d'autre part, l'usage social du terme de laïcité se réduisit alors pratiquement à la lutte contre





les subventions publiques aux écoles privées. Ce fut comme si la chrysalide n'arrivait pas vraiment à devenir papillon, à rassembler dans le double mouvement de la liberté de conscience et de la liberté de penser.

DES LAÏCITES DIVERSES

Ce problème persiste aujourd'hui et chacun peut naturellement avoir son opinion sur l'interdiction du foulard à l'école. Les Français ne s'en privent pas, surtout depuis 1989 et «l'affaire de Creil» où trois jeunes filles furent exclues de leur établissement scolaire, après une bataille très médiatique. Nous n'entrerons pas ici dans ce débat. Il est en revanche significatif d'avoir voulu interdire solennellement par une loi, de n'avoir retenu qu'une seule des vingt-six propositions de la commission Stasi, et enfin que cette commission, chargée d'une réflexion générale sur la laïcité, ait pu, sans engendrer de fortes réactions, ne plus contester la collaboration des écoles privées au service public laïque. Tout se passe comme si le foulard réglait définitivement le problème de «l'école catholique» sous contrat, et comme s'il fallait disposer d'un nouvel adversaire pour pouvoir vraiment faire la paix avec l'ancien. Il n'est pas étonnant, alors, que «la laïcité à la française» ne soit guère compréhensible hors des frontières du petit hexagone.

Il n'existe néanmoins nulle part de laïcité absolue. On trouve plutôt, en France et ailleurs, des éléments en perpétuel mouvement, qui créent un processus pluridimensionnel et non linéaire. La laïcisation est toujours mêlée à d'autres facteurs, notamment à la sécularisation, au régéralisme (droit de l'État sur la société et la religion). Elle comporte aussi des attributs de religion civile, et se trouve liée à la manière dont on sépare la «sphère publique» de la «sphère privée» (Baubérot, 2004). Ces autres éléments peuvent, eux aussi, menacer la liberté de conscience et la liberté de penser. Il importe donc d'envisager, à chaque fois, comment ils s'articulent et évoluent en interaction dans différents contextes.

Prenons quelques exemples de ces nouvelles articulations. Longtemps, la croyance au progrès – ou, plus exactement, en la conjonction entre différents progrès scientifique, technique, économique, politique, social, moral – a constitué un facteur dynamique de sécularisation. Maintenant, la sécularisation, qui continue à étendre son emprise, est désenchantée. Elle ne peut plus guère se légitimer par cette croyance. Il ne faut donc pas s'étonner (et s'indigner trop vite) des phénomènes qualifiés (improprement) de «retour du religieux», et, plus largement, du fait que des problèmes qui se posaient en termes de «faire» se posent maintenant en termes d'«être» (la bioéthique, l'environnement, etc.).

LA CONQUETE DE NOUVEAUX DROITS

Nous sommes entrés dans une nouvelle étape de la compréhension des droits. Pendant toute une période où les luttes se sont focalisées autour des droits civils, la laïcisation a consisté, en France comme ailleurs (même quand le terme de laïcisation n'a pas été utilisé), à dissocier les droits des citoyens et l'appartenance religieuse. Dans les pays démocratiques, cette étape-là est pratiquement terminée.

La seconde étape concerne les droits sociaux. Partout aussi, les États démocratiques sont plus ou moins préoccupés de questions qui, auparavant, relevaient de la «charité chrétienne». Partout aussi, la laïcisation n'a pas été complète et personne ne s'en offusque : Le Secours catholique est subventionné par des fonds publics, sans que cela pose le moindre problème et les non-croyants voient plutôt avec sympathie les actions chrétiennes effectuées en faveur des pays de l'ex-Tiers Monde. Les associations religieuses font partie de la société civile, et cela apparaît de bonne démocratie.

À présent, la question des droits culturels et donc de la religion prend de plus en plus d'importance. Dans ce nouveau débat, si la laïcité veut trop limiter la religion elle se heurte alors aux droits de l'homme. Pourquoi ? D'abord parce que le problème se pose désormais moins en termes, d'appartenance qu'en termes d'identité. Ensuite, parce que l'acuité de la question des droits culturels est due à l'uniformisation appauvrissante de la culture de masse. Cette dernière est beaucoup moins la démocratisation de la culture que son instrumentalisation par la sphère marchande. L'être humain lui-même ne serait-il pas en danger s'il n'existait pas des réactions diverses (et dont certaines peuvent, certes, être contestables) à cette déculturation de la culture par ce que Marx appelait (et ses analyses, sur ce point, restent valables) le «fétichisme de la marchandise» ?

Croyants, athées, agnostiques peuvent donc voir leurs droits menacés par de nouvelles conjonctures. Elles changent la donne par rapport à la liberté de conscience comme par rapport à la liberté de penser. Le problème n'est plus, alors, de défendre, de façon plus ou moins crispée, une pseudo «exception française», mais de conjuguer laïcités (oui, avec un s, quand il s'agit non du principe de laïcité mais des laïcités empiriques) et droits de l'être humain.





L'exil français au XIX^{ème} siècle

Sylvie APRILE *

La France est généralement synonyme de terre d'asile, et même si cette image peut et doit être relativisée, elle n'apparaît guère comme une terre d'exil. Tout au plus rappelle-t-on le sort des Huguenots réfugiés en Allemagne ou en Grande-Bretagne ou le départ des Basques et Barcelonnettes à la migration plus économique que politique. Pourtant l'instabilité des régimes, la réitération des révolutions ont conduit les opposants de tout bord, des légitimistes aux anarchistes, et tous les souverains à l'exception de Louis XVIII à être bannis et à émigrer au cours du XIX^{ème} siècle. Cet éloignement forcé a longtemps été réservé à une poignée d'hommes mais dès lors que la peine de mort en matière politique est abolie en 1848 et que la constitution républicaine reconnaît aux citoyens le droit à l'insurrection, l'expulsion et la transportation sont le corollaire de la défaite et les armes de la répression. Ce sont les militants des journées de mai et juin 1848, de juin 1849 puis de la résistance au coup d'état qui constituent les vagues les plus nombreuses de la proscription suivis par les communards en fuite ou transportés après 1871.

Ce sont les premiers qui nous intéressent plus spécifiquement ici car en dehors de quelques figures célèbres comme celle du proscrit Hugo sur son rocher de Jersey, ils sont peu connus alors qu'ils occupent une place majeure dans la construction

même de l'exil au XX^{ème} siècle, qu'il s'agisse de celui des «bannis d'Hitler» comme des militants des années de plomb italiennes. Ils permettent d'observer sur une vingtaine d'années les itinéraires sociaux, politiques et culturels d'hommes et de femmes contraints à quitter la France. Les destinations sont variées et si la proximité géographique et linguistique est privilégiée, le hasard ou la nécessité qui prend souvent la forme de la loi du pays d'accueil accroissent la distance et donc la nostalgie et rendent plus aléatoires les possibilités de retour transformant parfois hier comme aujourd'hui le militant exilé en un émigrant.

Tableaux de l'exil

La répression de la résistance au coup d'Etat du 2 décembre 1851 a établi l'exil comme peine, la distinguant de la transportation en Algérie ou à Cayenne qui sont les deux autres formes de condamnations qui touchent les opposants jugés les plus dangereux. L'éloignement est surtout prononcé contre les parlementaires et les représentants locaux du pouvoir républicain. Certains opposants au pouvoir personnel du futur Napoléon III n'attendent d'ailleurs pas d'être suspectés et arrêtés et se réfugient d'eux mêmes à l'étranger. Sur 19.464 personnes condamnées par les

commissions mixtes, juridictions d'exception mises en place en 1852, 9.820 sont ainsi condamnées à être transportées, 980 accusés sont passibles de l'expulsion, 640 d'un éloignement temporaire. Mais ces chiffres sont trompeurs, les peines les plus lourdes sont en partie commuées et le chiffre de l'exil doit être pour l'Empire au moins quadruplé. Lorsqu'ils en ont le choix les proscrits préfèrent s'installer dans des pays frontaliers de la France, Belgique ou Suisse. Mais les autorités belges ou suisses sous la pression du gouvernement impérial ne souhaitent guère recevoir ces opposants politiques et multiplient les tracasseries administratives : interdiction professionnelle, lieu de résidence forcée. En Suisse, les proscrits bénéficient malgré tout de la protection des radicaux qui tentent à Genève et dans le canton de Vaud de s'opposer à l'affirmation diplomatique grandissante de l'Etat fédéral. Le pays d'accueil gagné à la fin 1851 et durant 1852 n'est souvent qu'une étape et rares sont les exilés qui s'installent immédiatement dans leur lieu définitif d'exil. La Belgique n'hésite pas à expulser ceux qu'elle juge dangereux et la Grande-Bretagne encourage vivement les républicains français à s'embarquer gratuitement pour l'Amérique. Les Etats-Unis sont aussi une terre d'accueil, les exilés y retrouvent et

* Maître de conférences à l'Université de Tours





se confondent parfois avec les membres des communautés utopistes qui s'y installent parallèlement, communautés cabétistes et fouriéristes. Les expériences communautaires, la lutte contre l'esclavage et l'engagement dans la guerre de Sécession font la spécificité de l'exil américain. Mais il existe aussi des exilés en Amérique latine qui tentent comme Amédée Jacques d'y naturaliser les idées républicaines et socialistes françaises.

C'est en définitive la Grande-Bretagne et les îles anglo-normandes (Jersey et Guernesey) qui sont la grande terre d'asile pour ces exilés français mais aussi pour tous les proscrits européens du printemps des peuples. C'est à Jersey, qu'est imprimé le journal, *L'Homme*, journal de « la démocratie universelle », dont le directeur est un Polonais et les ouvriers et rédacteurs originaires d'Italie, de France, de Hongrie ou d'Allemagne. L'exil français est donc situé au carrefour de l'histoire nationale qui est aussi celle des mouvements d'émancipation nationale des pays d'Europe méridionale et orientale et des projets de démocratie européenne tels qu'ils apparaissent dans la décennie suivante dans les Congrès de la paix. Les anniversaires de la Révolution de février 1848 en France et celui de la révolution polonaise sont chaque année dans toutes les villes qui accueillent des proscrits, l'occasion de banquets et de déclarations fraternelles

La Politique en exil

La question majeure est celle de la continuité d'un engagement républicain et socialiste hors de France. Ces exilés français appartiennent à toutes les tonalités de la gauche française, courants qui se sont souvent opposés sous la seconde République et parfois avec violence comme en témoigne la répression de juin 1848. Les rivalités et tensions demeurent donc et sont comme dans tant d'autres de situations d'exil l'un des leitmotivs des souvenirs et correspondances des exilés. Ces dissensions vont

parfois jusqu'à des affrontements physiques puisque Barthelémy proche de Félix Pyat tue en duel Courmet proche de Ledru Rollin, représentant plus modéré de l'idée républicaine. Il faut à l'autre bout de la chaîne des postures politiques, faire la part du désengagement. Bon nombre de militants se confondent peu à peu avec les migrants économiques, pour d'autres le désengagement est synonyme de désenchantement. Le nombre de suicides, déguisés ou non, traduit alors le traumatisme de l'échec et l'absence d'espoir. Le carré des proscrits au cimetière de Jersey en est un poignant témoignage. Tous ceux qui restent des militants méditent l'échec de 1848 de diverses manières. Les infatigables conspirateurs et comploteurs ne renoncent pas à l'action clandestine plus ou moins violente. C'est d'Angleterre qu'est organisé parmi d'autres l'attentat contre Napoléon III, dont le principal ordonnateur Orsini est un militant de la cause de l'unité italienne.

Ces mouvements tentent de se recomposer en exil dans des sociétés de secours, des comités français ou internationaux et des journaux. L'histoire de cette proscription sous l'Empire et les débuts de la Troisième République, écrite par les exilés eux-mêmes puis les républicains a été souvent très sévère à l'égard des chefs politiques en exil, les accusant d'avoir surtout constitué des clans sectaires et favorisés les divisions. Certes ils n'ont pas joué un rôle moteur pour renverser le régime impérial qui ne s'achève qu'à la faveur de la guerre et ne retrouvent pas à leur retour en France une position de leaders. Mais il est difficile de juger a posteriori de leur action car les modalités en sont souvent difficiles à reconstituer. La clandestinité plus ou moins bien conservée, l'impact modeste des textes et discours publiés et diffusés hors de France masque souvent le fond même de cette pensée politique en exil et sa spécificité. Les sources qui nous en informe sont extraites pour la plupart des dossiers de la répression et de la surveillance policière et ce sont les brochures et

les armes saisies et les arrestations opérées par les autorités impériales qui en conservent souvent les seules traces.

Les proscrits n'esquivent pas la « question du lendemain », thème de nombreux articles et débats. La littérature d'exil est d'ailleurs variée. Victor Hugo publie durant les dix-neuf années d'exil à la fois un pamphlet, *Napoléon le petit*, des recueils de poèmes comme les *Châtiments* et les *Contemplations*, des romans, qui, par leur thème et leur audience, sont aussi des armes contre l'Empire. En 1862, la publication des *Misérables* est accompagnée d'un grand banquet à Bruxelles qui rassemble des opposants au régime et des hommes de gauche venus de toute l'Europe. Même si en comparaison avec l'œuvre de Marx ou des révolutionnaires italiens et hongrois, l'exil français apparaît hormis, pour quelques écrivains, comme une parenthèse, une période peu productrice, il faut cependant souligner la vitalité d'essais parfois très critiques sur les pays d'accueil, comme en témoigne l'ouvrage très polémique que Ledru-Rollin publie à son arrivée : *Le déclin de l'Angleterre* ou les travaux d'Edgar Quinet.

« Le dur métier de l'exil »

L'éloignement politique n'échappe pas aux contingences juridiques et sociales. Entre l'image du « proscrit satisfait » comme se définit lui-même Hugo qui vit de ses rentes et de sa plume et celle du proscrit miséreux et assisté, il existe toute une gamme de statuts et de positions variables aussi selon les pays et la durée de l'exil. Il n'existe pas alors de statut de réfugié et la situation d'exil est toujours vécue comme provisoire non seulement parce que le proscrit souhaite rentrer en France mais parce qu'il craint toujours d'être expulsé. Situation à la fois réelle et imaginaire puisque l'Alien Act n'est jamais réactivé et utilisé en Grande-Bretagne au XIX^{ème} siècle.

Les proscrits français participent malgré eux à de multiples formes d'intégration





économique qui permettent de mieux suivre leur ancrage à l'étranger : ils sont à l'œuvre dans la création de Chambres de commerce françaises à l'étranger, de sociétés d'import-export, d'entreprises industrielles variées et de nouveaux établissements bancaires. Cet enracinement souvent méconnu se concrétise par des mariages et des enfants, des positions sociales avantageuses, ou inversement de douloureux échecs. Quelques parcours singuliers d'anonymes peuvent restituer la diversité des destins. Le cas de Louis Joseph Brunet témoigne « des tribulations et des misères de l'exil » en Italie. Né à Draguignan, il y travaillait chez un avoué en 1851 et se préparait à accéder à la charge d'huissier. Il s'est enfui à Nice, où son premier soin - selon les termes de sa demande de pension en 1881 - fut de chercher une occupation. Il trouve au bout de quelque temps une place de commis chez un négociant. Malheureusement vers le mois de septembre, « vent de lassitude et d'ennui », « mal du pays », beaucoup de ses compagnons d'infortune signent leur soumission et ceux qui restent sont comme lui dangereux. En octobre 1852, il est éloigné de Nice et interné en Piémont, à Alessandria. Il obtient malgré tout de s'installer à Turin. Là, il cherche à nouveau du travail, mais se heurte à la question de la langue. Il est obligé d'accepter l'offre que lui fait un de ses compatriotes, M. Benech, constructeur mécanicien et va travailler dans ses ateliers en qualité d'apprenti. Son salaire est faible : il est payé proportionnellement à son travail. S'il s'efforce néanmoins, selon le récit qu'il donne en 1881, par son application et son assiduité à mériter la bienveillance que son patron lui accorde, mais il est frêle et peu rompu aux rudes travaux et fait état de nombreux accidents liés à son travail. La poussière de fonte lui crée des ophtalmies, un panaris à l'index durant l'hiver 1854-1855 lui vaut 84 jours avec le bras en écharpe. Sa famille le harcèle pour qu'il fasse sa soumission et, pour l'y obliger, lui supprime les secours qu'elle lui envoyait. Malgré tout il ne cède pas

« vit de rien, de soupe et pain », et devient malgré tout après maintes péripéties ouvrier qualifié : il est ajusteur mécanicien. À son retour, il fonde avec l'aide de sa famille un magasin de ferronnerie, « utilisant » ainsi les compétences douloureusement acquises pendant l'exil.

Martin Nadaud, simple maçon devenu représentant du peuple assoit durant l'exil la mobilité sociale ascendante qu'il avait connu par la politique durant la seconde république. Le milieu de la proscription l'aide à prendre contact avec les ouvriers anglais puis lui permet de devenir maître de langues, situation qui n'est pas pour lui à l'inverse comme pour tant d'autres dégradantes. Au contraire, il fait à la fois l'apprentissage de sa propre langue et d'une nouvelle, et acquiert une culture qui lui faisait défaut.

Devant les difficultés matérielles qu'ils rencontrent, beaucoup de proscrits choisissent de rentrer en France au plus vite : Agricool Perdiguier, lui aussi homme du peuple et ancien représentant du peuple, n'a connu que des difficultés en Belgique puis en Suisse et décide de rentrer.

Seule une poignée d'entre eux - souvent les plus aisés - refusent avec éclat la grâce puis les amnisties collectives. Le philosophe Edgar Quinet s'en explique ainsi : *« Je ne suis ni un accusé ni un condamné. Je suis un proscrit. J'ai été arraché de mon pays par la force, pour être rester fidèle à la loi, au mandat que je tenais de mes concitoyens. Ceux qui ont besoin d'être amnistiés, ce ne sont pas les défenseurs des lois ; ce sont ceux qui les renversent. On ne m'amnistie pas le droit et la justice. Je ne reconnais à personne le droit de me proscrire, de me rappeler à son gré dans mon pays. »*

Conclusion

Cet exil du XIX^{ème} siècle est-il si loin de nous ? Certes, il n'a pas encore, même s'il ne touche plus

seulement que quelques figures célèbres comme Mme de Staël, un caractère massif et cette faiblesse numérique doit être mise en regard avec les déplacements et déportations de masse du vingtième siècle. Pourtant un certain nombre de situations et de représentations communes se font écho : la précarité, les divisions, les normes et rites d'intégration et d'exclusion, la question du retour restent toujours au cœur des réflexions et propos des exilés.

Bibliographie :

- « Qu'il est dur à monter et à descendre l'escalier d'autrui : l'exil des proscrits français sous le second Empire », *Romantisme* n° 110, De la représentation, 2000-4, p. 89-100.
- « Réflexions sur le temps en politique : l'exemple de l'exil », *Le Temps et les historiens, Revue d'histoire du XIX^{ème} siècle*, sous la direction de Sylvie Aprile, Jean-Claude Caron et Michèle Riot-Sarcey, N°25, 2002/2, p.127-139.
- « La gauche sous le second Empire » et « Exil et exilés de gauche au XIX^{ème} siècle » *Histoire des gauches en France*, sous la direction de Jean-Jacques Becker et Gilles Candar, La découverte, 2004.





France
Terre
d'Asile

*“Écrivains en exil,
écritures d'exil”*



Transfrontalité

Pierre Henry*

L'humeur du monde incite au repli, au cadennassage, à l'emmitoufflement. Ne plus rien voir à force d'habitude, ne plus rien entendre à force de bruit. Refuser la colère à force de révérence. C'est ainsi dans un patchwork discursif détonnant que les digues cèdent : ici le discours homophobe assumé, là la stigmatisation d'une ville entière ou de personnes habitant des territoires, la désignation de l'étranger comme fraudeur, l'ivresse de la fermeture, la frontière toujours avec une ségrégation spatiale et sociale de plus en plus forte !

Nous voici durablement inscrits dans un cycle récessif sur le plan des droits de l'homme et de l'acceptation de l'autre comme seules peuvent en produire les crises sociales de masse. Celle que nous vivons dure depuis le milieu des années 70. Mais les courants populistes qui prônent la relégation ne sont pas nés avec ce siècle, ni même avec le précédent.

L'Europe, idéal de paix et de générosité, est elle-même utilisée par les pouvoirs publics en France pour justifier, par comparaison nationale, l'abaissement des standards juridiques et de protection des personnes. Alors comment sortir du huit clos de la posture, de l'urgence et réfléchir sur l'altérité, l'extranéité ? Comment briser le cercle de l'enfermement sur une identité ethnique et lui opposer la notion fondatrice de la République et toujours en mouvement de l'égalité des droits, de la liberté et de la fraternité ?

Toute nation est, en son principe, une pluralité de langues et de généalogies fondatrices. Mais cette pluralité n'est jamais dans un rapport d'égalité réelle, mais plutôt dans un rapport de hiérarchie et de dissymétrie. A l'évidence, cela n'est acceptable que si se structure un espace commun autour de valeurs communes.

Mais voilà, comme l'écrit avec force Michel Serre *« quand il prépare le savoir et la paix, le dynamisme des instituteurs ne se voit pas. Pourquoi ? Parce que ne nous frappent au contraire que les hommes et les mots qui ouvrent ou réparent les drames, tiennent en haleine les horreurs représentées ! »*

Alors comment échapper à l'esthétisme de la déchirure, à la réparation compassionnelle ? Qu'est ce que la nation, l'étranger, l'exil ? Le continent noir ? La négritude ? Les Français-Français ? La frontière ?

Mais tout cela n'est-il pas du pur esprit ? Regardez autour de vous, vous voyagerez au quart de tour en un territoire hétérogène, assez métissé, assez pidginé et interculturel : la France, produit de l'histoire et de ses sombres rapports de force, la France la plus belle.

Dans l'imaginaire d'une langue, dans son écriture se dessinent la carte du sensible, les résonances de l'intime, l'accueil de l'étranger. Bien sûr, je pense à l'œuvre littéraire de Rimbaud, Mallarmé, Segalen, Genet, Aragon et de bien d'autres mais aussi, j'ose le dire, dans l'ordre politique, aux discours fondateurs de rupture avec un ordre du monde établi. De la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen au refus de la guerre en Irak une affinité élective transfrontalière se construit. C'est aussi avec cela que d'aucuns veulent rompre.

Alors nous avons souhaité interroger l'œuvre d'écrivains marquée par l'exil, le déracinement, l'engagement.

L'ambivalence du sentiment d'exil marque le rapport de l'écrivain avec le pays quitté. Si Renée-Clémentine Lucien met en évidence la douloureuse nostalgie de Zoé Valdés, Jonathan Livernois insiste plutôt sur le sentiment de rupture chez Milan Kundera.

Cette ambivalence tient aussi au double mouvement d'exil expérimenté. L'exil extérieur s'accompagne souvent d'un exil intérieur. La rupture avec la patrie favorise un tête à tête avec soi qui peut donner lieu à une crise d'identité, comme l'illustre Mohamed Lakhdar Maougal à travers son analyse de l'écriture de Kateb Yacine. De ce double mouvement d'exil naît également une réflexion sur la notion d'étranger, une notion qui se construit souvent en fonction du regard de l'autre mais aussi de son propre regard comme l'explique Malika Kebbas dans son analyse de l'œuvre de Mouloud Mammeri.

Enfin, la création artistique est chez ces écrivains de l'exil une exorcisation de leurs dilemmes, souffrances et interrogations. L'écriture devient un besoin vital quasi organique, à la manière d'une « dialyse » cathartique, selon la métaphore de Hoda Barakat qui, dans un entretien, revient sur le processus littéraire. Mais l'écriture, la liberté de ton, la justesse des mots et l'acuité du regard permettent surtout une analyse lucide du pays quitté, voire de la société d'accueil, comme le démontrent Romuald Fonkoua, à travers son analyse de l'écriture engagée de Mongo Béti, et Annie Curien, dans son article sur les écrivains chinois en exil. Bon voyage !

* Directeur Général de France Terre d'Asile



Kundera : écrivain frontalier ?

Jonathan LIVERNOIS*

Quel est le moment précis où le réel s'est transformé en irréel, la réalité en rêverie ? Où était la frontière ? Où est la frontière¹?

Milan Kundera, *L'Identité*

Dans sa préface à *La Statue de sel* d'Albert Memmi, Albert Camus, s'interrogeant sur l'identité de ce romancier juif et français de Tunisie, en vient à affirmer : « *Que sera-t-il donc pour finir ? On serait tenté de dire un écrivain, puisque [...] un écrivain se définit d'abord par une incapacité, d'ailleurs nostalgique, à se fondre dans l'anonymat d'une classe ou d'une race².* »

En d'autres mots, si le véritable romancier ne peut que décliner son identité de citoyen de la République des Lettres, il regrettera de ne pas pouvoir se reconnaître parmi ses concitoyens. Une telle incapacité devrait être particulièrement aiguë chez des romanciers de l'exil, coupés de leur patrie. Il en va pourtant tout autrement pour Milan Kundera (né en Tchécoslovaquie en 1929). La nostalgie de la patrie perdue ne vient pas informer l'œuvre, mais devient plutôt une sorte de kitsch qu'il s'agit de débusquer et de dépeindre. Dans son dernier roman, *L'Ignorance*, le romancier relate les histoires parallèles de Josef et d'Irena, deux exilés tchèques qui reviennent plus ou moins contre leur gré dans la patrie quittée il y a plus de vingt ans. Ils partagent les mêmes vues sur ce retour :

« *Après quelques phrases, elle l'interrompt : "Alors, te plais-tu ici ? Tu voudrais rester ? - Non", dit-il; puis il demande à son tour : "Et toi ? Qu'est-ce qui te retient ici, toi ? - Rien³."* »

Ces répliques des personnages principaux du roman viennent, à elles seules, de renverser de leur piédestal deux sentiments que l'on croyait immuables depuis les pérégrinations d'Ulysse : la nostalgie de la patrie perdue et « l'ivresse du Grand Retour⁴ ». Un peu comme Nietzsche, Kundera joue du marteau : il fracasse la coquille vide du mythe pour révéler que ce que l'on croyait solidement établi n'était en fait qu'un miroir aux alouettes. Dans ce cas-ci, il nous fait voir l'envers de l'Odysée : la tristesse de Calypso, qu'Ulysse

a laissée sur son île, est éludée au profit de la douleur de Pénélope. Kundera écrit : « *Homère glorifie la nostalgie par une couronne de laurier et stipule ainsi une hiérarchie morale des sentiments. Pénélope en occupe le sommet, très haut au-dessus de Calypso⁵.* » Mise en relief par ce décor mythique que l'on a retourné devant les spectateurs, cette pièce qui se joue devant nos yeux crée un certain malaise. François Ricard, dans sa postface, l'a bien vu :

« *Au regard de l'idéologie, voire de l'anthropologie ordinaire, de telles questions sont proprement scandaleuses. Il suffit, pour bien le mesurer, de les transposer dans le domaine de l'actualité politique et militaire : se peut-il que les milliers de réfugiés, de bannis, de "personnes déplacées" par les guerres et les famines du monde entier ne vivent pas tous ni nécessairement un destin de victimes? Qu'ils n'aspirent pas tous ni nécessairement à retrouver leurs familles et leur pays ? À ces questions, le roman n'apporte pas de réponses. Du moins pas de réponses claires. Mais il ébranle les réponses déjà prêtes, les certitudes qui d'ordinaire empêchent même les questions d'être posées; en les faisant entrer dans le territoire du non-sérieux et en les confrontant à l'existence imaginée d'Irena et de Josef, il prive ces réponses de leur caractère d'évidence et en fait apparaître la précarité, la fausseté peut-être, en tout cas l'insuffisance.* »⁶
Lui-même exilé, le romancier ne peut exhiber sa cicatrice; c'est qu'« *en se prêtant au rôle d'homme public,*

* Université McGill, Montréal, Canada.

¹ Milan Kundera, *L'Identité*, postface de François Ricard, Paris, Gallimard, 1997, « Folio », p. 206.

² Albert Camus, « Préface » à Albert Memmi, *La Statue de sel*, Paris, Gallimard, 1966, « Folio », p. 9-10.

³ Milan Kundera, *L'Ignorance*, postface de François Ricard, Paris, Gallimard, 2003 et 2005, « Folio », p. 191.

⁴ Ibid., p. 13.

⁵ Ibid., p. 15.

⁶ François Ricard, « Le piège de l'immigration » in *ibid.*, p. 228-229. Ce texte a préalablement paru dans la revue *L'Inconvénient*, Montréal, n° 19, novembre 2004, p. 51-61.



le romancier met en danger son œuvre qui risque d'être considérée comme un simple appendice de ses gestes, de ses déclarations, de ses prises de position»⁷, dit Kundera dans *L'Art du roman*. Effacer l'exil pour laisser la place au seul roman a semblé d'autant plus nécessaire qu'au cours des années 1970 et 1980, l'on accolait avec célérité l'étiquette de la « dissidence » à tous ces romanciers venus de l'autre côté du Mur. Fidèle à une tradition qui remonte au moins au Proust du *Contre Sainte-Beuve* et qui a été relayée pendant les années 1960 par les nombreuses proclamations de la mort de l'auteur, Kundera se place dans les coulisses, qu'elles soient tchèques ou françaises, peu importe, et tire les ficelles de ses personnages qui explorent quelques thèmes existentiels, dont l'exil fait partie, comme la révolution, la poésie, l'amour, l'identité, l'oubli, etc.

Le romancier Kundera ne serait donc pas tout à fait l'exilé Kundera ? Le premier ne serait-il que le double du second, imperméable aux drames de la vie de son alter ego et n'ayant que faire des frontières que l'on traverse pour toujours ? Des frontières qui ne seraient pas que politiques, mais aussi responsables de la claustration de l'art romanesque, enclos par les limites du « petit contexte » national. En ce sens, Kundera écrit dans *Le Rideau*, son tout dernier essai :

« Fixer son regard par-delà la frontière de la patrie, se joindre à ses confrères dans le territoire supranational de l'art, est considéré comme prétentieux, méprisant vis-à-vis des siens. Et puisque les petites nations traversent souvent des situations où leur survie est en jeu, elles réussissent facilement à présenter leur attitude comme moralement justifiée. »⁸

Le roman n'est pas une illustration du génie national : il appartient d'emblée à la *Weltliteratur* rêvée par Goethe. Le véritable romancier, selon Kundera, qu'il soit en exil ou pas, ne devrait pas peindre son expérience – ce serait se placer à l'avant-plan – mais plutôt viser le « territoire supranational de l'art », ce qui l'éloignera des problèmes de frontières. Mais une question demeure : ces qualités du romancier, identifiées par Kundera dans ses entretiens et essais sur le roman, sont-elles parfaitement assimilées par celui qui les présente ? Expliquent-elles l'ensemble des relations qui se tissent du moi écrivain au moi vivant l'expérience de l'exil ? Cette dernière joue-t-elle ainsi un rôle particulier dans les romans de Kundera ? Si oui, il faut peut-être relire le premier roman de Kundera écrit après son départ de Tchécoslovaquie.

Dans *Le Livre du rire et de l'oubli*, publié en France en 1979, Kundera revient sur les circonstances de ce départ. Bien sûr, il ne faut pas assimiler la voix du narrateur à celle du romancier ; mais dans ce paragraphe du roman, le lecteur passera outre cette injonction :

« Nous sommes à l'automne 1977, mon pays sommeille depuis neuf ans déjà sous la douce et vigoureuse étreinte de l'empire russe, Voltaire a été exclu de l'université et mes livres, ramassés dans toutes les bibliothèques publiques, ont été enfermés dans quelque cave de l'État. J'ai alors attendu encore quelques années, puis je suis monté dans une voiture et j'ai roulé le plus loin possible vers l'ouest jusqu'à la ville bretonne de Rennes où j'ai trouvé dès le premier jour un appartement à l'étage le plus élevé de la plus haute tour. Le lendemain matin, quand le soleil m'a réveillé, j'ai compris que ces grandes fenêtres donnaient à l'est, du côté de Prague. »⁹

Kundera évacue la question en un seul paragraphe. Toute l'action est condensée en quelques phrases descriptives d'où le romancier a retiré toutes les émotions, comme pour prévenir toute contamination lyrique. Devant ce paragraphe dénué de pathos, il est difficile de trouver les ancrages qui permettraient à une certaine intelligentsia française de parler de la dissidence de Kundera, de sa grande nostalgie et de l'espoir du Grand Retour. Mais les mots sont quand même là ; ils forment une sorte de compromis entre les moments difficiles que vit et que ne peut éluder Kundera, et l'art du roman tel qu'il le conçoit et qui n'inféodera jamais l'œuvre au vécu du romancier. Pourtant, dès le paragraphe suivant, l'émotion semble sourdre : « Donc, je les [les grands poètes du pays] regarde à présent du haut de mon belvédère, mais c'est trop loin. Heureusement j'ai dans l'œil une larme qui, semblable à la lentille d'un télescope, me rend plus proche leurs visages. »¹⁰ Cette dernière phrase suffirait pour mettre à mal toutes les critiques qui considèrent Milan Kundera comme le chantre du désenchantement radical, mué en morosité lucide qui se rit de toutes les émotions, de tous les signes de pathos. Le romancier oscille plutôt, d'un paragraphe à l'autre, entre la froideur du clinicien et l'émotion, entre la description elliptique et le télescope des larmes, entre un certain détachement procédant de la dépersonnalisation de la description et une certaine nostalgie qui sourd à travers l'écriture romanesque. Cette oscillation traverse peut-être tout *Le Livre du rire et de l'oubli*, tiraillé entre la notice biographique du début et la toute dernière partie du roman, « La frontière ».

⁷ Milan Kundera, *L'Art du roman*, Paris, Gallimard, 1986, « Folio », p. 190.

⁸ Id., *Le Rideau. Essai en sept parties*, Paris, Gallimard, 2005, p. 52.

⁹ Id., *Le Livre du rire et de l'oubli*, Paris, Gallimard, 1979, « Folio », p. 197.

¹⁰ Ibid., p. 197.



La première page du roman s'ouvre sur le compromis du romancier qui avance, masqué, derrière son œuvre : la notice biographique. Dans le cas de Kundera, elle est résolument elliptique, conférant à chaque mot une importance capitale. Kundera écrit ainsi, en tête du *Livre du rire et de l'oubli* : « Milan Kundera est né en Tchécoslovaquie. En 1975, il s'installe en France. » Une seule phrase pour une vie ; la césure de 1975 apparaît dans toute son importance ; elle n'ouvre pas sur un espace de nostalgie – Kundera aurait parlé d'exil –, mais bien sur la seconde mi-temps de sa vie – il parle d'installation en France. Entre la naissance et cette date fatidique, la vie tchèque est presque gommée au profit d'une intégration à la vie française. Mais cette coupure franche est aussi mise en relief par un commentaire du narrateur, dans la dernière partie du *Livre du rire et de l'oubli*, justement intitulée « La frontière » :

« À mon avis pourtant, Jan se trompe s'il s'imagine que la frontière est un trait qui coupe la vie de l'homme à un endroit déterminé, qu'elle indique une cassure dans le temps, une seconde précise à l'horloge de la vie humaine. Non. Je suis au contraire certain que la frontière est constamment avec nous, indépendamment du temps et de notre âge, qu'elle est omniprésente, bien qu'elle soit plus ou moins visible selon les circonstances. »¹¹

Le narrateur suggère que la coupure court à travers la vie humaine, que la ligne du temps n'est pas fractionnée en segments contigus. Dans cette oeuvre lourde des derniers événements, qui travaillent depuis l'intérieur la matière romanesque, la frontière se déplace subrepticement; elle n'est plus la cassure d'une vie, la barrière qu'a traversée l'exilé, mais bien la ligne de crête où se tient le roman, « au-delà de laquelle les choses n'ont plus de sens »¹². Si Kundera vilipende le provincialisme enclos dans les frontières du « petit contexte » où toutes les productions artistiques deviennent de simples illustrations du génie national, le romancier n'en pointera pas moins une *autre* frontière : celle qui sépare, d'un côté, de « quelques millimètres à peine » la vie qui trouve son sens dans la sexualité, les rites, les institutions et tout ce qui informe l'existence humaine, et, de l'autre, l'écroulement de tous ces gestes qui sont à tout prendre dénués de sens. Dans *Le Livre du rire et de l'oubli*, cette ligne ténue rappelle celle qu'a traversée l'exilé :

« Jan avait des amis qui avaient quitté comme lui son ancienne patrie et qui consacraient tout leur temps à la lutte pour sa liberté perdue. Il leur était déjà arrivé à tous de sentir que le lien qui les unissait à leur pays n'était qu'une illusion et que ce n'était qu'une persévérance de l'habitude s'ils étaient encore prêts à mourir pour

quelque chose qui leur était indifférent. Ils connaissaient tous ce sentiment et redoutaient en même temps de le connaître, ils détournaient la tête de peur de voir la frontière et de glisser (attirés par le vertige comme par un abîme) de l'autre côté, là où la langue de leur peuple torturé ne faisait déjà plus qu'un bruit insignifiant pareil aux gazouillis des oiseaux ».¹³

La frontière du roman et celle de l'exil se croisent ici; l'exilé et le romancier se confondent et sont tous deux sur une roche Tarpéienne, près de l'abîme de l'oubli, celui du pays que l'on a quitté et celui du monde où le sol craque sous le poids du non-sens. Si le roman kundérien permet d'éviter l'écueil de la mythification de l'Exil et du Grand Retour, il n'en demeure pas moins marqué par cette zone frontalière qui court non seulement tout au long de l'œuvre, mais aussi tout au long de la vie du romancier. Au bord de l'oubli, le roman installe ses quartiers; c'est là que se révèle, dans toute sa plénitude, le drame de l'exil; nostalgie du sens perdu comme celui du pays que l'on a quitté.



¹¹ Ibid., p. 327.

¹² Ibid., p. 322. Sur ce thème de la frontière, cf. Eva Le Grand, *Kundera ou La mémoire du désir*, préface de Guy Scarpetta, Montréal/Paris, XYZ éditeur/L'Harmattan, 1995, « Théorie et littérature », 237 pages.

¹³ Milan Kundera, *Le Livre du rire et de l'oubli*, p. 328.



Les écrivains chinois sur les chemins de l'exil

Annie CURIEN*

La Chine ancienne

L'expérience de l'exil a de longue date concerné les hommes de lettres en Chine. Dans l'Empire du Milieu, les lettrés-fonctionnaires parvenaient à des postes de responsabilité et de pouvoir après avoir réussi aux examens mandarinaux, et ils en partaient, lorsqu'ils avaient subi un désaveu ou lorsqu'ils souhaitaient montrer leur désaccord : Qu Yuan¹ et Su Dongpo² ont notamment connu le chemin de l'exil. Exil intérieur en terres chinoises, tant le pays couvre un vaste territoire ; exil à relativiser cependant du fait que les lettrés avaient généralement déjà quitté leur pays pour exercer de hautes fonctions à l'issue des concours mandarinaux : la circulation à l'intérieur du pays leur était familière. L'exil intérieur a pu aboutir à un repli sur soi, parfois heureux, lucide et curieux, comme chez Su Dongpo³. Il a d'autres fois conduit à l'irréversible : Qu Yuan s'est noyé au fond d'un lac, chargeant sa disparition d'un symbole de probité et d'insoumission.

Après l'instauration de la République populaire de Chine

Dans la Chine du XX^{ème} siècle, les courants d'émigration, d'exil, de migration ont été nombreux. Il s'agit d'abord des mouvements liés à la naissance de la République populaire de Chine en 1949 et à l'installation du régime du Guomindang de Tchang Kai-chek sur l'île de Taïwan. Liu Daren, qui est né en Chine, a grandi à Taïwan, a vécu aux Etats-Unis, exprime un sentiment de distance, né de ces errances ; il estime que les Chinois revendiquent « la liberté absolue de fuite »⁴. Les flux ont également été nombreux en provenance de Chine vers Hong Kong, alors colonie britannique : l'écrivain et universitaire hongkongais Leung Ping-kwan insiste sur le développement de la littérature de Hong Kong dans les années 1950 lié à l'arrivée de nombreux écrivains, artistes et intellectuels de la Chine au début du régime communiste⁵. Il ressort de ces mouvements migratoires des modes d'écriture variés, des sensibilités et des approches diversifiées, comme on le ressent à la lecture d'œuvres de Bai Xianyong⁶ (qui est passé de la Chine à Taïwan, aux Etats-Unis, à Taïwan encore) et de Liu Yichang⁷ (qui a quitté la Chine pour Hong Kong, a vécu quelques années en Asie du sud-est, avant de revenir à Hong Kong).

Au terme de ces années de circulation chinoise intense en Extrême-Orient, les mouvements d'exil n'ont pas disparu. Hong Kong et Taïwan ont nourri régulièrement des vagues de départ d'écrivains allant faire leurs études supérieures et

s'installer au loin. La romancière Chen Ruoxi insiste sur l'importance et le nombre de flux migratoires chez les écrivains chinois en relation avec les événements historico-politiques⁸. Elle est elle-même concernée par les déplacements géopolitiques : née à Taïwan, elle a vécu longtemps aux Etats-Unis, a séjourné en Chine durant la Révolution culturelle⁹, et s'est aujourd'hui réinstallée à Taïwan.

Des exils en terres chinoises

Quant à la Chine, elle a réalisé, sous l'action des autorités politiques, plusieurs campagnes de départs massifs d'individus à différents moments de son histoire communiste : mouvement d'écrivains étiquetés « droitiers » en 1957 et envoyés en rééducation sur des terres souvent lointaines, dont l'exil a duré une vingtaine d'années (Wang Meng, Zhang Xianliang¹⁰) ; mouvement des « jeunes instruits », lycéens suspendus dans leurs études et envoyés par Mao Zedong « apprendre auprès des paysans » pendant la Révolution culturelle (A Cheng, Han Shaogong¹¹, Li Rui), dont le séjour de plusieurs années à la campagne s'achève avec la mort de Mao Zedong en 1976. Au lendemain de la répression du mouvement démocratique de Tiananmen en 1989, la Chine a de nouveau conduit à

* CNRS, Centre d'études sur la Chine moderne et contemporaine de l'EHESS

¹ (340-278 av. J.-C.), haut dignitaire du pays de Chu, qui, banni par son prince, a erré dans les contrées du sud avant de se suicider. De ce poète lyrique inspiré, on peut lire : *Li Sao, Jiue Ge et Tian Wen*, trad. Jean-François Rollin, Orphée La Différence, 1990.

² (1037-1101) Voir son recueil *Un ermite reclus dans l'alcool et autres Rhapsodies* (1037-1101), présentation et traduction de Stéphane Feuillas, Caractères, 2004.

³ On lira notamment le texte « Un ermite reclus dans l'alcool », *ibidem*, p. 59-62.

⁴ On se reportera à son texte satirique « Chinois, sauve-toi », trad. Martine Vallette Hémy, in « Missives », Sinitudes, numéro spécial 2003, p. 135-137.

⁵ Un colloque a réuni quatre écrivains – Leung Ping-kwan (Hong Kong), Ying Chen (Vancouver), Li Rui (Taiyuan) et Philippe Forest (Nantes) – le 29 septembre à l'Université de Shanghai autour de la question « L'expérience de la migration et l'écriture littéraire ». Les textes paraîtront dans une prochaine livraison de la revue Europe. C'était une réunion Interlude du programme ALIBI, de rencontres littéraires entre auteurs de langue chinoise et de langue française, que je développe à la Maison des Sciences de l'Homme de Paris. Pour ce colloque, voir le site :

<http://www.lettreschinoises-lettresfrançaises.msh-paris.fr/>

⁶ On lira son récit d'enfance en Chine : *Enfance à Guilin*, trad. Francis Marche et Kong Rao Yu, Alinea, 1987. Pour son évocation de la vie à Taïwan, on se reportera à ses nouvelles : *Gens de Taïpei*, trad. André Lévy, Flammarion, 1997.

⁷ Voir son roman *Tête-bêche*, trad. Pascale Wei-Guinot, Picquier, 2003.

⁸ Lire son essai « Les écrivains d'outre-mer et le lien à la terre natale », trad. Martine Vallette-Hémery, in « Missives », *op. cit.*, p. 126-130.

⁹ Des années qu'elle est allée volontairement passer en Chine durant cette période, est sorti un recueil de nouvelles : Chen Jo Hsi, « Le Préfet Yin », trad. Simon Leys, Denoël, 1980. Ces récits de Chen Ruoxi (Chen Jo Hsi) ont fait l'effet d'une bombe, dans leur description de la réalité de la Révolution culturelle, à une époque où encore très peu d'informations affleuraient.

¹⁰ Sur l'expérience de vingt ans de vie en camp de rééducation par le travail et la réflexion qui s'ensuit chez l'écrivain, on se reportera à son roman : *La Mort est une habitude*, trad. An Mingshan et Michelle Loi, Belfond, 1994.

¹¹ De cet auteur, on lira le recueil de nouvelles *Bruits dans la montagne*, trad. Annie Curien, Gallimard, 2000.





l'exil, cette fois hors du pays, nombre d'écrivains et critiques (parmi lesquels Liu Binyan, Liu Zaifu) et particulièrement des poètes (Bei Dao, Yang Lian, Duo Duo), qui sont partis « errer », puis peu à peu s'établir dans des pays lointains.

La gamme des sentiments et réflexions engendrés par l'exil est vaste. L'exil se perçoit en premier lieu comme une nostalgie. Xu Yiqi, un homme de science né en Chine, émigré à Taiwan, et qui vit aujourd'hui aux États-Unis, en témoigne¹² :

« Je n'aurais jamais imaginé, lorsque je retournai après 1978 sur le continent chinois aux endroits où j'étais né et avais grandi, que ma nostalgie de ce pays me remuerait encore plus profondément que « cette timidité à l'approche du pays ». La cause principale de cette émotion fut de réentendre l'accent local. »

L'expérience de l'exil peut également développer chez des auteurs un regard critique radicalisé sur des éléments de la culture chinoise ou sur des attitudes. Ainsi, le romancier Ma Jian, originaire du Shandong, qui s'est établi à Londres, après avoir séjourné plusieurs années à Hong Kong, s'en prend à la cruauté des Chinois entre eux, à leur indifférence, à leur conformisme et leur silence¹³.

L'exil, avec les déplacements et déménagements qu'il implique, entraîne aussi celui ou celle qui le pratique à un isolement et un recentrement obligé sur soi, seule entité subsistant au fil des périodes et des espaces différents. On lit sous la plume du poète Bei Dao¹⁴, qui a quitté la Chine en 1989, la réflexion suivante :

« De 1989 à 1995, j'ai changé sept fois de pays et déménagé quinze fois. (...) Parfois, assis dans l'arrière-cour je médite : toutes ces dernières années, il se peut que ce ne soit pas moi qui ai déménagé, mais que ce soit la scène du monde qui ait tourné. »

Revue en langue chinoise de l'exil

Certains des écrivains de Chine qui ont pris le chemin de l'exil depuis une quinzaine d'années font paraître des œuvres dans des revues de langue chinoise qui les réunissent et leur servent de tribune d'expression hors de Chine. Il existe à cet égard deux revues littéraires de l'exil qui jouent un rôle important : *Jintian* (Aujourd'hui) et *Qingxiang* (Tendance). Elles n'ont pas pour but de placer la littérature chinoise de la diaspora dans une bulle ou un guetto. Bei Dao, faisant le bilan des parutions de *Jintian*, d'abord en Chine avant l'heure de l'ouverture du pays à la fin des années 1970, puis en Europe, avec une reprise de la publication une dizaine d'années plus tard, souligne que sa nouvelle parution en fait une revue de l'exil, une revue d'avant-garde de la littérature chinoise ignorant les frontières. L'idée de nation est subvertie, souligne le poète. Celle d'opposition ou de résistance est mise en valeur, car, précise-t-il, si le premier « Aujourd'hui » s'opposait à l'idéologie officielle, le second s'oppose à l'esprit mercantile¹⁵.

La poésie, domaine d'opposition au discours officiel

Mais revenons en arrière pour considérer l'émancipation littéraire à la fin de l'ère maoïste et le rôle que les poètes ont joué à l'aube de la renaissance littéraire chinoise, au sortir de cette période de fermeture idéologique et de blocage de la création littéraire.

Bei Dao rapporte qu'il existait une littérature clandestine à la fin de la Révolution culturelle, vouée aux espaces privés, et que cette période a fait prendre conscience de la nécessité de protéger les espaces privés¹⁶. En publiant « Aujourd'hui » en 1978, explique-t-il, nous avons voulu prendre le tournant du passage des espaces privés vers un embryon de société civile. Les auteurs d'œuvres de littérature clandestine ont surtout choisi de s'exprimer par la poésie car c'était le genre qui se prêtait le mieux à une destruction directe du système de langage existant. L'irruption de la poésie, alors dite obscure, tandis que la langue de bois dominait toutes les formulations, a produit une révolution du langage en même temps qu'elle a inauguré une révolution de la pensée.¹⁷

Des auteurs francophones attentifs aux possibilités des langues

Je consacrerai la suite de cet article à plusieurs auteurs qui se sont, pour la plupart, installés en France, et qui connaissent la langue française et l'utilisent (non exclusivement du chinois) pour écrire.

François Cheng, parti de Chine en 1949, spécialiste de la poésie et la peinture chinoise, traducteur de poètes français dont les traductions ont exercé une influence profonde dans les milieux littéraires taiwanais et hongkongais dès les années 1950, s'est mis à écrire de la poésie, et plus tard aussi des romans¹⁸ en langue française. Dans son ouvrage *Le dialogue*, paru en 2002¹⁹, où il relate ce que lui apporte la connaissance des deux langues et cultures chinoise et française, il fait état de son travail, appliqué et systématique selon ses termes²⁰, de traducteur des poètes français, depuis Victor Hugo jusqu'aux contemporains. A propos du français, il déclare :

¹² Voir son essai « Sur la nostalgie du pays natal », in « Missives », *op. cit.*, trad. Martine Vallette-Hémery, p. 55-58.

¹³ Cf. son texte : « La cruauté et l'indifférence », in « Missives », *ibidem*, trad. Martine Vallette-Hémery, p. 49-52.

¹⁴ Voir son récit : « Journal de mes déménagements », trad. Chantal Chen-Andro, dans la revue « Autodafé », n° 1, octobre 2000.

¹⁵ Voir son article « L'hier et l'aujourd'hui d'Aujourd'hui », in *Littérature chinoise – le passé et l'écriture contemporaine*, Annie Curien et Jin Siyan (dir.), trad. Myriam Kryger, éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2001, p. 17-19.

¹⁶ Sur la littérature clandestine et notamment les traductions d'œuvres de littérature étrangère qui circulaient sous le manteau durant la Révolution culturelle, on lira l'essai de Bei Dao : « La traduction, une révolution silencieuse », trad. Chantal Chen-Andro, in *Littératures d'Extrême-Orient au XX^e siècle*, Picquier, 1993, p. 125-131.

¹⁷ Cf. ses entretiens avec Cheng Yingxiang, in *Dégel de l'intelligence en Chine 1976-1989*, Gallimard, 2004, p. 95-98.

¹⁸ On se reportera à son premier roman, couronné par le Prix Femina, *Le dit de Tianyi*, Albin Michel, 1998.

¹⁹ Aux éditions Desclée de Brouwer.

²⁰ Voir *Le dialogue*, *ibidem*, p. 30.





« Je dirais (plutôt) qu'intrinsèquement, il contient une série d'exigences : à l'intérieur d'une phrase et entre les phrases, exigence de cohérence d'idée par rapport au sujet-agent ; sur le plan syntaxique, parmi les nombreuses possibilités offertes, exigence d'une structure charpentée et « ramassée » ; au niveau de l'emploi des mots, exigence de précision et de justesse dans les nuances. »²¹

François Cheng montre comment mots et signes français et chinois tendent à étroitement se mêler dans « sa substance poétique » pour reprendre son expression :

« Pour nous en tenir au seul aspect concernant les signes, comme je suis façonné par l'écriture idéographique où chaque signe forme une unité vivante et autonome, j'ai une sensibilité particulière pour la sonorité et la plasticité des mots. J'ai tendance, tout bonnement, à vivre un grand nombre de mots français comme des idéogrammes. »²²

Gao Xingjian, Prix Nobel de littérature en l'an 2000, parti de Chine en 1988, dramaturge, peintre et écrivain²³, représente, de par la diversité de ses champs de prédilection, l'idéal du lettré chinois ; il a également été traducteur d'écrivains comme Prévert ou Ionesco. Sa conversation tenue avec le poète Yang Lian à Sydney en 1993, intitulée « Que nous a apporté l'exil ? »²⁴, place au cœur de cette question de l'exil une réflexion sur la langue chinoise. Yang Lian, qui vit actuellement à Londres et a séjourné dans de multiples pays depuis son départ de Chine à la fin des années 1980, en souligne certaines particularités, en mentionnant :

« ... toutes ces latitudes offertes par la liberté de la grammaire, la souplesse des catégories lexicales, le traitement du temps et de la personne, voire par l'ellipse... »²⁵.

Gao Xingjian parle de la nécessité de « créer une forme de chinois qui (te) permettra de transmettre de façon transparente quelque chose qui ne l'est guère »²⁶. Il déclare :

« ... un écrivain n'a d'autre responsabilité que celle qui le lie à sa langue ».²⁷

Plus loin, il précise que l'exil, sur le plan de la création, lui a apporté le calme²⁸. A quoi Yang Lian affiche une proximité de pensée, en indiquant :

« (Aussi) le mot « exil » ne saurait être politique ou géographique, mais devrait correspondre à une attitude mentale ».²⁹

En restant dans le domaine de l'expression en français chez des écrivains ayant quitté la Chine, j'en viens à Ying Chen, romancière originaire de Shanghai, partie vivre au Canada à la fin des années 1980, et qui y est devenue écrivaine en utilisant le français, appris à Shanghai, comme langue d'écriture. Ying Chen, qui indique : « mon vrai nid se trouve dans les mots »³⁰, considère que « la langue chinoise est (en effet) l'un des rares fils qui me rattachent à cette terre dont je ne suis plus citoyenne »³¹. Elle déclare qu'elle ne regrette pas de ne plus être officiellement chinoise – la Chine étant un pays, dit-elle, non d'individus, mais de collectivité -, et que ce qui la nourrit, c'est la langue chinoise, qui constitue « l'empreinte la plus profonde » de la culture chinoise sur sa pensée³². Elle indique :

« Si la langue maternelle est une mère dont nous connaissons tant de détails mais de qui nous risquons d'ignorer jusqu'à l'âme, la seconde langue est un objet d'amour qui nous retient à distance et nous inspire le meilleur de nous-mêmes. Non seulement l'écriture dans une langue seconde est un travail digne de Sisyphe, mais la création en général l'est également. »³³

La romancière explique : « Ce que mon exil, c'est-à-dire mon apprentissage des langues m'a apporté, je ne l'échangerais contre rien au monde »³⁴. Adeptes de la langue de la littérature, une exigence qu'elle place au centre de sa recherche plus encore que l'expression dans une langue spécifique, Ying Chen fait la révélation suivante : « ... il m'arrive, quand les mots coulent bien, de ne plus savoir en quelle langue ils me viennent, tellement je suis transportée par le geste mécanique et presque inconscient de taper sur le clavier. »³⁵ Enfin, pratiquant l'autotraduction en chinois de certains de ses textes, elle souligne que pour elle : « L'autotraduction est non seulement un exercice de style, mais aussi et surtout un moyen de survie linguistique. »³⁶

Le travail sur la langue, notamment chinoise, apparaît comme un élément central de la réflexion, comme une tâche à entreprendre pleinement, rigoureusement, pour nombre d'auteurs de l'exil. Non seulement au regard du travail d'écriture personnel, mais aussi du point de vue de l'apport éventuel à l'élaboration d'une langue littéraire chinoise moderne. Sur le plan créatif, l'exil joue en ce sens comme une accélération d'exigences, comme une occasion de prendre en considération les enjeux essentiels de l'écriture nourrie d'une langue et d'une culture en même temps que d'autre(s) langue(s) et d'autre(s) culture(s). Entretenir avec sa langue maternelle une relation qui connaît sans cesse des enrichissements, notamment du fait de la pratique d'une autre langue dans un autre pays, et contribuer à ce que la littérature d'expression chinoise – écrite en langue chinoise, mais aussi habitée de pensée chinoise même quand elle est écrite en français – fasse jaillir des champs inédits d'expressions, tel est le défi posé aux écrivains chinois qui ont pris la voie de l'exil, défi qu'ils relèvent avec force et originalité.

²¹ Le dialogue, *ibidem*, p. 35.

²² Le dialogue, *ibidem*, p. 40.

²³ De Gao Xingjian, on lira le roman *La Montagne de l'Ame*, trad. Noël et Liliane Dutrait, éditions de l'Aube, 1995. Cette œuvre foisonnante livre notamment le récit d'un voyage à l'intérieur de la Chine, une sorte d'exil que s'impose le narrateur, qui veut quitter les sphères centrales du pouvoir et part à la recherche des cultures locales.

²⁴ Cette discussion est publiée sous le titre *Visite à Gao Xingjian et Yang Lian*, trad. Chantal Chen-Andro, Caractères, 2004.

²⁵ *Visite à Gao Xingjian et Yang Lian*, *ibidem*, p. 52.

²⁶ *Visite à Gao Xingjian et Yang Lian*, *ibidem*, p. 56.

²⁷ *Visite à Gao Xingjian et Yang Lian*, *ibidem*, p. 94.

²⁸ *Visite à Gao Xingjian et Yang Lian*, *ibidem*, p. 95.

²⁹ *Visite à Gao Xingjian et Yang Lian*, *ibidem*, p. 98.

³⁰ Ying Chen, *Quatre mille marches*, Le Seuil, 2004, p. 12.

³¹ Ying Chen, *Quatre mille marches*, *ibidem*, p. 21.

³² Ying Chen, *Quatre mille marches*, *ibidem*, p. 21-22.

³³ Ying Chen, *Quatre mille marches*, *ibidem*, p. 27.

³⁴ Ying Chen, *Quatre mille marches*, *ibidem*, p. 32.

³⁵ Ying Chen, *Quatre mille marches*, *ibidem*, p. 60.

³⁶ Ying Chen, *Quatre mille marches*, *ibidem*, p. 69.



Exil et nostalgie dans l'œuvre de Zoé Valdés

Renée Clémentine LUCIEN*

Née en 1959, la même année que la prise du pouvoir par les révolutionnaires cubains, l'écrivaine Zoé Valdés, devenue dissidente, a choisi l'exil en 1995. Le motif de l'exil tient une place de premier plan dans son œuvre. Il s'inscrit dans une longue tradition de la littérature cubaine remontant au XIX^{ème} siècle, et dont le poète romantique et nationaliste, José María Heredia, et l'écrivain militant et poète moderniste José Martí, l'apôtre de l'indépendance cubaine, engagé dans la lutte anticoloniale contre l'Espagne, sont des figures emblématiques.

La Révolution cubaine, dès 1960, a jeté, par vagues successives, hors des frontières du pays, un nombre croissant d'opposants, et a donc nourri, de manière originale, cette tradition littéraire de l'exil.

La représentation de l'exil par les écrivains conjoint la vision douloureuse de l'exode et de ses causes et l'expression d'une nostalgie d'autant plus aiguë que le retour au paradis perdu est difficile, voire impossible. Cela est d'autant plus vrai pour Zoé Valdés qu'elle a décidé de ne pas rentrer dans son pays tant que le régime ne changera pas.

Dans sa fiction narrative, de nombreux personnages sont confrontés à l'exil, soit comme protagonistes, soit comme confidents de personnages déchirés par l'expatriation. *Café nostalgia*¹ est une sorte d'autofiction écrite à Paris après que l'auteur, en 1995, a choisi d'y résider. Roman proustien et quasi monothématique sur la nostalgie de Marcela, alter ego de Zoé Valdés, le motif de l'exil y est encore plus intensément au travail que dans le *Néant quotidien*² écrit pendant que l'écrivaine vivait encore à Cuba. Dans ce roman, la vision de l'exil se transmet par le biais de la correspondance épistolaire avec une *gusana*³ ayant échoué à Madrid et la conversation téléphonique avec un *balsero*⁴ exilé à Miami.

Echapper à l'enfermement

Depuis le XIX^{ème} siècle, dans la tradition de la résistance littéraire cubaine, le motif de l'exil est fréquemment corrélé à celui de l'île. Il s'agit de rendre compte d'un mouvement contradictoire oscillant entre l'attachement farouche à la singularité insulaire et le désir de se dégager d'un monde limité par l'encerclement de la mer et consubstantiellement oppressant. Ce sentiment secrété par la particularité géographique du pays s'est alourdi de la violence des émotions paroxystiques provoquées par les circonstances historiques, sociales et culturelles, propres à l'époque révolutionnaire.

Dans le *Néant quotidien*, le motif de l'île carcérale associé à la tentation du départ se développe dans un récit dans lequel l'île où a été utopiquement préparé le paradis est devenue un théâtre cauchemardesque où prévaut un sentiment d'horreur que suscite l'impuissance à échapper à l'écrasement de l'être. C'est pour cette raison que même si le départ en exil éveille la crainte d'un anéantissement de soi, de la dilution identitaire dans la terre d'exil, pressés par le désespoir, le dissident *El Lince* s'engage dans le détroit de Floride infesté de requins dans *Le Néant quotidien*, pour atteindre Miami, la jeune femme *La Gusana* épouse un vieil Espagnol, seul moyen d'échapper au conditionnement idéologique et au rationnement. La narratrice personnage Yocandra vit avec l'image obsessionnelle de milliers de *balseros* en train de sombrer dans le détroit de Floride.

Les espaces de l'exil

La confrontation du Cubain avec l'espace de l'exil le plonge dans un abîme de contradictions. Il fuit la société révolutionnaire qui l'opprime par la pression collective préjudiciable à l'exaltation de soi mais le nouveau lieu suscite de l'insatisfaction parce que mieux organisé et libre de cette oppression. Ce sentiment est caractéristique de la catégorie des artistes et écrivains exilés. Bien que mal reconnus et à peine tolérés dans leur pays, leur intégration à l'univers d'accueil ne va pas de soi. Avant le départ en exil, le combat contre les difficultés pour la survie et pour composer avec le système révolutionnaire consume l'énergie des personnages. Mais le nouveau genre de vie étranger à leur idiosyncrasie leur impose la nécessité schizophrène de vivre écartelé entre deux espaces, celui de l'île intériorisée et mythifiée à laquelle ils restent compulsivement liés, et l'autre façonné par l'inclusion dans un univers étranger. Il en va ainsi pour *El Lince* à Miami, *La Gusana* à Madrid et Marcela en France. L'itinéraire personnel de Zoé Valdés recoupe le chemin des exilés mis en scène dans ses romans. Elle s'est en effet installée en France, après un long séjour en Espagne, dont elle a obtenu la qualité de citoyenne. La vision de Madrid proposée par la narratrice Yocandra, ville d'asile de *La Gusana*, contraste avec celle de la ville dont elle avait rêvé, qui devait lui apporter une liberté et une abondance impossible dans la Cuba de la Période Spéciale⁵. Les lieux qu'elle visite,

* Professeure agrégée d'espagnol, Docteur de l'Université Paris IV-Sorbonne.

¹ Zoé VALDES, *Café Nostalgia*, Barcelona, Editorial Planeta, 1999.

² Zoé VALDES, *La Nada cotidiana*, Barcelona, Emecé Editores, 1995.

³ Gusana : exilée anticastriste.

⁴ Balsero : qui a quitté Cuba sur un radeau (balsa) pour rejoindre la Floride.



emblématiques de la culture espagnole, l'étonnent par leur absence d'intérêt, le Musée du Prado, le Musée Militaire, où elle se rend à la recherche de héros de l'indépendance cubaine, José Martí et Antonio Maceo.

Culte et rejet de la nostalgie

La nostalgie est-elle un invariant de la condition d'exilé, le présent est-il systématiquement une source de souffrance ? Les exilés de Zoé Valdés sont-ils tournés vers une téléologie du retour au paradis perdu ?

L'aporie inhérente à la présence de ce qui est par nature absent tente d'être résolue par la fiction narrative de l'écrivaine cubaine exilée. Dans ses romans, palpète l'obsession d'un passé vécu dans l'île, toujours prêt à se réactualiser, source de douloureuse nostalgie, et pleinement à l'œuvre par la réminiscence proustienne surgissant à partir de sensations présentes éprouvées par les personnages exilés.

Dans le roman *Café Nostalgia*, placé sous le signe d'un hommage à Marcel Proust, l'auteur de *A la recherche du temps perdu*, dont l'œuvre romanesque s'appuie sur la conception bergsonnienne du souvenir, la narratrice subordonne le travail mnésique, pont jeté entre son passé à La Havane et son existence parisienne, à l'activité des cinq sens. Valdés a confié que pour recréer le passé, elle a repris à son compte cette théorie bergsonnienne et proustienne : « *Je marche dans la rue, aussitôt un parfum de «là-bas» surgit, et c'est comme une brûlure, une souffrance permanente* ». En lisant le roman de Proust dans sa mansarde parisienne, Marcela remonte à son activité de lectrice adolescente passionnée par le même auteur, à La Havane. La résurgence de sensations éprouvées dans sa ville natale à partir de celles ressenties en lisant à Paris déclenche l'irrépressible nostalgie qui lui imprime la souffrance apportée par l'absence de la ville aimée. De même, telle la madeleine trempée dans le thé par Marcel dans *A la recherche du temps perdu*, les plats savourés par les exilés œuvrent comme une passerelle jetée entre l'ici et le maintenant de Paris, terre d'exil, et l'ailleurs et l'antan du pays natal.

Cet état s'accompagne d'une scission de la conscience de l'exilée qui voyage dans deux mondes simultanément, deux mondes parallèles, fragmentés, qui cherchent un point de rencontre tout en se livrant un combat mortel.

Cette scission de la conscience plonge le nostalgique dans un état de perturbation identitaire, qui peut brouiller les repères spatio-temporels du sujet à tel point que la narratrice Marcela, de *Café Nostalgia*, commence son récit en doutant de son identité et en s'interrogeant sur le temps : « *Hier ? Quand était-ce ? Hier, j'ai oublié mon nom* ».

Sous l'effet de ce trouble profond résultant de la scission de la conscience entre le passé et le présent, l'exilé peut osciller entre deux réactions contradictoires, d'une part, un effort désespéré pour exorciser son tourment, et il obéit alors à la pulsion compulsive de la fuite, de l'errance, d'autre part, une tentative raisonnée d'apaisement de la nostalgie, et c'est alors qu'il parvient à avoir raison de sa schizophrénie, à une jonction des

deux parties de sa conscience fragmentée par l'exil. Instable, Marcela erre d'un quartier parisien à un autre, de Paris à Narbonne, abandonne sa profession gratifiante de photographe à succès et son travail à la télévision française, dans le seul but de se lancer de nouveaux défis, de s'engager dans une existence, moins confortable, de vendeuse au Marché aux Puces de Saint Ouen. Ce faisant, sa peinture de la société qu'elle côtoie est caustique, autre manifestation de son insatisfaction radicale et de son mal-être.

La crise identitaire de l'exilée, après une phase paroxystique, s'apaise, par une activation raisonnée de la pulsion de vie, afin de surmonter l'amoindrissement de l'être, corollaire de la tristesse née de la nostalgie. C'est ainsi que dans *Café Nostalgia*, alors que les premiers chapitres intitulés *L'odorat*, *L'inquiétude* et *Le goût*, le *danger*, correspondent aux moments les plus intenses de la perturbation déclenchée par la nostalgie, ces deux sens étant les activateurs les plus efficaces de l'alchimie du souvenir, dans l'avant-dernier chapitre qui développe le motif de *L'ouïe*, corrélée à *L'harmonie*, la narratrice Marcela est parvenue à résoudre l'état de schizophrénie de la conscience scindée. A la fin du chapitre, au nom de la pulsion de vie, elle exhorte son être à habiter la terre parisienne de l'exil et à se laisser habiter par elle, alors même que résonnent en elle des chants d'oiseau de son monde insulaire. En l'occurrence, une sorte de plénitude devient alors possible, par la fusion de deux mondes autrefois antagonistes.

Certains personnages de la fiction narrative de Zoé Valdés parviennent à dissocier leur attachement à la cubanité, leur indestructible sentiment d'appartenance à une communauté, de la nostalgie. Ils élaborent des stratégies de défense en raisonnant la passion vaniteuse construite autour de tout ce qui participe de la mythologie du paradis perdu.

Quel avenir pour l'exilé ?

Préoccupés par l'avenir incertain du pays qu'ils ont quitté, certains exilés vivent tenaillés par la tentation de regagner le paradis perdu, mais la fiction narrative révèle aussi que les aspirations au retour ne sont pas unanimes. Parfois, ces aspirations au retour ne paraissent pas légitimées par l'espoir de la reconstruction du tissu national défait par l'exode et par l'exil. Les plus exaltés, en proie à un irrémédiable désenchantement, à une méfiance sans bornes envers les antirévolutionnaires qui prendraient la relève, parient sur la perpétuation de l'actuelle situation calamiteuse. Ils choisissent, la mort dans l'âme, l'intégration dans un espace extranational.

L'écrivaine qui érige l'exil en matière fictionnelle entreprend de résoudre un état critique de douloureuse schizophrénie. L'alchimie du souvenir attise d'abord la douleur due à la perte de Cuba, et surtout de La Havane, en avivant la nostalgie, puis ensuite contribue à rendre moins vive la cicatrice. C'est alors que la distance dans l'espace et dans le temps transforme le pays perdu en image intériorisée et encore plus chère.

⁵ La Période Spéciale en temps de paix : celle consécutive à la disparition de l'Union Soviétique, qui plongeait le pays dans une crise économique sans précédents.



« Je ne suis pas une Arabe rescapée »

Entretien avec Hoda BARAKAT

Née au Liban en 1952, Hoda Barakat s'est lancée dans l'écriture à l'âge de 33 ans, avec un recueil de nouvelles *Les Visiteuses*. Elle a depuis publié de nombreux romans, dont *La Pierre du Rire* en 1990, *Les illuminés* en 1993, et *Le Laboureur des Eaux*, en 1998, qui lui ont valu de nombreux prix littéraires (notamment le prix Naguib Mahfouz pour *Le Laboureur des Eaux*) mais surtout une large renommée qui dépasse la sphère littéraire, que ce soit en Occident ou dans le monde arabe. Ses romans accordent une place centrale à un paysage libanais révolu, à la guerre civile, et mettent en scène des personnages déchirés dans une quête identitaire.

Installée depuis de nombreuses années en France, Hoda Barakat dirige aussi le département Information de Radio-Orient.

Pro Asile : Qu'est-ce qui vous a décidé à quitter le Liban ?

Hoda Barakat : C'était un saut dans le vide. Je n'ai pas choisi la France parce que j'étais francophone ou que j'avais une licence de lettres françaises, mais parce que ma sœur qui vivait à Paris pouvait m'accueillir avec mes deux enfants. C'est bien après que j'ai constaté que c'était mieux d'être à Paris.

J'ai quitté le Liban d'abord parce que j'avais peur. Non pas parce que j'étais visée personnellement : je n'ai jamais eu de fatwa prononcée contre moi, aucune menace ciblée, personne ne m'a contrainte à partir. Je ne suis donc pas une Arabe rescapée. Mais vivre au Liban devenait extrêmement risqué en raison des bombardements. La dernière vision que j'ai de ce pays que j'ai fini par détester, ce sont des voitures carbonisées avec des cadavres. Mais je suis surtout partie parce que je me sentais complètement inutile. Le pays était parti en miettes, et je n'appartenais à aucune de ces miettes. Dans mon esprit, dans mes rêves, mon pays ne pouvait pas ressembler à cela, c'est-à-dire à des communautés, des confessions, des idéologies auxquelles finalement je ne pouvais plus appartenir. Mon pays n'était plus mon pays, et ce que j'ai quitté était un endroit où je n'avais plus ma place.

Vous étiez arrivée à bout, finalement ?

Je ne comprenais plus cette logique de folie. Même les rapports personnels s'étaient détériorés. J'ai peut-être commencé à écrire parce que je ne parlais plus. Quand j'ai compris à quel

point la parole était devenue insignifiante, inutile, impuissante, un sentiment d'exil s'est installé en moi. Lorsque dans votre esprit, vous avez perdu votre « lieu premier », celui de l'enfance, et que vous avez décidé de partir, tous les autres lieux se valent.

Vous avez quitté un pays que vous détestiez, mais vos livres expriment cependant un grand amour pour Beyrouth.

C'est comme une haine vis-à-vis d'un enfant handicapé que paradoxalement on aime par-dessus tout. On n'arrive ni à l'oublier, ni à l'éloigner de soi, mais en même temps, quelque chose est définitivement cassé. Je n'ai pourtant écrit que sur le Liban, car ma haine est davantage dirigée contre ce qu'on a en a fait, qui relève de l'autodestruction. C'est un pays où il faisait bon vivre. Mon écriture n'est pas pour autant nostalgique, comme c'est le cas chez certains écrivains qui parlent du pays d'où ils ont été chassés sans pouvoir y retourner. A présent, quand j'y retourne, c'est le tapis rouge.

Et aujourd'hui, comment vous sentez-vous en France ?

Je me sens étrangère. Ce sentiment est typique de la France qui vous accueille tout en vous rappelant justement que vous êtes en accueil. Surtout pour moi qui suis arrivée à 35 ans, avec un si beau pays derrière moi, malgré mes déceptions. Je ne pouvais ni ne voulais essayer de devenir française. La France m'a cependant beaucoup donné : on m'a ainsi décorée il y a quatre ans alors que je continuais à écrire en arabe.

Ca ne me dérange cependant pas de me sentir étrangère. Il y a des avantages à s'exiler du lieu où l'on vit pour mieux le voir, et je vois également avec distance les défauts de la France. Finalement, le lieu où je vis aujourd'hui est comme un satellite qui tourne autour de plusieurs lieux et qui a tracé sa propre orbite. Comme je continue à écrire sur le Liban, je suis toujours dans cette orbite : je tourne autour de ce pays comme si je l'habitais sans réellement l'habiter. Je ne ressens pas le besoin de m'installer quelque part, et de dire « je suis d'ici ». Je suis d'où je suis partie, mais je suis partie.



Lorsque vous êtes partie en 1989, voyiez-vous cela comme un éloignement temporaire ou comme une rupture ?

Dans mon esprit, cette rupture était définitive, mais je n'ai jamais réussi à établir cette rupture dans ma vie, comme le prouve mon écriture. Finalement, je pense qu'il est positif d'avoir un sentiment critique vis-à-vis de son pays pour ne pas laisser place à la nostalgie, qui est à mon sens un sentiment très dangereux ; il peut redessiner des défauts comme s'il s'agissait de qualités, et on devient alors trop tolérant.

Vous refusez de cultiver cette nostalgie du pays, pourtant vos romans ont le Liban pour toile de fond. Ne serait-ce pas finalement la nostalgie d'une époque ?

Je ne pense pas. Dans les premières années de ma jeunesse, le pays me déplaisait, il y avait tellement de corrections à faire. On ne sombre pas dans une guerre civile de 20 ans s'il n'y a pas d'abcès. Si je continue d'écrire sur le Liban, c'est parce que je suis habitée par ce pays, j'y ai découvert de quoi les hommes sont capables. C'est pour moi comme un alibi pour parler de l'être humain, c'est pourquoi j'ai continué à être traduite dans de nombreuses langues alors que le Liban n'était plus une actualité dans les années 1990. Cela fait de moi un écrivain dont on parle en raison de son écriture, et non en tant qu'écrivain libanais exilé. Je refuse d'être une image folklorique à véhiculer, et sur ce point, la presse française m'a très bien accueillie.

Vous dites qu'au Liban, l'écriture vous a servi de refuge, vous permettant de retrouver une parole que vous aviez perdue. Qu'a représenté l'écriture pour vous après votre départ ?

J'ai une vision très humaine de l'écriture. Quand j'ai commencé à écrire mon premier roman, c'était par rapport à une question qui concernait mon fils. J'avais moi-même fait le choix d'être en dehors de la couverture d'une communauté, d'une confession, d'un parti, et le fait d'être une femme m'a aidée car on ne nous demande pas d'allégeance ; on est supposées penser comme le père ou le mari. Mais quel pourrait être le positionnement de mon fils ? Dans une telle guerre civile, il y a les bourreaux et les victimes. Les tiers sont soit des drogués, soit des gens qui vont partir, soit des gens qui ont des maladies mentales ; ils n'existent pas réellement. Entre bourreau ou victime, que devais-je choisir pour mon fils ? C'était un vrai dilemme. J'ai mis en scène un homosexuel, qui emprunte à la féminité le besoin de douceur. C'est du moins une idée que je me faisais alors de la féminité, car pendant les cinq années d'écriture, je me suis rendu compte que les femmes peuvent être aussi violentes que les hommes. On ne peut pas faire une guerre civile sans les femmes, dont le rôle est de lancer les you-you, de garder « pur » le sang de la communauté, d'envoyer les combattants vers la vengeance. Mon personnage, lui, a essayé de faire le pari de l'innocence, « je ne suis pas une victime, mais je me garde d'être bourreau ». Ecrire, c'est donc me poser des

questions, des questions qui m'ont tourmentée, mais auxquelles je n'ai pas trouvé de réponses. J'écris sur le Liban, mais j'écris sur ma vie, mes questions, mes folies, mes angoisses.

Vos personnages sont toujours en quête d'identité, ils n'ont aucun enracinement, ni dans une région, ni dans une communauté, ils errent sans fin sur fond de guerre civile. Si le Liban est pour vous un alibi pour parler du genre humain, vos personnages sont-ils un alibi pour parler de vous-même ?

Je peux être une femme qui se lève à 7h du matin, et qui fait très consciencieusement son travail. Mais où suis-je, finalement ? Je suis dans ces personnages plutôt que dans la réalité. Je n'ai pas besoin d'écrire une autobiographie, qui est un genre refaçonné par les souvenirs, par l'envie de se réconcilier avec soi, ou l'inverse. Mais les personnages peuvent être un dédoublement de soi à l'infini si l'on n'a pas les réponses. C'est chaque fois une aventure qui va m'ouvrir des choses sur moi-même. Par exemple, dans *Les Illuminés*, le héros raconte une histoire d'amour, c'est un passionné qui a persécuté une femme, mais ce sont ses douleurs que je raconte. Et j'ai continué à vivre avec ce personnage de manière assez pesante, comme s'il avait encore des choses à me dire, alors que je suis une femme, que je n'ai jamais été battue, etc. Mais on se ressemble tous tellement que chaque malheur est son propre malheur, chaque mauvaise action est la sienne, chaque personnage que l'on rejette dans le monde revient à soi comme un élastique. Quand j'ai écrit ce roman, je me suis dit : « *mais je suis capable de violence inouïe !* ».

Vous avez écrit en arabe classique ancien, l'arabe de l'âge d'or (qui correspond à peu près au français du XVIII^{ème} siècle). Est-ce une manière d'apporter une touche de poésie dans des récits qui sont marqués par la barbarie ?

Tout à fait. C'est une fausse préciosité. C'est dire combien l'arabe est magnifique. Je ne me suis vraiment approchée de cette langue que tardivement, car je vivais dans une ambiance culturelle et intellectuelle qui disait que l'arabe ne pouvait être une langue moderne en raison de son statut sacré. Il y a des textes sacrés, comme le Coran, mais la langue elle-même ne peut être sacrée, on peut dire ce que l'on veut avec une langue. Mon troisième roman, un voyage à travers plusieurs époques, est une manière de s'éloigner des temps modernes tout en leur portant un regard très dur. J'ai utilisé cette langue magnifique car elle présente un immense décalage avec les arabes qui sont aujourd'hui dans un état de délabrement, je voulais qu'elle tire vers le haut quelque chose qui est en train de s'écrouler.

Aura-t-on un jour la chance de vous lire directement en français ?

Non. Je suis trop bien dans l'arabe. J'ai souffert pour apprendre cette langue car j'étais dans une école de missionnaires où toutes



les matières étaient enseignées en français. Tout était tourné vers la culture française. J'ai découvert tardivement la langue arabe qui est une langue difficile à manier, donc très précieuse. C'est avec beaucoup de respect et d'humilité qu'on arrive devant une langue qui n'est pas celle de la rue.

J'aurais certes pu écrire en français, et cela aurait été plus vendeur quelque part. Mais j'ai décidé de ne pas vivre de ma plume, afin d'éviter toute aliénation néfaste à mon écriture. Le français n'est pas la langue dans laquelle ma mère me parlait dans mon enfance. J'ai besoin de gutturales lorsque je veux exprimer un sentiment qui me prend aux tripes, des gutturales qui deviennent des labiales en français. Je ne pourrais d'ailleurs pas supporter d'écrire dans un français qui ne soit pas élaboré. Elaboré, cela signifie penser à chaque terme que l'on écrit, à chaque syllabe, à la musicalité. On ne peut maltraiter une langue par commodité.

Vous n'avez jamais écrit directement sur l'exil, et pourtant, on voit que c'est un thème que vous avez mûri.

J'ai réalisé une sélection de chroniques parues dans le journal *Al-Hayat*, qui sont réunies dans un livre intitulé « Lettres d'une étrangère ». J'y évoque la manière dont je me trouve étrangère en France, par rapport à mille et un petits détails quotidiens, une approche assez nouvelle de ce que signifie « se sentir étranger ». Mais je ne suis pas à proprement parler une exilée, je n'ai donc jamais abordé frontalement le thème de l'exil. On a longtemps fait fonctionner un marché de la littérature sur ce thème. Pour ma part, j'y vois juste un phénomène de mode terriblement vendeur, qui a véhiculé une image de l'écrivain héros, ou encore de l'écrivain victime. Je le répète, je ne suis pas une Arabe rescapée. J'aime le fait d'être Arabe. J'aime cette littérature magnifique, j'aime une civilisation qui a été la plus tolérante du monde, j'aime une musique enivrante, j'aime une langue ravissante.

Vous avez pourtant une sensibilité particulière par rapport à l'exilé, l'étranger, l'exclu...

On vit dans un monde où la notion d'étranger devient floue en raison de la mondialisation. L'étranger occupe de plus en plus sa place dans la société, comme on peut le voir, par exemple, avec la multiplication des restaurants indiens, chinois, qui font désormais partie intégrante du paysage culinaire français. S'il s'est lui-même trouvé une place, l'étranger n'est plus exclu. Il ne faut pas trouver un mal là où ce n'est pas douloureux.

Mon déracinement m'a cependant donné une sensibilité particulière. Je suis ainsi interpellée par de nouvelles formes d'exil, comme celui lié aux banlieues. Il s'agit d'un vrai exil car il y a de réelles frontières entre Paris et la banlieue et moi, l'« étrangère », je pouvais voir venir cette flambée de violence.

Je suis également sensible à l'exil de ces Africains, qui risquent leur vie pour venir en Europe, et qui malgré les échecs retentent à chaque fois l'expérience, car il se sont *définitivement* exilés de leur pays. La pauvreté est une exclusion réelle, car on ne peut plus vivre dans un pays pauvre, ni l'aimer. Alors ces Africains, qui sont-ils ? Ils ne sont pas des exilés politiques, et en passant clandestinement, ils n'ont pas de statut. Il y a des hordes humaines qui n'ont plus de place dans le monde d'aujourd'hui, ce qui illustre l'ampleur du rejet qu'on peut avoir pour son pays. Considérer comme vital de quitter son pays, c'est une forme d'exil qui me fait très peur. De quel exil parlera-t-on désormais ?

Envisagez-vous un retour définitif au Liban ?

Je n'ai pas une idée catégorique là-dessus. Mais je me dis que c'est aussi bien d'aller et de revenir assez régulièrement. On devient beaucoup plus exigeant loin de son pays que lorsqu'on y vit. Le fait de partir n'est jamais réglé une fois pour toutes dans l'esprit des personnes. Il y a des odeurs, des bruits, des lumières, que l'on recherche constamment sans s'en apercevoir. On ne peut s'empêcher d'être dans deux endroits à la fois. C'est finalement une richesse.

Quel regard portez-vous aujourd'hui sur la situation politique au Liban ?

C'est un pays qui a le malheur de ne pas ressembler aux autres pays de la région. Je ne crois pas aux grands changements, toutefois il y a au Liban des choses qui bougent beaucoup plus qu'ailleurs. Mais j'ai peur d'espérer car ma blessure a été trop grande. Je me demande sans cesse où sont passés les vieux démons. Ils sont toujours présents. Il faut être dur dans l'autocritique et ne pas recourir aux solutions faciles, car si l'abcès n'est pas percé une fois pour toutes, les choses risquent de se répéter.

En tant qu'écrivain, pensez-vous avoir un rôle concernant l'avenir du Liban ?

Peut-être, mais je ne le connais pas. Je ne crois pas à l'écrivain diseur de vérité et constructeur d'avenir. A ma grande surprise, quand le livre *Le laboureur des eaux* est sorti, les jeunes de Beyrouth sont descendus avec mon livre à la main dans les vieux quartiers qui n'existent plus. Que la nouvelle génération qui n'a pas connu ce que j'ai vécu ait aimé ce roman est pour moi un immense bonheur. Mais je ne peux pas dire aux Libanais ce qu'il faut faire, je n'ai pas de conseils à leur donner, pas de message à transmettre. Je crois à des principes universalistes trop évidents et trop banals.

Propos recueillis par Carmen Duarte et Sihem Djebbi

PASSEPORT FORMATION

FORMER ET ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE L'ASILE UN PASSEPORT FORMATION PERFORMANT PROPOSE PAR FRANCE TERRE D'ASILE



France
Terre
d'Asile

*Les inscriptions 2006/2007
sont ouvertes*



Financé par le Fonds Social Européen, dans le cadre du programme EQUAL contre les discriminations dans l'emploi, « Former et Accompagner les Travailleurs sociaux de l'Asile » (FATA) est un programme de formation expérimental et innovant qui s'adresse à tout ceux qui exercent dans le domaine de l'asile.

8 JOURNEES EN FRANCE

Sociologues, intervenants sociaux, juristes, médiateurs et chercheurs invitent les participants à aborder, à travers réflexions et pratiques, l'accompagnement social du demandeur d'asile, le champ juridique et le champ social, les techniques de recherche géopolitique, la distanciation face au récit de vie, l'interculturalité, les mineurs isolés étrangers et les procédures d'asile en Europe.

3 JOURNEES DANS UN PAYS EUROPEEN : L'ITALIE

A l'issue de ces 8 journées, les stagiaires participent à un voyage d'étude en Calabre, afin d'approfondir leurs connaissances sur un pays de l'Union Européenne, en rencontrant les acteurs de l'asile en Italie.

4 REGIONS FRANÇAISES AU CHOIX DU PARTICIPANT

F.A.T.A. se déroule simultanément dans 4 régions :

Ile-de-France : Paris

Ouest : Evreux, Angers

Sud - Ouest : Périgueux, Bordeaux

Sud - Est : Marseille, Toulon

1 ESPACE DE REFLEXION ET D'ECHANGES SUR INTERNET

Jusqu'à fin 2007, un espace dédié sur le site Internet de France Terre d'Asile permet aux participants des différentes régions et sessions, aux formateurs, aux organisateurs, de s'informer, d'échanger, de réagir tout au long du programme.

1 COLLOQUE

Ces journées de formation et d'étude se concluront, fin 2007, avec un colloque transnational qui permettra à tous les participants, français et italiens, de se rencontrer.

TARIF

1.800 €

RENSEIGNEMENTS ET RESERVATION

France Terre d'Asile – Service Formation

Téléphone : 01 49 21 12 06

Télécopie : 01 49 21 12 03

e.mail : formation@france-terre-asile.org – Site Internet : <http://www.france-terre-asile.org>

Mongo Beti : une écriture de la résistance

Romuald FONKOUA *

Il est d'usage de considérer la résistance comme un des critères d'évaluation des écrivains postcoloniaux. Il n'y a pas d'écrivain africain de langue française à qui cette définition ne sied autant qu'à Mongo Beti. Son œuvre personnelle et littéraire est sous-tendue par cet acte constant de résistance et par un engagement qui lui a valu plus de trente années d'exil en France. Le sort qui a été réservé à ses œuvres littéraires tout au long de sa carrière, les positions qu'il a toujours prises de même que la musique qui rythme cette œuvre sont quelques aspects de cette résistance qu'on évoquera brièvement ici.

Le romancier de la mauvaise presse

De *Sans haine et sans amour* publié sous le sigle A. B. dans la revue *Présence africaine à Ville cruelle*, publié sous le nom d'Eza Boto en 1954, de *Le Pauvre Christ de Bomba à Branlebas en noir et blanc* (1999), en passant par *Main basse sur le Cameroun* (1972), *La Ruine presque cocasse d'un polichinelle* ou *Perpétue et l'habitude du malheur*, Mongo Beti n'a jamais cessé d'écrire pour dénoncer la colonisation, puis la « fausse indépendance » de son pays ou le néocolonialisme. Ce qui lui a valu pendant plus de quarante ans de vivre la contestation en permanence.

Dès la période coloniale, il est considéré comme un « paria de la littérature » dont on censure les œuvres. Son premier écrit paru dans la revue *Présence africaine* (1954), une critique de l'œuvre du Guinéen Camara Laye, lui attire les foudres d'une partie des intellectuels africains qui lui reprochent la violence de son propos. Mongo Beti avait en effet écrit que *L'enfant noir* était un roman à « l'eau de rose » alors que l'Afrique avait besoin de romans qui dénonceraient le colonialisme. Joignant la plume à la parole, il publie *Le pauvre Christ de Bomba*¹. Celui-ci est interdit au Cameroun sous la pression de l'Église (catholique), liée aux autorités politiques françaises, parce qu'il constituait, selon elles, une injure à l'action du missionnaire en Afrique et à l'entreprise de christianisation des Noirs. En France, son éditeur, Robert Laffont, subit des pressions diverses pour que l'œuvre ne soit pas commercialisée.

Dans la période des indépendances, ses œuvres allaient connaître le même sort, selon des logiques identiques. *Main Basse sur le Cameroun*², en particulier, est interdit en France sous le gouvernement de Georges Pompidou par le ministre de l'Intérieur, Raymond Marcellin, parce qu'il portait atteinte à la sûreté de l'État : accusation d'autant plus curieuse et absurde que le livre, écrit par un agrégé de lettres classiques

français portait sur un sujet, le Cameroun, et n'avait en principe rien à voir avec une quelconque sûreté de l'État français comme allaient s'empresse de le démontrer devant les juges les avocats de l'accusé.

Mais la censure qui frappait cette œuvre révélait en fait sa portée. D'une part, il renforçait l'auteur dans son engagement en France contre le néocolonialisme et sa dénonciation (il fut le premier) de la « mafia foccartiste ». D'autre part, il jetait une lumière crue sur le contenu de l'œuvre elle-même, clairement sous-titrée *Autopsie d'une décolonisation*. Beti y dénonce les dérives criminelles de la politique africaine de la France, à travers une enquête courageuse sur les collusions entre les milieux d'affaires français soutenus par les gouvernements successifs depuis le Général de Gaulle et le pouvoir politique camerounais mis en place par les autorités coloniales. Il donne une consistance réelle au mot néocolonialisme dont il supputait l'existence sans pouvoir lui donner un corps empirique. Cette collusion entre les milieux d'affaires et les autorités néo-coloniales africaines allait entraîner la déchéance d'un prélat (Mgr. Albert Ndongmo) qui entendait fonder sur des réalités locales une vraie économie nationale, et, avec lui, la déchéance des nationalistes qui avaient suivi jusqu'au bout l'utopie socialiste de Ruben Um Nyobé, le premier résistant de l'histoire nationale du Cameroun.

Cet épisode de l'histoire va servir de matière à plusieurs romans qui prennent la suite de l'enquête et deviennent dès lors, comme celle-ci, des œuvres de résistance. Il sera repris tout d'abord dans ce qu'on appellera ici la série des Ruben : *Remember Ruben* et sa suite, *La ruine presque cocasse d'un polichinelle*. Le premier titre de la série est d'ailleurs publié dans une collection « La nation en question » qui se voulait une interrogation sur le sens des nations actuelles puis dans une collection « La Voix des autres », ancêtre de la collection 10/18. Le second titre de cette série est publié par les Éditions des Peuples noirs créées par Mongo Beti justement pour se prémunir du risque de censure qui guettait ses œuvres dès lors qu'elles étaient publiées dans des maisons d'édition françaises comme on l'a vu. Il sera repris ensuite, dans ce qu'on peut considérer de loin comme son meilleur roman de cette période, *Perpétue et l'habitude du malheur*³ où à travers l'histoire d'une jeune fille vendue par sa mère alors que son

* Université Marc Bloch, Strasbourg 2

¹ Publié chez Robert Laffont en 1956.

² Maspéro, 1972.

³ Buchet-Chastel, 1974.



frère, militant nationaliste est emprisonné, on retrouve tous les protagonistes de *Main basse* sous des noms à peine cachés.

En faisant valoir ses droits à la retraite de l'enseignement, au début des années 90 Mongo Beti choisi de poursuivre la résistance en s'installant au Cameroun. Cette forme de résistance concrète consiste à mettre en place des instruments matériels contre le néocolonialisme. Il va ainsi créer entre autres, La Librairie des Peuples Noirs, à Yaoundé, la capitale du Cameroun, dans le but de permettre l'accès au savoir et à l'information au plus grand nombre possible. Après la maison d'édition, la librairie apparaît ainsi comme un outil d'éducation qui doit aider les peuples noirs à sortir de l'ignorance dans laquelle selon lui, ils sont consciemment maintenus par les gouvernants africains. Parallèlement à la mise en place de ces structures matérielles de développement (intellectuel et économique), il va continuer son activité de militant anticolonialiste en écrivant dans des journaux locaux et singulièrement dans *Le Messenger*, qui va devenir peu à peu un courageux journal d'opposition. Il va tenter aussi (sans succès apparent) de soulever les consciences nationales contre la politique de la France en Afrique. En janvier 2001 par exemple, il se heurte d'ailleurs à plusieurs reprises aux forces de l'ordre camerounaises lors du sommet France-Afrique qui se tenait à Yaoundé en tentant d'afficher des banderoles hostiles à cet événement. C'est que pour l'auteur de *La France contre l'Afrique*⁴, la francophonie était « le degré zéro de la décolonisation ».

Tout ceci montre que Mongo Beti avait gardé jusqu'au bout une faculté d'opposition collégienne, un sentiment d'opposition pure. Au Cameroun d'ailleurs où le peuple est apte à la création des surnoms, Mongo Beti était appelé « homme cruel », en référence à son premier roman certes, mais en référence aussi à l'aptitude qu'il avait de pointer dans ses articles les dysfonctionnements sociaux à partir de détails les plus insignifiants.

A contre-courant

De tous les écrivains de sa génération, il reste celui qui a toujours navigué à contre-courant, ne suivant que son seul penchant. Mongo Beti est la mauvaise conscience d'un certain nombre d'intellectuels camerounais et africains qui voient en lui, le modèle de ce qu'ils auraient voulu être, sans en avoir eu le courage. De tous ceux de sa génération (celle de ceux nés en 1930), il est un des rares à n'avoir jamais changé de camp, et à n'avoir jamais été tenté par une entrée en politique. Cette attitude ne concernait pas seulement les rapports entre la France et l'Afrique. Elle concernait aussi et surtout les rapports entre l'Afrique et elle-même.

Dans son œuvre, il n'a cessé de dénoncer les maux endogènes dont souffre l'Afrique traditionnelle : l'exploitation des jeunes par les vieux sous couvert du respect des traditions, l'exploitation des femmes, l'absence de critique sociale et de démocratie endogène. *Mission terminée*, le roman picaresque d'un jeune

homme qui vient d'échouer à la première partie du baccalauréat et qui passe des vacances dans le village de Kala, contient tous ces aspects de cette critique sociale. Ainsi, à la différence de certains écrivains de la double décennie 60-80 qui défendent les traditions africaines au nom d'une approche culturelle des sociétés endogènes (contre la domination occidentale exogène), Mongo Beti a toujours semblé se méfier des cultures pour elles-mêmes. En d'autres termes, les traditions ne sont rien si elles ne sont pas faites pour l'homme. Il aura toujours une défiance vis-à-vis des chefs coutumiers qui règnent tels des féodaux du Moyen Âge sur des populations ignorantes.

Cette approche sociologique des réalités africaines le prémunira contre les dérives de l'ethnisme. Le romancier rebelle a définitivement forcé l'admiration de ses compatriotes en déjouant des pièges de ce fléau. Lorsqu'un nouveau président prend les rênes du pouvoir au Cameroun en 1982, le romancier subit de la part de l'entourage du nouveau venu de vives pressions afin qu'il accorde son soutien à la politique clamée tambour battant par le nouvel élu. Celle-ci doit tourner résolument le dos à la période antérieure dénoncée par le romancier dans ses œuvres et doit conduire le pays vers une plus grande démocratie. Les liens tribaux et de génération aidant, on se serait attendu à ce que Mongo Beti soit séduit. Il n'en fut rien. Dans une *Lettre ouverte au peuple camerounais ou la deuxième mort de Ruben Um Nyobé*⁵, il explique que les mécanismes qui ont sous-tendu les pouvoirs africains et qu'il a toujours dénoncés seront encore ceux par lesquels se maintiendra au pouvoir ce nouveau gouvernement. Il n'a donc aucune raison de changer d'opinion.

Le contenu de ces œuvres qui entreprennent la critique sociale, de même que cette ferme prise de position, montrent définitivement que le combat de Mongo Beti est bien politique et non ethnique. Les termes de ce combat impliquent en même temps que soit posé sur toute réalité sociale africaine, quelle que soit la période de l'observation (précoloniale, coloniale ou postcoloniale), un regard politique. Contrairement à certains discours historiques et anthropologiques (africains ou non) consacrés à l'Afrique précoloniale les empires doivent être étudiés en fonction de leur rapport à la démocratie et de leur capacité à inventer des cités. À l'opposé de la pratique coloniale qui divise l'espace en deux, l'un relevant de la cité, l'autre relevant de « l'a-cité », l'écrivain considère que les sociétés africaines doivent être créées pour la citoyenneté. L'espace de l'Afrique postindépendante ne peut être régi que par des lois communément définies et admises par ceux qui se considèrent citoyens.

Cette navigation à contre-courant des idéologies qui portent la pensée africaine (du mouvement de la négritude aux discours philosophiques des revendications culturelles) et la littérature (où s'illustre la critique des systèmes politiques de l'indépendance) se double chez l'écrivain d'une interrogation sur le devenir concret et pratique des sociétés africaines. En

⁴ La Découverte, 1993.

⁵ L'Harmattan, 1986.





effet, la résistance par la littérature et l'écriture n'a pas toujours été l'option choisie par Mongo Beti. La question de la résistance armée fut chez lui aussi une obsession. Il suffit de relire « Sans haine et sans amour », sa première nouvelle (Revue *Présence africaine*, 1952). Inspirée par la révolte des Mau-Mau du Kenya qui fut menée dans le sang, cette nouvelle met en scène un personnage qui commet un meurtre, justement sans haine et sans amour. Il suffit encore de relire *Ville cruelle*, son premier roman (*Présence africaine*, 1953). Celui qui force l'admiration du héros, Banda, a justement commis un meurtre sur la personne d'un colon blanc avant de lui dérober sa cassette. Il suffirait encore de revoir dans *Remember Ruben* le rôle que le romancier fait jouer aux Rubénistes ou d'analyser dans *Perpétue et l'habitude du malheur* le fratricide commis par Essola. On pourrait encore s'attarder à mesurer la place qu'occupent dans les derniers romans (*Histoire d'un fou*, *Trop de soleil tue l'amour*, *Branle bas en noir et blanc*) ces policiers qui détestent l'usage des armes à feu pour comprendre que, paradoxalement, Beti a toujours été fasciné par le passage à l'acte ou plus exactement par l'interrogation de ce qui se passe lorsqu'on passe à l'acte.

Si Mongo Beti semble avoir été seulement fasciné par le meurtre révolutionnaire et n'avoir pas fait le saut qui lui aurait permis de basculer du côté de militantisme armé, c'est bien parce qu'il a compris, très tôt, l'impasse de cette voie. Dans *Ville cruelle*, le personnage qui représente le révolutionnaire disparaît sans laisser d'autre trace que celle d'encourager à la résistance. La navigation à contre-courant est une pratique dont il faut se garder des dérives potentielles. Le militant anticolonialiste de la gauche en Europe des années 50 était un observateur averti et attentif aux dangers des causes perdues de la gauche des années 70. C'est pourquoi son œuvre conservera toujours comme un esprit de résistance dont témoigne la musique.

Le jazz comme musique de résistance

La lecture complète des œuvres de Mongo Beti permet aujourd'hui de distinguer trois époques. La dernière, celle de sa retraite au Cameroun, qui intervient presque dix ans après l'écriture de ses derniers romans⁶, marque une rupture. Elle commence avec *L'histoire d'un fou* (1994), et s'achève par *Branle-bas en noir et blanc* (2000). A lire cette série, on peut croire que l'écrivain a retrouvé son âme de jeunesse. C'est bien les accents de la première nouvelle qu'on y perçoit. Mais contrairement au sujet, le meurtre politique, c'est la musique qui fait l'œuvre : prétexte à l'écriture, sujet de l'écriture.

La musique, et le jazz en particulier, avaient en effet disparu des œuvres des années 70 parce que l'urgence de l'enquête et de la révélation ne lui laissait aucune place. Il eût été inconvenant par exemple de faire entendre un air de jazz dans la maison de Perpétue (*Perpétue et l'habitude du malheur*) ! La retraite aidant, la distance par rapport à la fonction première de professeur de littérature française aussi, Mongo Beti refuse totalement la pratique du classicisme littéraire à laquelle il était jusque-là très attaché. Il n'est plus

enseignant et en profite : il est à la recherche d'une nouvelle écriture, se libère de son agrégation et des carcans du lycée. Il va assumer pleinement l'amour qu'il a toujours eu pour le jazz et se lancer avec brio dans ce qu'on pourrait appeler « le be-bop littéraire ». Son œuvre va prendre des allures du roman noir où à partir d'une enquête consacrée à un crime, le romancier nous conduit vers les bas-fonds des villes africaines afin de nous en dévoiler les réalités, les paradoxes qui les agitent et les animent.

Cette dernière période de l'œuvre vient rappeler que Mongo Beti est un écrivain de la série : la série des Ruben ou la résistance politique à partir de ce premier héros de l'histoire nationale fonde l'écriture ; la série plus complexe des Dzewatama ; et enfin la série plus noire du retour au Cameroun. Un écrivain de la série dont on regrette d'ailleurs qu'elle se soit arrêtée si brutalement ; mais une série qui reste pour la littérature africaine actuelle un moment singulier



⁶ *Les deux mères* de Guillaume Ismaël Dzewetama, Buchet-Chastel, 1983 et *La revanche* de Guillaume Ismaël Dzewetama, futur camionneur, Buchet-Chastel, 1984.





Kateb Yacine, de l'exil libérateur à l'exil éternel

Mohamed Lakhdar MAOUGAL*

« *Là et ailleurs*
Encore une saison
Le long des ruines qui refleurissent »¹

L'écriture de l'exil traverse-t-elle de part en part toute l'œuvre katébienne ? Répond-t-elle à une privation de patrie, à un dépit amoureux, à une séparation familiale, à un éloignement géographique, à une dérive métempsykosique ou à une nostalgie de l'âge d'or ?

L'exil libérateur, le chant francophone du partisan numide aphasique (1945-1965)

Né en 1929 à Constantine dans l'Est algérien, Kateb Yacine vit toute son enfance en transhumance suite aux pérégrinations paternelles, au gré des mutations sur différents postes de la justice musulmane (tout comme son grand-père, son père exerçait la fonction de magistrat musulman). Exclu du lycée de Sétif lors des manifestations nationalistes du 8 mai 1945², Kateb va errer de chantier en chantier, de port en port, de pays en pays et de continent en continent³.

Dans le texte katébien (poèmes, articles journalistiques, théâtre, nouvelles, essais, romans), l'exil s'inscrit sous ce terme précis dès les premiers poèmes du recueil *Soliloques* ou de *Poèmes pour un islam réveillé* et se propage dans le discours en vers puis en prose⁴ jusqu'aux tirades enflammées qui chantent les lumières de la Révolution française de 1789 avec *Le Bourgeois sans culottes*, en hommage à Robespierre, le camarade Citoyen (1989).

Les poèmes occupent dans *L'œuvre en fragments* pas moins de quatre-vingt-dix pages comprenant quarante-six poèmes choisis par Jacqueline Arnaud avec Kateb Yacine. Cela ne couvre pas la totalité de l'œuvre poétique de l'auteur.

La première expression de l'exil dans un poème de *Soliloques* daterait de 1946, peu après les massacres du Constantinois.

En des mondes
Par moi parcourus,
*Glissent des mirages sans nom.*⁵

En 1947, sans doute après le voyage parisien et la conférence sur l'indépendance de l'Algérie, on relève une seconde inscription de l'exil à la quatrième strophe d'un poème en vers libres, *Loin de Nedjma* :

Je ne sais
Que ramper vers ta cuisine
De caserne encerclée.
Qui fausse le rayon ?
Qui nous exile
Du centre ?
*A la belle étoile (...)*⁶

Le mot exil apparaît alors dans une version dynamique sous la forme modalisée dans le temps présent d'un verbe d'action. Mais la forme interrogative traduit ici l'incertitude et sans doute la révolte naissante. Dans ce poème, curieusement, Kateb parle des animaux, de la métempsyose et particulièrement des chats qui voyagent (!).

Dans un poème qui se déconstruit et s'allonge par une interminable série de mots, un exil particulier semble prendre une forme plus ou moins symbolique : l'exil dans la langue et le langage reste, l'essentiel s'estompe et éclate en mots-mémoires. Le poème ouvre une espèce de plongée dans la nostalgie, autre forme de l'exil dans l'écriture katébienne. La mémoire impose un retour sur le passé mythique et profond que seuls la culture et le savoir hérités gardent comme un témoignage d'un âge d'or à jamais révolu. Ainsi

* Ecrivain, professeur de sociologie culturelle, Institut Diplomatique des Relations internationales, Ministère des Affaires étrangères, Alger.

¹ *Poème d'exil*, 1963, in *L'œuvre en fragments*, éditions Sindbad, Paris, 1985.

² Nedjma, Editions du Seuil, Paris, 1956.

³ *Soliloques*, Bône 1947 ; Alger Républicain, Alger 1948 ; *Le cadavre encerclé*, Esprit, 1954 ; *Nedjma*, Editions du Seuil, Paris, 1956 ; *Le cercle des repréailles*, Editions du Seuil, Paris, 1959 ; *Le Polygone étoilé*, Editions du Seuil, Paris, 1966 ; *L'homme aux sandales en caoutchouc*, Editions du Seuil, Paris, 1970 ; *Boucherie de l'espérance*, Editions du Seuil, 1999 ; *Minuit passé de douze heures*, Editions du Seuil, Paris, 1999.

⁴ L'ouvrage utilisé pour cette étude est *L'œuvre en fragments* publiée par Jacqueline Arnaud aux éditions Sindbad à Paris en 1985. Ce choix obéit au souci de rendre le texte accessible au large public qui peut consulter cet ouvrage encore disponible.

⁵ *En des mondes*, *Soliloques*, p. 42, Bône 1947.

⁶ *Soliloques*, Op. cit., p. 53.



commencera très tôt « l'exil andalou » dans l'insupportable solitude pour Kateb Yacine avec ce très beau poème de janvier 1948 intitulé *Nedjma, ou le poème ou le couteau*⁷.

Dans un autre poème, *La séparation du corps*, publié dans la revue *Soleil* en janvier 1950, l'exil s'inscrit cette fois-ci au moyen du mot lui-même :

*C'est ça qui compte
Ce n'est pas ta mort
Ni mon exil
C'est notre joie
D'avoir des mains bienveillantes
Autour de nous
Qui ramassent ton corps écrasé
Ma tête enfoncée dans la foule (...)*⁸

La même année, à quelques semaines à peine de la publication du poème *La séparation du corps*, un autre poème, *Poème au douar Sfahli* (février 1950), inscrit encore une fois de manière explicite l'exil en tant que mot, cette fois avec un nom sujet actif :

*Jeunes filles de ma tribu
Votre silence me poursuit
Et le deuil ajoute au silence
Et l'exil ajoute à la mort (...)*⁹

Dans ce poème, l'exil s'inscrit dans un contexte nouveau, marqué par la conjugaison du chant amoureux et de l'hymne à la résistance et à la solidarité contre la guerre coloniale (grève des dockers d'Alger pour empêcher l'embarquement des troupes d'agression et de leurs armes pour le Vietnam en lutte pour son indépendance, comme ce fut le cas en 1947 pour la grève des dockers contre l'envoi des troupes coloniales à Madagascar).

Le Chant de l'exil s'épaissit. Il se détourne de la nostalgie du passé plus ou moins mythique (Andalousie, etc.) pour s'impliquer dans le réel vécu, dans le temps de présence.

En 1950, en septembre exactement, le chant katébien s'amplifie. Une mutation importante s'opère alors dans la perception de l'exil et de son expression. Toute l'ancienne approche fondée sur l'identification quelque peu narcissique et égocentrique propre à la conscience poétique en formation, commence à se désagréger pour céder la place à une conception de l'exil plus collective, plus engagée, plus socialisée, voire catégorisée, un nouvel exil de solidarité de conditions avec les catégories éprouvées, ouvriers, paysans, femmes, etc.

Dans le si beau poème *Peuple errant*, l'expression de l'exil se continentalise et se catégorise comme résultante de la prise de conscience du phénomène colonial en sa dimension mondiale. Cette continentalisation catégorielle, qui exprime la solidarité de condition des anciennes colonies, provoque chez Kateb une nouvelle perception poético-militante de l'expression de l'exil. En effet, la catégorisation est de type classique (classe sociale des paysans ou des damnés de la terre). *Je rêve au milieu*

*Du peuple éveillé
Aux terres désertes
De l'Afrique
Où rodent les paysans
Blêmes comme des cadavres
De leurs profondes tombes chassés (...)*¹⁰

A cela s'ajoute la matrice proprement poétique et symbolique, convoquée déjà auparavant sur le registre onirique ou du délire métempyscosique, qui fonde l'idée de la fresque immortelle des prolétaires exilés et des paysans pourchassés.

*Et les héros de l'Afrique
Sous une pluie de sang
Marchent
Si loin des huttes
Flambant sous le vent
Si loin
Que dans leur île exilés
Nos frères nous retrouvent
Vivants après la mort (...)*¹¹

En hiver de l'année 1959, Kateb écrit encore un poème, *Il neige*, où l'on relève une inscription lexicale de l'exil sous la forme d'un participe passé, sans doute adjectif, mais qui renverrait à quelque chose ou à quelqu'un d'imprécis, si ce n'est au seul référent explicite dans la strophe, le peuple souterrain (!).

*Exilé
Au seuil du printemps
Le possédé
Dans son cristal
Ce peuple
Souterrain (...)*¹²

L'exil vaincu, Prométhée ressuscité (1970)

L'expression langagière katébienne est, toujours et encore, presque exclusivement en langue française. Dans cet exil langagier et linguistique volontaire, la volonté culturelle atavique de témoigner, de manifester, de résister, atténue l'effet aliénant du refuge dans la langue autre, « la gueule du loup ». Kateb est préoccupé par le besoin de parler à son peuple dans ses langues de l'usage quotidien, l'arabe et le tamazight. Il multiplie les interviews, les articles de presse, les conférences publiques. En 1967, après la conférence aux étudiants de l'université d'Alger dans laquelle il appelle à la résistance face à la dérive fasciste et médiocratique, le pouvoir l'interdit de parole. « *Vous lui direz*, souligne le chef de l'Etat algérien au nom de tout son staff putschiste, *d'écrire ce qu'il veut mais qu'il ne doit plus jamais parler en public* ». L'injonction est claire, sérieuse, menaçante.

⁷ Soliloques, Op. cit., p. 70/72.

⁸ Soliloques, Op. cit., p. 75.

⁹ Soliloques, Op. cit., p. 76.

¹⁰ *Peuple errant*, op. cit., p. 79.

¹¹ *Peuple errant*, op. cit., p. 80.

¹² *Il neige*, op. cit., p. 92.



Face à ce rappel à l'ordre totalitaire, Kateb qui ne bénéficiera d'aucun soutien de ses pairs, ni des écrivains, ni des journalistes, quitte le pays et se livre à l'errance de par le monde (Vietnam, URSS, Chine, etc.). Il finit par se retrouver en France où il tente une sédentarisation sans trop de convictions. A la faveur de la crise du printemps 1971, la crise pétrolière algéro-française, Kateb rentre en Algérie et se lance à corps perdu dans une aventure dramaturgique qu'il sait sans lendemain car il est sans illusion sur les régimes des indépendances pour avoir bien assimilé les leçons de Fanon et de Césaire. Le pouvoir isolé, mais n'ayant plus de figures emblématiques pour défendre sa cause sur la scène internationale (les intellectuels aux ordres s'avèrent plutôt serviles et médiocres), lui offre les possibilités de créer sa troupe théâtrale avec des pièces en langues populaires (arabe vernaculaire et tamazight). Renouant avec les langues des ancêtres, il rompt avec ce sentiment d'exil qui l'avait taraudé depuis sa plus tendre enfance¹³ (*Le Polygone étoilé*, 1966).

Mais l'aventure ne dure pas longtemps. L'Algérie entre en turbulence dès la mort de Boumédiène. Kateb renoue avec les entraves à sa liberté d'expression au moment où des contestations identitaires prennent forme et s'amplifient : printemps amazigh et guérilla islamiste dès les années 80. Kateb sent que le combat citoyen est relégué derrière des manœuvres politiciennes qui ont pour unique soin de retarder l'avènement de la liberté et de la démocratie. Forcé de renouer avec l'exil, il s'installe à Grenoble en France. Coupé du cercle des ancêtres, privé de moyens de survivre et de s'exprimer librement, il se consacre à rassembler les épaves de son œuvre dispersée en fragments avec l'aide précieuse de son amie Jacqueline Arnaud. En 1985, est publiée *L'œuvre en fragments* avec des textes inédits. Le patrimoine de Kateb est en reconstitution, comme s'il s'agissait déjà d'un testament. Prémonition ou prudence ?

L'exil refuge dans la langue de Denis Diderot et de Voltaire (1980-1989)

Une révolte populaire éclate contre la bureau-médiocratie qui a déjà largement entamée et hypothéqué l'avenir de l'Algérie. Pour Kateb la dénomination même du pays des ancêtres change. L'Algérie est devenue pour lui la Gandourie,

région singulière de la Boudallahie, patrie des frères monuments et des «beni kawed» sur le mythique continent Anafrasie. Toutes ces appellations (*L'œuvre en fragments*, 1985) disent clairement le dépit du poète, écoeuré par tant de gaspillage d'énergie, de reniements d'engagements, de trahison de l'idéal et du message des ancêtres. Mais quand la révolte grondera, Kateb sera le seul et unique intellectuel algérien qui, spontanément, écrit un de ses tout derniers textes en langue française pour dénoncer la répression qui s'est abattue sur le pays et pour surtout fustiger le recours à la torture pratiquée par des Algériens sur d'autres Algériens, de surcroît des enfants. Des campagnes de presse sont lancées contre lui jusqu'à la proclamation par des «longs couteaux» enturbannés d'une fatwa interdisant son enterrement dans son propre pays et le condamnant à un exil éternel, loin de la terre nourricière. Kateb allait connaître le sort de ces valeureux et vieux sioux ou apaches décimés par les Custer, les ancêtres texans des généraux, qui massacrent les Vietnamiens comme des mouches, ces vieux indiens dignes et courageux jusqu'en leur tragique destinée de peuples vaincus et dont il a laissé des pages inoubliables et saisissantes de beauté et de majesté.

Bibliographie

- MAOUGAL M.L., Kateb Yacine, Les harmonies poétiques, Casbah, Alger, 285 pages, 2003.
- MAOUGAL M.L., Kateb Yacine, L'indomptable démocrate, éditions APIC, Alger, 180 pages, 2004.
- MAOUGAL M.L., en collaboration avec A. KASSOUL et Nacer Said BOUDIAF, Les élites algériennes des guerres puniques aux guérillas islamiques, Editions APIC, Alger, tome 1 et 2, 250 pages, 2004.
- MAOUGAL M.L., en Collaboration avec A. KASSOUL et M. KEBBAS, Albert Camus, l'assassinat post-mortem, éditions APIC, 280 pages, 2005.

¹³ Dans *Le Polygone étoilé* (1966) Kateb Yacine raconte comment son père, alors qu'il était encore enfant, lui a ordonné d'apprendre la langue française avant de pouvoir apprendre la langue arabe.

LE SITE INTERNET DE FRANCE TERRE D'ASILE

Vous cherchez des informations sur le droit d'asile et des réfugiés, sur notre association, nos actions, notre mission de formation ? Connectez-vous à l'adresse :

<http://www.france-terre-asile.org>





Exil, impossible exil et exil intérieur dans l'œuvre romanesque de Mouloud Mammeri

Malika KEBBAS *

Mouloud Mammeri est un écrivain algérien¹ originaire de Taourirt-Mimoun, un village de Grande-Kabylie. Sa famille est aisée et son père est un détenteur du savoir, un *Amousnaw* qui récitait aussi bien « Waterloo » de Victor Hugo que les vers du poète kabyle Youcef Ou Kaci. Jusqu'à onze ans, il fréquente l'école du village, première école dite *kabylo-française*, implantée en Kabylie en 1883 dans le cadre de la mise en place de l'école laïque. Ces premières années de formation prédisposent l'écrivain à « l'ouverture la plus large possible sur les plus divers horizons. »². Il poursuit ses études secondaires d'abord à Rabat, puis à Alger où il prend brutalement contact avec la colonisation : « En Algérie, on jouait comme les morts au bridge : ... toutes cartes étalées. » dira-t-il.

De ces années d'études, Mammeri dira : « J'ai reçu une formation remarquable. Après tant d'années écoulées depuis ce lointain passé, je suis encore gré à mes maîtres de me l'avoir dispensée ; j'en ai eu d'éminents : j'ai eu Jean Grenier comme professeur de philo (c'est lui qui m'a poussé à écrire mon premier papier) ; j'ai aimé Homère à travers Louis Gernet... »⁴. Il poursuit sa formation classique à Paris, au Lycée Louis-Le-Grand et aspire à entrer à l'École Normale Supérieure. Mais la Deuxième Guerre Mondiale éclate et il est mobilisé : il participe aux campagnes d'Italie, de France et d'Allemagne. Les événements du 8 mai 1945 en Algérie retentissent profondément en lui et c'est cette profonde déception que l'on retrouvera représentée sur un mode fictif dans son deuxième roman, *Le Sommeil du Juste*, roman qui fait apparaître les illusions perdues et la fin des grands espoirs qu'avait fait naître, chez Mammeri et chez les hommes de sa génération, la participation à la guerre.

Peu après il milite avec les étudiants nord-africains pour libérer l'Afrique du nord du colonialisme. Il publie en 1952 son premier roman, *La Colline oubliée* avec un objectif déclaré, celui « de faire entrer la vie des hommes algériens dans le commun lot des autres vies. »⁵. Son militantisme le pousse, durant la Guerre de libération nationale, à rejoindre la Fédération des Libéraux⁶ et le FLN où il met sa plume au service de la révolution algérienne. A l'indépendance de l'Algérie, il devient le premier président de l'Union des Ecrivains Algériens, fonction dont il se démet lorsque cette institution passe sous le contrôle du parti unique. Il milite alors pour la reconnaissance de la langue et de la culture berbères et ses travaux dérangent le pouvoir en place. Il est l'objet de nombreuses tracasseries administratives : « On ouvre tout mon courrier », déclarera-t-il à Marcel Moussy⁷. Bien qu'il ait été taxé de « berbéricité » et très souvent et violemment attaqué dans la presse étatique algérienne, il continue, en marge, son œuvre anthropologique et littéraire en intellectuel indépendant qu'il était, en

« démocrate impénitent ». Il est l'un des seuls (avec Kateb Yacine) à refuser de s'exiler et à continuer à résider en Algérie.

Et de fait, le thème de l'exil traverse de part en part l'œuvre romanesque de Mouloud Mammeri, écrivain algérien d'expression française, et représente une issue à la tragédie qui pèse sur le héros depuis *La Colline oubliée* (1952)⁸ jusqu'à *La Traversée* (1982)⁹ en passant par *Le Sommeil du juste* (1955)¹⁰ et *L'Opium et le Bâton* (1965)¹¹. Cette tragédie recouvre les trois grandes mutations que connaît l'histoire de l'Algérie : la colonisation sur fond de Deuxième guerre mondiale, la guerre de libération, les premières années qui suivent l'indépendance.

Durant la période coloniale, l'exil représente pour l'individu une fuite de la misère, du dénuement total même, de l'injustice et du désarroi qu'ils entraînent. C'est le cas de Sliman et de Arezki, les deux personnages principaux du *Sommeil du juste*. Ainsi, la descente de Sliman du village vers la plaine représente le symbole de la descente de la matérialité de la scène tragique mais c'est une tragédie plus violente encore qui le happe : la réalité nue, brusque de la colonisation. Sliman est projeté dans un monde nouveau mais non moins tragique.

D'abord, la séparation des communautés :

« ... en général les Français ensemble et les Arabes aussi. Il semblait à Sliman étrange que depuis si longtemps qu'ils vivaient ensemble dans la plaine, ils ne fussent pas plus mêlés les uns aux autres. »¹²

Ensuite, l'exploitation éhontée, l'injustice dont sont victimes les Algériens, le système colonial qui les broie :

- « Le colon, la ferme, le gendarme, le garde-champêtre, les raisins, manger, dormir ; Sliman entraînait dans un monde nouveau très différent de celui d'Ighzer. »¹³

* Ecole Normale supérieure - Lettres et sciences humaines, Alger (Algérie)

¹ 1917-1989.

² Entretien avec Tahar Djaout, Alger, Laphomic, p.50.

³ « La société berbère », *Aguedal*, nos 5 et 6, 1938 et 1939.

⁴ Entretien avec Tahar Djaout, p.16.

⁵ *Ibid.*, p. 19-21.

⁶ fondée à Alger en mars 1956.

⁷ « Un juste nous a quittés », *Awal*, n° spécial, 1990.

⁸ Mouloud Mammeri, *La colline oubliée*, Plon, 1952.

⁹ Mouloud Mammeri, *La traversée*, Plon, 1982.

¹⁰ Mouloud Mammeri, *Le sommeil du juste*, Plon, 1955.

¹¹ Mouloud Mammeri, *L'opium et le bâton*, Plon, 1965.

¹² *Le Sommeil du juste*, op.cit., p. 62.





- « Parmi les vendangeurs, il y avait beaucoup d'enfants. Lounas dit que le patron les préférerait parce qu'il les payait moins. »¹⁴,
- « Le lendemain il retourna dans les vignes parce que le travail se faisait "des étoiles aux étoiles", c'est à dire de quatre heures du matin à sept heures du soir. »¹⁵

Hors de l'espace clos de son village, Sliman ne fait que se transformer en travailleur saisonnier constamment au chômage, destin inévitable, commun, de tout colonisé placé dans l'incapacité de répondre aux attentes des siens :

« Je ne te demande pas si tu as rapporté de l'argent, avait commencé le père.
Sliman allait raconter son séjour dans la plaine et expliquer pourquoi il n'en avait pas rapporté.
- Bon, dit le père, je vois que tu n'en as pas rapporté. »¹⁶

Pour Arezki dont la participation à la Deuxième guerre mondiale est un facteur de prise de conscience de son statut d'infériorité, de sa condition d'« Imann » (indigène musulman algérien non naturalisé), Paris représente la descente aux enfers de la débauche, de la perdition :

« En attendant de voir Le Havre je me décidais à m'abandonner à tous les vents et c'est alors, monsieur Poiré, qu'ont commencé les abominations de la perdition.
Les filles que j'ai courues et connues étaient de tous les milieux... et même de plus bas que ça. La chambre de l'appartement bourgeois où j'habitais donnait sur la rue Vaugirard. C'est par la fenêtre que je les faisais entrer. Ma logeuse quoique myope et dure d'oreille, poussait les hauts cris dès qu'elle en voyait une entrer. J'avais beau les affubler de gros traités d'anatomie, rien n'y faisait. Les filles c'était pour oublier. Les fausses cartes d'alimentation, c'était pour vivre parce que mon argent fondait comme neige au soleil. »¹⁷

Dans *Le Sommeil du juste*, s'exiler c'est aller au-devant de périls plus grands encore mais tout comme dans la tragédie antique, un espace est ménagé à la liberté de l'homme :

« Tout ici [dans la plaine] était abrupt et carré. En un sens c'était mieux ainsi... » dit Sliman et « Mais que m'importe à moi (et aux autres) le sommeil d'une nuit..., ou d'un jour... Qu'importe même le sommeil de tout un an : il n'est que la mort dont on ne s'éveille pas », dit Arezki.

La fuite par l'exil est donc, dans *Le Sommeil du juste* un facteur de prise de conscience car le séjour dans la plaine permet à Sliman de rencontrer Lounas qui sème en lui les germes de la contestation :

« Pourquoi cet imbécile battait-il le berger ? dit Sliman à haute voix, mais pour lui-même.
Lounas se retourna :
- Ecoute, petit, moi c'est comme ça que j'ai commencé.
- En battant un berger ?
- Non, en me posant des questions.
Sliman ne comprenait pas.
- Et alors ?...
- Et alors ?... je me les pose toujours.

Aucun rapport avec la question.

- Mais enfin, dit-il, il y a bien une raison. Pourquoi l'ouvrier a-t-il battu le berger ?

- Pour plaire au chef.

- Et le chef ?

- Pour plaire au patron.

- Et le patron ?

- Parce que ça gâte la vigne ?

- Qu'est-ce qui gâte la vigne ?

- La pâture des moutons.

- Où sont les terrains de parcours ?

- Il n'y en a pas.

- Alors on ne peut pas avoir un mouton, si l'on veut.

- Voilà, dit Lounas, tu commences à comprendre, bébé. Moi, c'est comme ça que j'ai commencé. »¹⁸

Ce qui conduira Sliman au militantisme :

« Tout était simple désormais, maintenant qu'il savait. Il entrerait dans la cellule du parti à Ighzer [...]. Tout riait sur la route parce que Sliman riait dans son cœur, et la route et la vie et Ighzer et les Algériens étaient beaux, tous les Algériens et même nos adversaires qui ne sont pas nos adversaires que parce que personne ne leur a expliqué. »¹⁹

C'est le cas également d'Arezki qui, confronté à la réalité de la guerre, découvre que la culture humaniste est une vaste entreprise de mystification :

« Pendant trois ans vous nous avez parlé de l'homme. J'y ai cru – j'ose à peine vous le rappeler sans confusion – avec quelle ferveur... mieux que quiconque vous le savez. Quelle n'a pas été ma stupeur de découvrir chaque jour plus irréfutablement que l'homme n'existait pas, que ce qui existait c'étaient les Imann et les autres !...

Les Imann ? Ni les livres, ni vous, mon maître ne m'en aviez parlé. La plèbe et le patriciat, les citoyens et les mêtèques, j'y pensais un peu comme aux haches de silex ou aux toges laticlaves, réalités d'un autre âge, tout juste bonnes à mettre sous verre pour s'en étonner. Je croyais les clans morts : pourquoi m'avez-vous caché qu'ils n'avaient que changé de nom ? »²⁰

A l'autre extrémité de l'œuvre romanesque, dans *La Traversée*, durant la période de souveraineté, figure l'impossible exil du héros.

En effet, face à la tragédie de son exclusion, déçu du système au pouvoir, incapable de « jouer le jeu » des compromissions, Mourad, journaliste qui démissionne après la censure dont son article « La traversée du désert » fait l'objet, forme le projet de quitter le pays : « Le billet était sur la table de Mourad. Alger-Paris, aller simple. »²¹

¹³ Ibid, p. 63.

¹⁴ Ibid, p. 65.

¹⁵ Ibid, p. 66.

¹⁶ Ibid, pp. 81-82.

¹⁷ Ibid, p. 175.

¹⁸ Ibid, pp. 69-70.

¹⁹ Ibid, p. 79.

²⁰ Ibid, pp. 136-137.

²¹ *La traversée*, op. cit., p. 8.





Mais la tentation de l'Occident n'est qu'un remède illusoire, représente « une fausse sortie » :

« Mais on ne se fait pas de bile pour toi : dans quelques mois, quelques ans, tu reviendras toute honte bue, toute fierté chue, sans états d'âme et sans illusions, parce que de l'autre côté, tu seras quoi ? Rien ! Le chômage ambiant, les yeux bruns, l'inflation, la peur des autres, la tienne te colleront à la peau : ils te relègueront dans un coin de réserve indienne, d'où tu crieras au secours en vain : ici on t'aura oublié ! [...] Ouf ! La faim, la peur, la lâcheté ramenaient à l'auge l'enfant prodigue ? C'était la preuve qu'il n'y avait pas d'autre issue. La fausse sortie n'était que l'aberration d'un instant. La vérité c'était l'auge. »²²

Constat amer d'un intellectuel lucide : nulle issue hors du cadre étroit de la tragédie. Mourad est incapable de fuir son pays pour un autre, de s'exiler, c'est pourquoi au lieu de partir pour Paris, il retourne dans son village natal, Tasga, l'espace de la tragédie inaugurale :

« - Arrête, dit Mourad brusquement. [...] - Tu ne prends pas l'avion ? - Non. [...] - Moi aussi. Je vais à Tasga. »²³

L'exil qui, dans *Le Sommeil du juste*, est un facteur de prise de conscience portant les germes de l'ordre nouveau, représente, dans *La Traversée*, une issue bloquée, une solution réfutée car elle signifie, pour le héros, Mourad, une défaite, une déchéance, une abdication de sa fierté d'homme libre ou plutôt qui s'est libéré de haute lutte :

« Du temps que je n'étais que le colonisé de l'Europe, je pouvais à loisir y errer en prédateur sans scrupules. Indépendant et adulte, je ne puis que m'y présenter avec la corde au cou et aux mains les clés de la ville. »²⁴

L'alternative qui est soutenue est celle du retour aux valeurs ancestrales :

« Dans ce village oublié au haut d'une colline que la montagne proche ne protège plus des sauterelles ni du sirocco (il y a partout la route, l'électricité, le perceur et le transistor) je me présenterai demain, les mains nues, couvert du burnous ancestral, comme un des hommes innombrables qui l'ont fait durer jusqu'ici. Pour me distinguer de l'un d'eux, il faudra qu'ils y regardent de près. Ici, j'ai vu le jour. Mon destin s'est inséré ici dans le monde. C'est ici que je le poursuivrai désormais. »²⁵

Le héros revendique l'alternative de revenir à l'espace restreint de son village natal et, derrière le refus de l'exil vers l'Europe et l'engagement de retourner aux valeurs ancestrales se profile l'exil intérieur du héros qui s'exclut de toutes les sphères et qui subit les affres de la déception :

« Quand je regarde en arrière, je vois le passé comme une grève délavée. Rien. Aussi loin que le regard porte, les vagues ont lessivé la plage et il n'y a pas d'espoir que cela change un jour prochain. Mais je ne me dis pas : "Qu'est-ce que tu vas faire des jours qui restent, Mourad, qu'est-ce que tu vas faire des nuits ?" »

Il faudra bien remplir les vides. Les héros sont fatigués, les femmes quotidiennes, les idéologies en carton pâte, quand elles ne sont pas carcérales, Dieu, s'il existe est lassé de la comédie. »²⁶

La prise de conscience de l'impossibilité à concrétiser son aspiration à la vérité, la liberté et la justice fait du héros « un être exilique », selon l'expression de E. Saïd²⁷. C'est donc l'exil intérieur du héros qui provoque le repli vers l'espace clos du village. Mais ce repli est une tentative vouée à l'échec, une solution passéiste, sclérosante et mystificatrice, porteuse de mort. Voici ce qu'en dit Mouloud Mammeri dans son essai – discours sérieux – « La mort absurde des Aztèques » :

« On ne ressuscite pas les horizons perdus. Ce qu'il faut c'est définir des horizons nouveaux. »²⁸

L'espace tragique est infranchissable dans *La Traversée* puisque la thèse de l'exil vers l'Europe est réfutée. Toutefois, loin de conduire à un ancrage encore plus profond dans la tragédie, cet impossible exil ouvre une brèche dans la clôture, celle de l'invention, de l'action, de l'espoir, celle par laquelle Mouloud Mammeri conclut « La mort absurde des Aztèques » :

« Quatre cents ans après la mort des Aztèques nous mourons encore, nous tuons aussi, mais la nausée, la colère et le rêve informent de plus en plus nos gestes et jusqu'à notre façon de mourir. ».

Les idées défendues dans cet essai sont transposées dans la fiction par le biais de l'issue par l'exil, stratégie qui révèle la vérité que l'écrivain imprime à son discours : l'intellectuel ne doit pas sombrer dans le défaitisme, ne pas rester « les mains nues », il doit repartir au combat pour impulser le dénouement de la tragédie. « Recommencer », « Rouvrir Taasast », dit Mourad : le héros tragique se prépare à défier de nouveau les dieux. Message d'espoir dont la traversée du désert est le révélateur, celle pour le reportage sur le pétrole et celle de « la caravane » de l'article censuré : toutes deux sont des « apologues » qui doivent servir de leçon. Le désert, étendue aride mais également sans balises se transforme en catalyseur de cette soif de liberté et par là même en espace clos de l'exclusion du héros qui entame sa propre « traversée du désert » à l'image de celle de Mouloud Mammeri, écrivain marginalisé en raison de ses prises de position pour la vérité et la liberté d'expression, par un Pouvoir qui n'admet que « l'auto-dithyrambe » et « l'hosanna »²⁹.



²² *Ibid*, pp. 9-10.

²³ *Ibid*, p. 177-178.

²⁴ *Ibid*, p. 179.

²⁵ *Ibid*, p. 180.

²⁶ *Ibid*, p. 180.

²⁷ *Les intellectuels et le pouvoir*, Paris, Le Seuil., 1996, p. 38.

²⁸ *Le Banquet* précédé de *La mort absurde des Aztèques*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1973.

²⁹ M. Mammeri, 1987, *Entretien avec Tahar Djaout* suivi de *La Cité du soleil*, Alger, L.PHOMIC.



LIVRES...

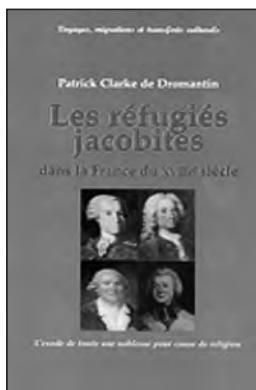


L'immigration dans le roman francophone contemporain

Christiane Albert, Editions Karthala, juin 2005

Aujourd'hui, l'immigration est devenue un enjeu majeur de la vie politique et sociale des sociétés économiquement développées. Depuis une vingtaine d'années, l'émergence des littératures de l'immigration évoque ce phénomène. Cependant, bien que cette appellation semble aller de soi, elle n'en effectue pas moins une catégorisation qui pose problème et oblige à mettre en question les critères qui fondent les littératures nationales.

L'immigration est aussi un discours qui produit ses propres modalités d'écriture. Celles-ci ne prennent tout leur sens que lorsqu'on les situe dans une perspective postcoloniale où les écrivains, au confluent de plusieurs cultures, plusieurs langues, plusieurs imaginaires mettent en œuvre des procédés d'écritures marqués à la fois par l'hybridation et l'hétérogénéité. Où situer ces écritures du « hors lieu », qui sont à la fois en position d'intériorité et d'extériorité ? Comment les écrivains se définissent-ils identitairement par rapport à leur culture d'accueil ? Quelle est l'aptitude de celle-ci à s'ouvrir à la pluralité ?



Les réfugiés jacobites dans la France du XVIIIème siècle - L'exode de toute une noblesse pour cause de religion

Patrick Clarke de Dromantin, Presses Universitaires de Bordeaux, juin 2005

À la suite de l'éviction de Jacques II Stuart, roi catholique d'Angleterre, par son gendre protestant Guillaume d'Orange, lors de la Glorieuse Révolution de 1688, les partisans du souverain légitime, plus connus sous le nom de Jacobites, se regroupèrent derrière lui en Irlande pour la reconquête de son royaume. Vaincus en 1690 à la bataille de La Boyne, plus de 25.000 soldats jacobites, accompagnés de leurs familles, s'exilèrent en France pour fuir les persécutions édictées par les lois pénales à l'encontre des catholiques qui entraînent, cas unique dans l'histoire de l'Europe moderne, l'exode de toute une aristocratie.

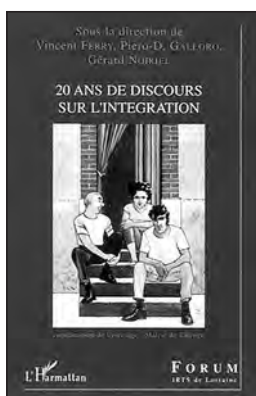
À partir d'une abondante documentation tirée d'archives publiques et privées, ce livre retrace toute l'histoire de la diaspora jacobite qui, à l'instar de celle des huguenots après la révocation de l'édit de Nantes, a su faire preuve du même courage devant l'adversité, de la même détermination pour la sauvegarde de sa foi et de la même capacité d'adaptation au service du pays d'accueil.



Cher pays de mon enfance, paroles de déracinés

Jean-Pierre Guéno et Jérôme Pecnard, Editions Libro, octobre 2005

Un jour, l'un des nôtres, a quitté la terre de ses ancêtres. Il était breton, corse, ou aveyronnais... il parlait souvent mieux le patois que le français. Il ne connaissait rien de la ville. Ou bien, il était portugais, italien, algérien, vietnamien ou malien... Il a pris le chemin de l'école ou de l'usine. Les uns et les autres ont connu les mêmes émotions. Ils nous racontent leur histoire. Au fil des pages, il n'y a plus d'auvergnats ou de pieds-noirs, plus de slaves ou d'africains, plus d'accents ou d'humiliation, mais des aventures infiniment humaines, belles et déchirantes, qui passionneront toutes les générations. Ce livre est un hommage à ces déracinés qui ont fait notre Histoire. Il raconte la déchirure mais aussi l'allégresse et la soif de nouveaux horizons. C'est l'album de famille des Français d'aujourd'hui. En France, un habitant sur quatre a un grand-parent qui est né à l'étranger... Deux habitants sur trois ont un grand-parent qui est né à la campagne...



20 ans de discours sur l'intégration

Sous la direction de Vincent Ferry, Piero D. Galloro et Gérard Noiriel, Editions L'Harmattan, octobre 2005

Si le concept d'intégration est une idée de base des sciences sociales depuis le XIXème siècle, il est appliqué depuis une vingtaine d'années dans les pays européens essentiellement à destination des populations immigrées et de leurs descendants, produisant ainsi une série de discours, base de la réflexion et de l'action politique. Cet ouvrage, qui reflète la richesse des propos tenus par des chercheurs et des professionnels lors du colloque de Talange de mai 2004, analyse la construction de ce(s) discours, ses développements sémantiques, ses utilisations dans la société politique. Au-delà des conséquences du discours sur les législations actuelles et les rigueurs de leur application, en comparaison sur plusieurs pays européens, les textes reviennent sur la première déclinaison entendue du mot intégration, celle par le travail. Une prospective critique s'établit également autour de la place de la famille et des femmes de l'immigration. Les réflexions remettent en cause nombre de poncifs sur l'approche discursive de l'intégration des populations immigrées, les références à la nation comme entité homogène ou la citoyenneté.

Foyer des jeunes travailleurs

«Ne pas confondre droit d'asile et politique d'immigration»

Respecter le droit d'asile

Les responsables de centres d'accueil de demandeurs d'asile des régions centre et centre-ouest sont réunis pour deux jours au COATEL.

France Terre d'Asile

Extrait d'un témoignage de José Kag, anthropologue rwandais, aujourd'hui exilé à Paris ; historien, il est professeur à l'École nationale supérieure de sciences sociales (1).

Mineurs demandeurs d'asile

Cinquante demandeurs d'asile

DROIT D'ASILE



France Terre d'Asile

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 ET RECONNUE DE BIENFAISANCE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 19 FEVRIER 1993

BULLETIN D'ADHESION ET D'ABONNEMENT

A remplir et à retourner avec votre cotisation à :

FRANCE TERRE D'ASILE
25, RUE GANNERON
75018 PARIS
TEL. 01.53.04.39.99
FAX. 01.53.04.02.40

Je deviens adhérent de France Terre d'Asile et je verse :

50 € Membre actif (10 € étudiants et chômeurs)

150 € Membre bienfaiteur

Je m'abonne aux publications de France Terre d'Asile : le Courrier, la revue Pro Asile, la Lettre de l'observatoire, les cahiers du Social :

Abonnement seul 50 €

Je deviens adhérent de France Terre d'Asile et je m'abonne à ses publications :

Adhésion et abonnement 80 €

Je soutiens l'action de France Terre d'Asile et je fais un don de €.

IMPORTANT : L'association France Terre d'Asile est autorisée par arrêté préfectoral du 19 février 1993 à bénéficier des articles 200-3 bis-2 du code général des impôts. A ce titre, et en application de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 (Journal Officiel du 2 août 2003), tout versement (cotisations et dons) vous donne droit à une déduction d'impôt égale à 60% de son montant, dans la limite de 20% de votre revenu imposable (0.5% du chiffre d'affaires pour les entreprises).

MES COORDONNÉES

Nom : Prénom:.....
Adresse:.....
.....
Code Postal : Ville : Tél.:.....

L'association plaide

Rennes au

FRANCE TE

In centre avec l

A Miribel, au quartier Trave, l'Alatia anime un Centre d'Accueil p Demandeurs d'Asile (CADA) et un Centre Provisoire d'Hébergement (un CPH).

Un décr des procédures d'asile

sociations y voi

Le ch



EST RÉPERSÉCUTÉE APPARTENANCE SE TROUVE HORS DU FAIT DE CETTE

L'intégration des réfugiés

Chaque année, deux cents enfants arrivent en France, seuls. Leurs parents sont morts ou condamnés par les autorités de leur pays d'origine. La France, terre d'asile, ne dispose d'aucune structure sérieuse pour les recevoir.

Droit d'asile délivré au compte-gouttes

Seuls 3% des dossiers présentés sont actuellement acceptés.

Un asile en points de suspensio

Le 53ème centre d'accueil pour les demandeurs d'asile a été inauguré hier près d'Angoulême.

d'asile
association
tra le jour à Pau
membre
emis jeu
nement
ance
roit
sile

sur l'immigrat
chercheur du CN
nel Jospin jeudi
les démarches
sile. L'adoption d
droit d'asile est
tions originales
t. Page 2

R-OISE
e la détre
oir
TION
SILE
de réfugiés.

cuei
dossiers présentés aux fron
1500 des 10 000 demandeur
en 1996, mais elle s'inscrit
contaire de plus en plus
en matière de droit d'asile.
roit d'asile
de droit »

camp !
se mobilisent. Cont

faillir
plus en plus
eurs
fugien
ce
euls

Deux centres d'accueil vont ouvrir pour moins de 18 ans qui arrivent sans parents frontalières françaises. En 1998, leur nombre doublé par rapport à l'an dernier. Ils viennent d'Europe de l'Est, d'Afrique et d'Asie.

Les itinéraires douloureux des mineurs isolés demandeurs d'asile
Venus seuls d'Afrique, d'Asie ou d'Europe de l'Est, le plus souvent pour fuir la guerre ou une calamité naturelle, environ 200 jeunes arrivent en France chaque année, où ils essaient dans les pires difficultés de se réinventer une vie